

DOCUMENTS
INDEX UNIT MASTER

15 MAY 1952



UNITED NATIONS/NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

FIFTH YEAR

SPECIAL SUPPLEMENT No. 1

SUPPLEMENT SPECIAL No. 1

CONSEIL DE SECURITE PROCES-VERBAUX OFFICIELS

CINQUIEME ANNEE

NEW YORK

(67 p.)

NOTE

The original English texts of the documents published as appendices, which were submitted to the United Nations Commission for Indonesia by the delegations of the Netherlands and the Republic of Indonesia, are contained in the mimeographed document S/1449. The documents published in the present volume have been edited.

Le texte original anglais des documents publiés en annexe, qui ont été soumis à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par les délégations des Pays-Bas et de la République d'Indonésie, figurent dans le document miméographié S/1449. Les documents publiés dans le présent volume ont été revus et annotés.

S/1449/Rev.1
5 June 1951

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS FIFTH YEAR

Special Supplement

No. 1

PROCES-VERBAUX OFFICIELS CINQUIEME ANNEE

Supplément spécial

No 1

DOCUMENT S/1449

Second interim report to the Security Council of the United Nations Commission for Indonesia

[Original text: English]
[16 January 1950]

TABLE OF CONTENTS

	Page
Letter dated 9 January 1950 addressed to the President of the Security Council, from the United Nations Commission for Indonesia, submitting the second interim report of the Commission	iii
Introduction	iv
<i>Chapter</i>	
I. Implementation of the Cease-hostilities Agreement	1
II. Administration, supply and other matters	8
III. Release of political prisoners and <i>de facto</i> prisoners of war	13
IV. The transfer of sovereignty	16
Conclusions	19

APPENDICES*

I. Directive for the establishment of local joint committees	20
II. Letter dated 28 October 1949 addressed to the United Nations Commission for Indonesia from the Republican delegation, forwarding documents from the Government of the Republic of Indonesia, the Netherlands Government and the Federal Consultative Assembly regarding the settlement of problems in the military and administrative field	20
1. Directives for military action and for the coordination between military and civil authorities in Java (outside the Federal District of Batavia) presented on 20 September 1949 by Mr. H. L. s' Jacob, Chairman of the Netherlands delegation	21
2. Statement of 21 September 1949 of the Republican Ministry of Information concerning the "s' Jacob plan"	24
3. Amendments of the <i>Negara Pasundan</i> to the "s' Jacob plan", dated 27 September 1949	25

Deuxième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie au Conseil de sécurité

[Texte original en anglais]
[16 janvier 1950]

TABLE DES MATIERES

	Pages
Lettre, en date du 9 janvier 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie et transmettant le deuxième rapport provisoire de la Commission	iii
Introduction	iv
<i>Chapitres</i>	
I. Application de l'Accord de cessation des hostilités	1
II. Administration, fournitures et autres questions	8
III. Remise en liberté des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre <i>de facto</i>	13
IV. Transfert de la souveraineté	16
Conclusions	19

LISTE DES ANNEXES*

I. Directive concernant la création de comités mixtes locaux	20
II. Lettre, en date du 28 octobre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation de la République d'Indonésie et transmettant des documents du Gouvernement de la République d'Indonésie, du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Assemblée consultative fédérale concernant le règlement des problèmes militaires et administratifs	20
1. Directives concernant l'action militaire et la coordination entre les autorités militaires et civiles de Java (en dehors du district général de Batavia) présentées le 20 septembre 1949 par M. H. L. s'Jacob, Président de la délégation des Pays-Bas	21
2. Déclaration du Ministère de l'information de la République en date du 21 septembre 1949 concernant le plan s'Jacob	24
3. Amendements au plan s'Jacob présentés par le <i>Negara de Pasundan</i> , en date du 27 septembre 1949	25

* This list is supplemented by a list of the starred documents which are referred to in the report, but not included as appendices.

* Cette liste est complétée par une liste des documents marqués d'un astérisque qui sont mentionnés dans le rapport, mais dont le texte ne figure pas dans les annexes.

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>	<i>Chapitres</i>	<i>Pages</i>
4. Letter dated 4 October 1949, addressed to Mr. Wongsonegoro from Mr. s' Jacob, concerning the standpoint of the <i>Negara</i> East Java with regard to the "s' Jacob plan"	26	4. Lettre, en date du 4 octobre 1949, adressée à M. Wongsonegoro par M. s'Jacob et relative à l'attitude du <i>Negara</i> du Java oriental au sujet du plan s'Jacob	26
5. Draft statement of the Republican delegation, dated 10 October 1949	27	5. Projet de déclaration de la délégation républicaine en date du 10 octobre 1949	27
6. Draft resolution of the Central Joint Board, dated 10 October 1949	28	6. Projet de résolution du Conseil mixte central en date du 10 octobre 1949	28
7. Reply of the Republican delegation to the proposals of the Chairman of the Netherlands delegation	29	7. Réponse de la délégation de la République d'Indonésie aux propositions du Président de la délégation des Pays-Bas	29
8. <i>Aide-mémoire</i> of the Republican Government, dated 13 October 1949, with annex	32	8. Aide-mémoire présenté le 13 octobre 1949 par le Gouvernement de la République (avec appendice)	32
9. <i>Aide-mémoire</i> of the High Representative of the Crown, dated 15 October 1949	33	9. Aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 15 octobre 1949	33
10. Statement of the Republican Minister of Defence, dated 16 October 1949	35	10. Déclaration du Ministre de la défense de la République, en date du 16 octobre 1949	35
11. <i>Aide-mémoire</i> of the Republican Government, dated 18 October 1949	36	11. Aide-mémoire du Gouvernement de la République, en date du 18 octobre 1949	36
12. Letter dated 20 October 1949, addressed to the High Representative of the Crown from the Republican Minister of Defence	40	12. Lettre, en date du 20 octobre 1949, adressée au Haut Représentant de la Couronne par le Ministre de la défense de la République	40
13. <i>Aide-mémoire</i> of the High Representative of the Crown, dated 20 October 1949	41	13. Aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 20 octobre 1949	41
14. <i>Aide-mémoire</i> of the Republican Government, dated 27 October 1949	46	14. Aide-mémoire du Gouvernement de la République, en date du 27 octobre 1949	46
II A. Letter, dated 1 November 1949, addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia from the Republican delegation, forwarding a translation of an <i>aide-mémoire</i> of the High Representative of the Crown, dated 29 October 1949, handed to the Chairman of the Republican Delegation	49	II A. Lettre, en date du 1er novembre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation de la République et transmettant la traduction d'un aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 29 octobre 1949, qui a été remis au Président de la délégation de la République	49
III. Arrangement for the allocation of military patrolling responsibilities in areas of Central Java	50	III. Arrangement relatif à la répartition des zones de patrouille dans le Java central	50
IV. Progress report submitted by the Joint Sub-Committee on Supply (Sub-Committee V)	51	IV. Rapport sur l'évolution de la situation, présenté par la Sous-Commission mixte des approvisionnements (Sous-Commission V)	51
V. Progress report of the <i>Ad Hoc</i> Sub-Committee established to deal, on the basis of the Cease-hostilities Agreement, with communication facilities between the Republican authorities in Jogjakarta, Batavia and Kotaradja and the local joint committees and local commanders, as well as freedom of movement; and exchange of letters between the Chairman of the Central Joint Board and representatives of the Netherlands, the Republic of Indonesia, and the Federal Consultative Assembly	55	V. Rapport provisoire de la Sous-Commission spéciale chargée de s'occuper, dans le cadre de l'Accord de cesser le feu et de cessation des hostilités, des communications entre les autorités républicaines à Djokjakarta, Batavia et Kotaradja et les comités mixtes locaux ou les commandants locaux, ainsi que de la liberté de mouvement, et échange de lettres entre le Président du Conseil mixte central et les représentants des Pays-Bas, de la République et de l'Assemblée consultative fédérale	55
VI. Amnesty decree signed by the H.R. Representative of the Crown on 3 November 1949, and amnesty decree signed by the President of the Republic of Indonesia on 17 November 1949	60	VI. Décret d'amnistie signé par le Haut Représentant de la Couronne, en date du 3 novembre 1949, et décret d'amnistie signé par le Président de la République d'Indonésie, en date du 17 novembre 1949	60
VII. Letter dated 28 November 1949, addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia, from the Chairman of the National Preparatory Committee, with regard to preparations in connexion with the transfer of sovereignty to the Republic of the United States of Indonesia	62	VII. Lettre, en date du 28 novembre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par le Président du Comité préparatoire national, au sujet des mesures préparatoires à prendre en vue du transfert de la souveraineté à la République des Etats-Unis d'Indonésie	62

LIST OF STARRED DOCUMENTS REFERRED TO IN THE
SECOND INTERIM REPORT, BUT NOT INCLUDED AS
APPENDICES

Note: The starred documents in this report are available in the files of the Department of Security Council Affairs, United Nations. The documents also carry the document reference symbols and numbers of the United Nations Commission for Indonesia.

<i>Starred document number</i>	<i>Subject</i>
(1*)	Letter dated 13 August 1949 from the Netherlands representative concerning alleged infringements of the Cease-hostilities Agreement by Republican armed forces (S/AC.10/Conf.3/B/3).
(2*)	Letter dated 15 August 1949 from the Netherlands representative forwarding documentary evidence concerning alleged infringements of the cease-hostilities orders by Republican armed forces. (S/AC.10/Conf.3/B/3/Add.1).
(3*)	Letter dated 16 August 1949 from the Netherlands representative forwarding further documents concerning alleged infringements of the cease-hostilities orders by Republican armed forces (S/AC.10/Conf.3/B/3/Add.2).
(4*)	Letter dated 18 August 1949 from the Netherlands representative concerning alleged infringements of the cease-hostilities orders by Republican armed forces in East Java (S/AC.10/Conf.3/B/4).
(5*)	Letter dated 21 August 1949 from the Netherlands representative concerning alleged infringements of the Cease-hostilities Agreement by Republican armed forces (S/AC.10/Conf.3/B/4/Add.1).
(6*)	Letter dated 10 November 1949 from the Netherlands delegation requesting the Commission's assistance with regard to the release of prisoners of war and civilian internees detained by the Republican authorities (S/AC.10/326).
(7*)	Letter dated 20 December 1949 from the Netherlands delegation further requesting the Commission's assistance with regard to the release of prisoners of war and civilian internees detained by the Republican authorities (S/AC.10/326/Add.1).
(8*)	Letter dated 28 October 1949 from the Republican delegation with regard to political prisoners in New Guinea (S/AC.10/329).
(9*)	Letter dated 11 November 1949 from the Netherlands delegation with regard to political prisoners in New Guinea (S/AC.10/329/Add.1).

Letter dated 9 January 1950, addressed to the President of the Security Council, from the United Nations Commission for Indonesia, submitting the second interim report of the Commission

We have the honour to forward herewith the second interim report of the United Nations Commission for Indonesia, which is submitted in accordance with the Commission's terms of reference as set forth in the resolution adopted by the Security Council on 28 January 1949 [S/1234].

In this report, the Commission deals with its activities in Indonesia during the period from 5 August to 28 December 1949.

(Signed) E. A. Dow, Jr.
(United States of America)
Acting Representative,
Chairman

(Signed) W. B. PRITCHETT (Australia)
Deputy Representative

(Signed) P. BIHIN (Belgium)
Deputy Representative

LISTE DES DOCUMENTS MARQUÉS D'UN ASTÉRISQUE QUI SONT MENTIONNÉS DANS LE DEUXIÈME RAPPORT PROVISOIRE, MAIS DONT LE TEXTE NE FIGURE PAS DANS LES ANNEXES

Note: Les documents dont la liste figure ci-dessous existent aux archives du Département des affaires du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Pour ces documents de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, on a indiqué entre parenthèses la cote de référence.

<i>Numéro du document</i>	<i>Sujet du document</i>
1*)	Lettre du représentant des Pays-Bas, en date du 13 août 1949, relative à de prétdentes violations de l'Accord de cessation des hostilités par les forces armées républicaines (S/AC.10/Conf.3/B/3)
2*)	Lettre du représentant des Pays-Bas, en date du 15 août 1949, transmettant des témoignages relatifs à de prétdentes violations des ordres de cessation des hostilités par les forces armées républicaines (S/AC.10/Conf.3/B/3/Add.1).
3*)	Lettre du représentant des Pays-Bas, en date du 16 août 1949, transmettant d'autres témoignages relatifs à de prétdentes violations des ordres de cessation des hostilités par les forces armées républicaines (S/AC.10/Conf.3/B/3/Add.2).
4*)	Lettre du représentant des Pays-Bas, en date du 18 août 1949, relative à de prétdentes violations des ordres de cessation des hostilités par les forces armées républicaines dans le Java oriental (S/AC.10/Conf.3/B/4).
5*)	Lettre du représentant des Pays-Bas, en date du 21 août 1949, relative à de prétdentes violations de l'Accord de cessation des hostilités par les forces armées républicaines (S/AC.10/Conf.3/B/4/Add.1).
6*)	Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 10 novembre 1949, demandant le concours de la Commission pour la libération des prisonniers de guerre et des internés civils détenus par les autorités républicaines (S/AC.10/326).
7*)	Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 20 décembre 1949, demandant de nouveau le concours de la Commission pour la libération des prisonniers de guerre et des internés civils détenus par autorités républicaines (S/AC.10/326/Add.1).
8*)	Lettre de la délégation de la République, en date du 28 octobre 1949, relative aux prisonniers politiques en Nouvelle-Guinée (S/AC.10/329).
9*)	Lettre de la délégation des Pays-Bas, en date du 11 novembre 1949, relative aux prisonniers politiques en Nouvelle-Guinée (S/AC.10/329/Add.1).

Lettre, en date du 9 janvier 1950, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie et transmettant le deuxième rapport provisoire de la Commission

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le deuxième rapport provisoire de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie conformément au mandat de la Commission énoncé dans la résolution adoptée le 28 janvier 1949 par le Conseil de sécurité [S/1234].

La Commission expose dans ce rapport les travaux qu'elle a accomplis en Indonésie entre le 5 août et le 28 décembre 1949.

(Signé) E. A. Dow, Jr.
(Etats-Unis d'Amérique)
Représentant par intérim,
Président

(Signé) W. B. PRITCHETT (Australie)
Suppléant

(Signé) P. BIHIN (Belgique)
Suppléant

Introduction

1. In its first interim report (S/1373) to the Security Council, the United Nations Commission for Indonesia stated that it had succeeded in bringing the parties together and in assisting them to implement the resolution of 28 January 1949, in so far as provided for by the Council's directive of 23 March 1949 (421st meeting).¹ In particular, the Commission reported that the following objectives of the Council's directive had been fully attained:

- (a) Restoration of the Republican Government to Jogjakarta;
- (b) Agreement between the parties on a cessation of hostilities and issuance of cease-hostilities orders to their respective forces;
- (c) Settlement of time and conditions for the Round Table Conference at The Hague.

2. As stated in the Commission's special report of 8 November (S/1417), the Round Table Conference which opened at The Hague on 23 August was brought to a successful conclusion on 2 November.

3. Meanwhile, the task of the Commission at its seat in Indonesia was carried out, in the absence of the members of the Commission, by their deputies who were instructed to act on the Commission's behalf (S/1417, para. 4). This task was chiefly to assist in effectuating the cessation of hostilities. In addition, there remained assistance to the parties in the working out of paragraph 7 of the Netherlands statement of 7 May concerning Republican civil administration (S/1373, para. 44); in the organization of supplies arising out of the Republican Government's obligations as set forth in the Cease-hostilities Agreement (S/1373, appendix VIII); and, finally, in the release of political prisoners and *de facto* prisoners of war (S/1373, chapter IV).

4. With the successful outcome of the Round Table Conference, the Commission was invited to participate in the preparations for the transfer of sovereignty and the establishment of the Republic of the United States of Indonesia.

5. In this report, the Commission deals with its activities in Indonesia during the period from 5 August to 28 December 1949.

Introduction

1. Dans son premier rapport provisoire au Conseil de sécurité (S/1373), la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie a déclaré qu'elle avait réussi à mettre les parties en présence et à les aider à appliquer la résolution du 28 janvier 1949, conformément aux instructions reçues du Conseil le 23 mars 1949 [421ème séance]¹. La Commission a, notamment, indiqué que les objectifs ci-après, définis par le Conseil dans ses instructions, avaient été atteints:

- a) Rétablissement du Gouvernement de la République à Djokjakarta;
- b) Accord entre les parties relatif à la cessation des hostilités et ordres de cesser les hostilités donnés à leurs forces respectives;
- c) Accord sur la date de la Conférence de la Table ronde à La Haye et sur les conditions dans lesquelles elle se tiendrait.

2. Comme la Commission l'a déclaré dans son rapport spécial du 8 novembre (S/1417), la Conférence de la Table ronde qui s'est ouverte à La Haye le 23 août s'est terminée avec succès le 2 novembre.

3. Dans l'intervalle, la tâche dont la Commission devait s'acquitter à son siège en Indonésie a été exécutée, en l'absence des membres de la Commission, par leurs suppléants, qui avaient pour instructions d'agir au nom de la Commission (S/1417, paragraphe 4). Cette tâche consistait essentiellement à aider les parties à rendre effective la cessation des hostilités. La Commission devait également aider les parties à régler les questions relatives au paragraphe 7 de la déclaration néerlandaise du 7 mai, concernant l'administration civile républicaine (S/1373, paragraphe 44); à organiser les services de fournitures conformément aux obligations contractées par le Gouvernement de la République, telles qu'elles sont définies dans l'Accord de cessation des hostilités (S/1373, appendice VIII); enfin à libérer les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre *de facto* (S/1373, chapitre IV).

4. Après l'heureuse issue de la Conférence de la Table ronde, la Commission a été invitée à participer aux préparatifs en vue du transfert de la souveraineté et de l'établissement de la République des Etats-Unis d'Indonésie.

5. Dans le présent rapport, la Commission traite de son activité en Indonésie pendant la période comprise entre le 5 août et le 28 décembre 1949.

¹ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, 421st meeting No. 24.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Quatrième année, 421 ème séance, N° 24.*

Chapter I. Implementation of the Cease-hostilities Agreement

A. ORGANIZATION OF LOCAL JOINT COMMITTEES AND DELINEATION OF ZONES OF PATROLLING

6. It will be recalled that the Netherlands and Republican Governments issued the cease-hostilities orders simultaneously on 3 August 1949, to be effective in Java as from midnight 10/11 August 1949 and in Sumatra as from midnight 14/15 August 1949 (S/1373, para. 43).

7. Subsequently, directives and pertinent orders were transmitted by both parties to the local commanders in the field. However, the Republican Government later pointed out that communications difficulties prevented its directives and orders from reaching some of the local commanders before the cease-hostilities orders had become effective.

8. As provided by the Cease-hostilities Agreement,² at its first meeting on 9 August, the Central Joint Board (S/1373, para. 42) established thirteen local joint committees, four in Sumatra and nine in Java (appendix I) to implement the cease-hostilities orders at the local level. These committees consisted of representatives of both parties and of the United Nations Commission for Indonesia, and were responsible directly to the Central Joint Board. In those local joint committees dealing with territories outside the Republic, representatives of those territories which were members of the Federal Consultative Assembly participated, with the status at least of associate members, in the discussion of questions of direct concern to them.

9. Difficulties encountered by the Republican authorities led to a delay in the organization of several local joint committees in both Java and Sumatra, but on 9 September the Central Joint Board noted that all of the local joint committees had been organized and were fully functioning.

10. Under article 6 of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement (S/1373, appendix VIII), it was provided that after consultation among themselves, the parties would delineate and allocate zones of patrolling for the maintenance of law and order.

11. At its third meeting, on 20 August, the Central Joint Board directed the local joint committees to proceed forthwith with the allocation of zones of patrolling as provided for in paragraph 8 of part II of the Netherlands-Indonesian Manual for the implementation of the cessation of hostilities. The Board emphasized that the delineation of zones was only for the purpose of maintaining law and order and should not create demarcation lines in economic, social and other respects. In Java, in the residencies where both parties on the basis of the *status quo* were entitled to zones of patrolling, such zones should be delineated so as to constitute, as far as possible, one contiguous area for each party, except where com-

Chapitre I. Application de l'Accord de cessation des hostilités

A. ORGANISATION DES COMITÉS MIXTES LOCAUX ET DÉLIMITATION DES ZONES DE PATROUILLE

6. On se souvient que, le 3 août 1949, le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement de la République ont donné simultanément l'ordre de cessation des hostilités, qui était exécutoire à partir de minuit le 11 août 1949 pour Java et à partir de minuit le 15 août 1949 pour Sumatra (S/1373, paragraphe 43).

7. Par la suite, les deux parties ont adressé à ce sujet des instructions et des ordres aux commandants locaux. Néanmoins, le Gouvernement de la République a fait observer ultérieurement que des difficultés de communications avaient empêché ses instructions et ses ordres de parvenir à certains commandants locaux avant l'entrée en vigueur des ordres de cessation des hostilités.

8. Conformément aux dispositions de l'Accord de cessation des hostilités², le Conseil mixte central (S/1373, paragraphe 42), à sa première séance, tenue le 9 août, a constitué treize comités mixtes locaux, dont quatre à Sumatra et neuf à Java (annexe I) pour assurer l'application sur le plan local des ordres de cessation des hostilités. Ces comités, composés de représentants des deux parties et de représentants de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, relevaient directement du Conseil mixte central. Dans les comités mixtes locaux qui s'occupaient de territoires ne faisant pas partie de la République des représentants des territoires membres de l'Assemblée consultative fédérale (ACF) ont participé, au moins en qualité de membres associés, à l'examen des questions qui les intéressaient directement.

9. Les difficultés rencontrées par les autorités républicaines ont retardé l'organisation de plusieurs comités mixtes locaux à Java et à Sumatra, mais, le 9 septembre, le Conseil mixte central a noté que tous les comités mixtes locaux avaient été organisés et fonctionnaient pleinement.

10. L'article 6 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités (S/1373, appendice VIII) prévoyait qu'après s'être concertées, les parties procédraient à la délimitation et à l'attribution des zones de patrouille en vue du maintien de l'ordre public.

11. A sa troisième réunion, tenue le 20 août, le Conseil mixte central a chargé les comités mixtes locaux de procéder immédiatement à l'attribution de zones de patrouille, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de la deuxième partie du Manuel néerlandais-indonésien pour l'application de l'Accord de cessation des hostilités. Le Conseil a rappelé que la délimitation des zones n'avait pour objet que d'assurer le maintien de l'ordre public et ne devait pas donner lieu à la création de lignes de démarcation dans les domaines économique, social ou autre. À Java, dans les résidences où les deux parties, sur la base de l'Accord de *status quo*, avaient droit à des zones de patrouille, ces zones devaient être délimitées de manière à constituer, dans toute la mesure du possible, une région d'un seul tenant pour chaque partie, sauf lorsque les patrouilles devaient avoir un caractère

² See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 5*, document S/1373 (appendix VIII).

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Quatrième année, Supplément spécial No. 5*, document S/1373 (annexe VIII).

bined patrolling was to take place. In Sumatra, zones of patrolling were to be delineated so as to limit the zones to the least possible number.

12. At the time the cease-hostilities orders came into effect, the armed forces of both parties were closely intermingled, and the Republican armed forces and armed adherents were widely scattered throughout Java and Sumatra. The delineation and allocation of zones of patrolling by local joint committees, therefore, inevitably met with very serious difficulties. The problem was further aggravated by the divergence of views with regard to the definition and interpretation of the *status quo*, the definition of "armed adherents", and with regard to administrative responsibility. The question of supplies to the Republican authorities was still another factor which had to be taken into consideration.

13. Although provisional local agreements were made in some areas, few of the local joint committees made substantial progress in these discussions, and by the middle of September several had referred the question of delineation of zones of patrolling to the Central Joint Board for its decision.

14. During the following weeks several different proposals were advanced to meet existing difficulties in the military and administrative fields. On 20 September, the Chairman of the Netherlands delegation made direct proposals to the Republican delegation for an over-all provisional settlement of military and civil administrative affairs throughout most of Java. Under these proposals it was suggested that in areas where zones of patrolling had not been delineated, local commanders on both sides should, in mutual consultation, carry out combined action against lawless elements. The proposals further provided for joint responsibility for the maintenance of law and order in areas of action and for concentration of the troops in regions determined by mutual consultation; in delineated zones, military commanders were to be fully responsible for the maintenance of law and order, but endeavours would also be made to concentrate the troops in those areas (appendix II, document 1).

15. The Republican delegation agreed to the principle of "co-ordinated action" in the military field. It was also of the opinion that the problem of the dislocation of Netherlands and Republican units should be solved, and that contact and communication should be established between the commanders of the troops on both sides. The Republican delegation further believed that a corps of military police was necessary for the transfer of responsibility in connexion with the restoration and maintenance of peace and order (appendix II, document 7). The Republican delegation expressed its readiness to open technical discussions on these proposals at the earliest possible time.

16. While no further discussions were held concerning the above proposals, a draft arrangement for the allocation of military patrolling responsibilities in areas of Central Java was submitted by the Netherlands delegation to the Central Joint Board. This arrangement, which had previously been discussed with members of the Republican delegation, provided for co-

mixte. A Sumatra, les zones de patrouille devaient être délimitées de façon à en maintenir le nombre à un minimum.

12. Au moment où les ordres de cessation des hostilités sont entrés en vigueur, les secteurs occupés par les différentes unités des deux parties formaient une mosaïque très compliquée et les troupes et les partisans armés de la République étaient disséminés dans tout Java et Sumatra. C'est pourquoi les comités mixtes locaux, en délimitant et en attribuant les zones de patrouille, se sont fatallement heurtés à de grandes difficultés. Le problème s'aggravait également du fait que les parties n'avaient pas les mêmes points de vue sur la définition et l'interprétation du *statu quo*, la définition des "partisans armés" et la responsabilité administrative. La question des fournitures aux autorités de la République constituait encore un autre facteur dont il fallait tenir compte.

13. Bien que des accords locaux de caractère provisoire aient été conclus dans certaines régions, très peu de comités mixtes locaux avaient réellement progressé dans leurs discussions, et, à la mi-septembre, plusieurs d'entre eux avaient renvoyé la question de la délimitation des zones de patrouille au Conseil mixte central, pour décision.

14. Au cours des semaines suivantes, diverses propositions ont été faites en vue de résoudre les difficultés d'ordre militaire et administratif. Le 20 septembre, le Président de la délégation des Pays-Bas a communiqué directement à la délégation de la République des propositions en vue d'un règlement provisoire d'ensemble des questions militaires et d'administration civile dans la plus grande partie de Java. La délégation néerlandaise proposait que, dans les régions où les zones de patrouille n'avaient pas été délimitées, les commandants locaux des deux parties exécutent de concert des opérations contre les éléments de désordre. Aux termes de ces mêmes propositions, les deux parties seraient conjointement responsables du maintien de l'ordre public dans les zones d'opérations et de la concentration des troupes dans des régions déterminées d'un commun accord; dans les zones délimitées, les commandants militaires devaient être pleinement responsables du maintien de l'ordre public, mais on s'efforcerait également de concentrer les troupes dans ces régions (annexe II, document 1).

15. La délégation de la République a accepté le principe d'une "action coordonnée" dans le domaine militaire. Elle a également estimé qu'il fallait résoudre la question du regroupement des unités néerlandaises et républicaines et qu'il convenait d'établir un contact et des communications entre les commandants des troupes des deux parties. En outre, la délégation de la République a pensé qu'une police militaire était nécessaire pour assurer le transfert de la responsabilité en ce qui concerne le rétablissement et le maintien de la paix et de l'ordre public (annexe II, document 7). Elle s'est déclarée prête à engager le plus rapidement possible des négociations techniques relatives à ces propositions.

16. Ces propositions n'ont pas fait l'objet de plus amples discussions, mais la délégation néerlandaise a présenté au Conseil mixte central un projet d'accord relatif à l'attribution des responsabilités en matière de patrouilles militaires dans les régions de Java central. Cet accord, qui avait fait l'objet d'un examen préalable avec les membres de la délégation républicaine,

ordinated patrolling in some areas and, in other areas, for the allocation of zones of patrolling involving troop withdrawals by both parties. The Republican representative was not in a position to agree to this proposal because, in the opinion of his Government, as subsequently explained in the *aide mémoire* of 18 October (appendix II, document 11): "It could not approve the provision for the withdrawal of TNI³ units from a certain area, since it regretted to state that its experience clearly showed that where its forces withdrew disorderly elements infiltrated, thus increasing the security problem to be faced by the TNI forces when later they once more assumed responsibility for said area." The Republican representative would only agree to the draft arrangement on condition that TNI forces were not withdrawn from this area, and that co-ordinated patrolling was established instead. The representative of the Federal Consultative Assembly supported the Republican viewpoint. The Netherlands representative denied that the Netherlands troops would not be in a position to maintain law and order in the area in question; he did not object in principle to co-ordinated patrolling, but was not able to accept the Republican counter-suggestion; in his opinion, the refusal by one party to grant given zones of patrolling to the other would undermine the very basis of the Cease-hostilities Agreement.

17. In view of the Republican refusal of the Netherlands proposal, the Netherlands representative requested the Commission to make its recommendations. On behalf of the Commission, the Chairman took note of this request and said that, without prejudice to the specific recommendations to be made, he would like to make the following general statement:

"For the past three weeks the representatives of the United Nations Commission for Indonesia (UNCI) have noted with interest the direct discussions between the parties around the so-called "s' Jacob plan", and lately the plan of October 10, and have hoped that these discussions might result in agreement for an over-all arrangement of the military situation in Java and Sumatra. They now understand that the discussions have not yet reached this desired conclusion.

"The Commission representatives are reluctant to intervene in these direct discussions if there is a clear possibility of an early settlement. However, they would draw attention to the fact that two months after the Cease-hostilities Agreement came into effect, the parties in their discussions on the local joint committees have in no single case yet reached agreement on the final allocation of the responsibility in the various areas for the maintenance of law and order. Some committees have already referred their disagreements to this Board, and it is apparent that there is no possibility of an early settlement in those committees where discussions are still proceeding.

"The Commission representatives wish to advise the Board that they consider this situation places too great a strain on the Cease-hostilities Agreement and will give

prévoyait une action coordonnée de patrouille dans certaines régions et, dans d'autres régions, l'attribution de zones de patrouilles à la suite de retraits de troupes effectués par les deux parties. Le représentant de la République n'a pu accepter cette proposition; en effet, son gouvernement, comme il l'a ultérieurement expliqué dans l'*aide-mémoire* du 18 octobre (annexe II, document 11) "ne pouvait accepter le retrait des unités de la TNI³ d'une région donnée, parce que l'expérience lui avait malheureusement appris que des éléments rebelles s'infiltraient dans les régions que ses troupes évacuaient; de ce fait, les forces de la TNI éprouvaient plus de difficultés à assurer le maintien de l'ordre, quand, à une date ultérieure, elles assumaient de nouveau la responsabilité de la région en question". Le représentant de la République n'a consenti à accepter le projet d'accord que si les forces de la TNI n'étaient pas retirées de cette région et si l'on procédait à une action coordonnée de patrouille. Le représentant de l'Assemblée consultative fédérale a appuyé le point de vue de la République. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que les troupes néerlandaises seraient parfaitement en mesure de maintenir l'ordre public dans la région en question; il n'avait pas d'objection de principe contre une action coordonnée de patrouille, mais il ne pouvait accepter la contre-proposition de la République; à son avis, une des deux parties, en refusant d'accorder à l'autre certaines zones de patrouille, saperait la base même de l'Accord de cessation des hostilités.

17. La République ayant repoussé la proposition des Pays-Bas, le représentant des Pays-Bas a demandé à la Commission de faire des recommandations. Au nom de la Commission, le Président a pris note de cette demande et a indiqué que, sans préjuger les recommandations précises qu'il faudrait formuler, il désirait faire la déclaration générale ci-après:

"Au cours des trois dernières semaines, les représentants de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie ont noté avec intérêt les discussions directes auxquelles les parties ont procédé au sujet de ce qu'on appelle le "plan s'Jacob" et, récemment, au sujet du plan du 10 octobre; ils ont espéré que ces discussions aboutiraient à un accord permettant de régler dans son ensemble la question militaire à Java et à Sumatra. Ils constatent maintenant que les discussions n'ont pas encore abouti à cette conclusion souhaitée.

"Les représentants de la Commission répugnent à intervenir dans ces discussions directes s'il existe une possibilité manifeste de parvenir à un règlement rapide. Néanmoins, ils aimeraient attirer l'attention sur le fait suivant: deux mois après l'entrée en vigueur de l'Accord de cessation des hostilités, les parties, dans leurs discussions au sein des comités mixtes locaux, ne sont encore dans aucun cas parvenues à un accord sur l'attribution finale des responsabilités dans les diverses régions en ce qui concerne le maintien de l'ordre public. Certains comités ont déjà saisi le Conseil de leurs désaccords, et il apparaît que les comités où les discussions se poursuivent ne pourront pas aboutir rapidement à un accord.

"Les représentants de la Commission désirent signaler au Conseil qu'à leur avis, cette situation porte atteinte à la mise en œuvre de l'Accord de cessation des hostilités

³ Tentara Nasional Indonesia (Indonesian National Army).

rise to instabilities which would seriously endanger the satisfactory implementation of the Agreement. The UNCI representatives consider that this urgent position calls for immediate steps by the Board and to this end they propose the following measure:

"That the Board appoint a military sub-committee of an equal number of Netherlands and Republican senior staff officers, and the UNCI military representatives, to draw up an arrangement for the allocation of military patrolling responsibilities as between the parties, for the maintenance of law and order, in the first place throughout the island of Java, and subsequently throughout the island of Sumatra. This sub-committee shall report back to the Board no later than . . . October in regard to the arrangements for Java".

The Chairman emphasized that the Commission's suggestion did not conflict with the question of the specific recommendations to be made, and requested the parties to give due consideration to the Commission's proposal as a step towards an over-all arrangement.

18. In the meantime, the Republican Government had submitted an *aide-mémoire*, dated 13 October, to the High Representative of the Crown in Indonesia (appendix II, document 8). In this *aide-mémoire* the Republican Government stated that the military situation, especially in East Java, filled it with great concern, and it therefore proposed that the military staffs of both parties immediately meet to work out a scheme of co-ordinated action. Under this scheme Netherlands forces would shortly be concentrated in regency and residency capitals, while the TNI, in consultation with the Netherlands commanders, would be permitted to make use of the roads of communication outside the concentration areas allocated to the Netherlands troops; outside the capitals and roads of communication mentioned, no patrols should be carried out by the Netherlands troops. The Netherlands Government, however, considered the Republican proposals contrary to the Cease-hostilities Agreement, and contrary to the recommendations of certain of the local joint committees and the Commission's representatives thereon. The Netherlands Government also believed that the Republican proposals would undermine the administration of the *Negaras* of Pasundan and East Java (appendix II, document 9). The parties continued their correspondence on these proposals for some time, but without agreement.

19. At the Board's meeting on 19 October, a compromise was reached on the Netherlands proposal concerning the allocation of military patrolling responsibilities in Central Java, and the proposal as amended was formally adopted (appendix III). At the same meeting, the representatives of the Republic and the Federal Consultative Assembly declared that they were able to accept in principle the Commission's proposal. However, the Netherlands representative suggested a compromise whereby the military representatives could meet informally whenever a decision by the Board was required on the delineation of zones of patrolling in areas covered by several local joint committees. This suggestion was adopted by the Board, and it was subsequently agreed that military representatives were to investigate and make recommendations concerning the

et provoquera une situation pleine de risques et de nature à compromettre la bonne application de l'Accord. Les représentants de la Commission estiment que cette situation grave appelle des mesures immédiates de la part du Conseil; ils proposent à cette fin :

"Que le Conseil nomme un sous-comité militaire composé d'un nombre égal d'officiers supérieurs néerlandais et d'officiers républicains, ainsi que des représentants militaires de la Commission, pour établir un accord relatif à la répartition, entre les parties, des responsabilités en matière de patrouilles militaires en vue du maintien de l'ordre public, d'abord dans toute l'île de Java, ensuite dans toute l'île du Sumatra. Ce sous-comité fera rapport au Conseil le . . . octobre au plus tard en ce qui concerne dispositions relatives à Java."

Le Président a tenu à indiquer que la proposition de la Commission ne préjugeait pas la question des recommandations précises à faire et il a demandé aux parties de donner toute leur attention à cette proposition en la considérant comme une étape vers un règlement d'ensemble.

18. Dans l'intervalle, le Gouvernement de la République avait présenté un aide-mémoire, daté du 13 octobre, au Haut Représentant de la Couronne en Indonésie (annexe II, document 8). Dans cet aide-mémoire, le Gouvernement de la République déclarait que la situation militaire, surtout dans le Java oriental, le préoccupait beaucoup; il proposait en conséquence que les états-majors des deux parties se réunissent immédiatement pour élaborer un plan d'action coordonnée. Aux termes de ce plan, les forces néerlandaises se concentreraient à bref délai dans les capitales des régences et des résidences, et la TNI, après consultation avec les commandants néerlandais, pourrait utiliser les routes situées en dehors des zones de concentration des troupes néerlandaises; les troupes néerlandaises n'effectueraient pas de patrouilles en dehors de ces capitales et de ces routes. Or, le Gouvernement néerlandais a estimé que les propositions de la République étaient contraires à l'Accord de cessation des hostilités et aux recommandations de certains comités mixtes locaux et des représentants de la Commission à ces comités. A son avis également, les propositions de la République saperiaient l'administration des *Negara* de Pasundan et du Java oriental (annexe II, document 9). Les parties ont poursuivi pendant un certain temps leurs échanges de correspondance au sujet de ces propositions, mais elles n'ont pas abouti à un accord.

19. A la réunion du Conseil tenue le 19 octobre, les parties sont parvenues à un compromis sur la proposition des Pays-Bas relative à l'attribution des responsabilités en matière de patrouilles militaires dans le Java central; la proposition modifiée a été officiellement adoptée (annexe III). Au cours de la même réunion, les représentants de la République et de l'Assemblée consultative fédérale ont déclaré qu'ils étaient en mesure d'accepter en principe la proposition de la Commission. Cependant, le représentant des Pays-Bas a proposé un compromis aux termes duquel les représentants militaires pourraient se réunir officieusement toutes les fois que le Conseil aurait à prendre une décision touchant la délimitation des zones de patrouille dans les régions relevant de divers comités mixtes locaux. Le Conseil a adopté cette proposition et a décidé par la suite que les représentants

situation in Bukit Tinggi, Palembang, Semarang and Surabaya. However, the progress made in local discussions rendered such a course of action unnecessary.

20. As a result of local agreements, by the middle of December, responsibility for the maintenance of law and order in most of the territories of areas of East and Central Java as defined in the *Renville Agreement*⁴ had been entrusted to the Republican armed forces who assumed military control in the areas concerned and undertook to guarantee safety of life and property. Certain other areas throughout parts of Java and Sumatra had also been transferred to the Republican military authorities. Further discussions between the parties in connexion with the preparation for the transfer of sovereignty expedited transitional agreements in both Java and Sumatra, and thus contributed to the orderly inauguration of the new State.

B. OBSERVANCE OF THE AGREEMENT

21. In the Cease-hostilities Agreement both parties agreed to adhere to the principle of maintenance of the *status quo* in allocating zones of patrolling and not to extend their zones of patrolling, or otherwise endeavour to improve their respective military positions at the expense of the other (S/1373, appendix VIII).

22. In view of a difference of opinion between the parties as to the date of the *status quo*, the Central Joint Board stipulated that in the area of each local joint committee, the *status quo* had to be considered in accordance with the factual situation at the time of the coming into effect of the cease-hostilities orders; every consideration should also be given as to which party actually maintained law and order in a given area before that time.

23. In view of further disagreements in several local joint committees over the term "armed forces" as applied to TNI guerrillas, the Board defined the TNI guerrilla after the cease-hostilities orders as follows:

(a) He should be commanded by a person responsible for subordinates;

(b) He should have a fixed distinctive sign recognizable at a distance;

(c) He should be in possession of an identity card signed by:

(i) TNI army command for officers above the rank of captain;

(ii) Divisional commanders for subaltern officers;

(iii) Brigade commanders for non-commissioned officers and privates.

24. After the issuance of the cease-hostilities orders, reports were received from the Netherlands representatives to the effect that there had been movements of Republican forces in East and Central Java both before and immediately after these orders had come into effect.

militaires devraient faire une enquête et des recommandations sur la situation à Rukit-Tinggi, Palembang, Semarang et Surabaya. Les progrès réalisés au cours des discussions sur le plan local ont rendu inutile le recours à cette procédure.

20. A la suite des accords locaux, la responsabilité du maintien de l'ordre public dans la plupart des territoires des régions de l'est et du centre de Java définies dans les Accords du *Renville*⁴ se trouvait à la mi-décembre confiée aux forces armées de la République qui exerçaient un contrôle militaire dans les régions en question et s'étaient engagées à y garantir la sécurité des personnes et des biens. D'autres régions de Java et de Sumatra étaient également passées sous le contrôle des autorités militaires de la République. De nouvelles discussions entre les parties au sujet des préparatifs de transfert de la souveraineté ont permis d'aboutir plus rapidement à des accords provisoires à Java comme à Sumatra et ont ainsi aidé à instaurer dans l'ordre le nouveau régime.

B. APPLICATION DE L'ACCORD

21. Dans l'Accord de cessation des hostilités, les deux parties étaient convenues de se conformer au principe du *status quo* lors de l'attribution des zones de patrouille, et elles avaient accepté de ne pas étendre leurs zones de patrouille et de ne pas chercher par d'autres moyens à améliorer les positions de leurs troupes aux dépens de l'autre partie (S/1373, appendice VIII).

22. Les parties n'étant pas d'accord sur la date du *status quo*, le Conseil mixte central a précisé que, dans la région relevant de chaque comité mixte local, il fallait, en ce qui concerne le *status quo*, tenir compte de la situation de fait qui existait au moment de l'entrée en vigueur des ordres de cessation des hostilités; il fallait aussi se préoccuper avant tout de savoir laquelle des deux parties assurait effectivement le maintien de l'ordre public dans une région donnée avant cette date.

23. Comme plusieurs comités mixtes locaux n'étaient pas arrivés non plus à se mettre d'accord sur l'application du terme "forces armées" aux partisans armés de la TNI, le Conseil a donné la définition suivante des partisans de la TNI, après la promulgation des ordres de cessation des hostilités:

a) Le partisan doit être sous les ordres d'un supérieur responsable pour ses subordonnés;

b) Il doit avoir un signe distinctif fixe reconnaissable à distance;

c) Il doit posséder une carte d'identité signée par:

i) L'état-major de la TNI, dans le cas des officiers ayant un grade supérieur à celui de capitaine;

ii) Les chefs de division, dans le cas des officiers subalternes;

iii) Les chefs de brigade, dans le cas des sous-officiers et hommes de troupe.

24. Après que les ordres de cessation des hostilités eurent été donnés, les représentants néerlandais ont fait connaître que les forces républicaines avaient effectué des mouvements dans le Java oriental et le Java central avant et immédiatement après l'entrée en vigueur de ces

⁴ See *Official Records of the Security Council, Third Year, Special Supplement No. 1* (document S/649/Rev.1).

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Troisième année, Supplément spécial No 1* (document S/649/Rev.1).

The local joint committees were accordingly instructed to investigate and report on any infringements, as well as the measures taken by the parties for the implementation of the Agreement. Where it was found that the *status quo* had been infringed, the party responsible was to order an immediate withdrawal of its forces involved. Both parties agreed to urge upon their Governments and military commanders the necessity for the strictest implementation of the *status quo* and of the other provisions of the Cease-hostilities Agreement. The local joint committees were also instructed to arrange with the parties for a withdrawal of forces involved in any infringements of the *status quo* without awaiting specific authority from the Central Joint Board. Special instructions along these lines were sent to the local joint committees in East and Central Java.

25. In making their complaint against alleged Republican infringements of the cease-hostilities orders in East and Central Java, the Netherlands representatives referred in particular to the situation in the areas of Semarang, Surakarta (Solo), Modjokerto and Surabaya. They contended that the Republican forces had, after the Cease-hostilities Agreement became effective, tried to improve their positions at the expense of the Netherlands forces (1*, 2*, 3*, 4*, 5*). They had allegedly either pushed forward their positions or had penetrated into Netherlands-held towns, and by attempting to put aside the administrative officials, had violated the *status quo*. In the opinion of the Netherlands representatives, these incidents did not constitute isolated cases, but formed part of a wider scheme to be applied in still other areas in East and Central Java.

26. At its meeting of 24 August, the Board again requested the local joint committees in the areas of Central and East Java to investigate immediately the above Netherlands complaint and to report to the Board.

27. Reports received from those committees and the military observers indicated that, in general, difficulties in the observance of the Cease-hostilities Agreement were closely related to the above-mentioned differences of interpretation concerning the *status quo* and the "armed adherents" (paras. 22 and 23 above), and the divergence of views over the delineation and allocation of zones of patrolling. These reports further indicated that although incidents occurred, they were in most cases settled within the local joint committees.

28. The situation in East Java, however, was again brought to the attention of the Board. On this occasion the Republican representative complained against arrests of Republican military and civil personnel in East Java, in particular in the Surabaya area, and requested that the following measures be taken by the Netherlands authorities:

- (a) All military prisoners and civil servants detained after 10 August be immediately released;
- (b) All arms confiscated after 10 August be returned;
- (c) No arrests or disarming be carried out without

ordres. En conséquence, les comités mixtes locaux ont été chargés d'enquêter et de faire rapport sur toute violation de l'Accord ainsi que sur les mesures prises par les parties en vue de son application. Là où l'on constaterait que le *statu quo* n'avait pas été respecté, la partie responsable devrait ordonner le retrait immédiat de ses forces. Les deux parties sont convenues d'insister auprès de leurs gouvernements et de leurs chefs militaires respectifs sur la nécessité d'observer de la manière la plus stricte le *statu quo* et les autres dispositions de l'Accord de cessation des hostilités. Les comités mixtes locaux ont également reçu la consigne de prendre avec les parties des dispositions pour le retrait des forces responsables de toute atteinte au *statu quo*, sans attendre des ordres précis du Conseil mixte central. Des instructions spéciales à cet effet ont été adressées aux comités mixtes locaux du Java oriental et du Java central.

25. En déclarant que les forces républicaines n'avaient pas respecté les ordres de cessation des hostilités dans le Java oriental et le Java central, les représentants des Pays-Bas ont mentionné notamment la situation dans les régions de Semarang, Surakarta (Solo), Modjokerto et Surabaya. D'après eux, les forces républicaines, après l'entrée en vigueur de l'Accord de cessation des hostilités, avaient cherché à améliorer leurs positions aux dépens des forces néerlandaises (1*, 2*, 3*, 4*, 5*), soit en avançant leurs positions, soit en pénétrant dans des villes occupées par les Hollandais; en cherchant à écarter le personnel administratif officiel, les forces républicaines avaient violé le *statu quo*. De l'avis des représentants des Pays-Bas, ces incidents ne constituaient pas des cas isolés, mais faisaient partie d'un programme plus vaste qui devait s'appliquer dans d'autres régions encore du Java oriental et du Java central.

26. A sa réunion du 24 août, le Conseil a demandé de nouveau aux comités mixtes locaux des régions du Java oriental et du Java central d'enquêter immédiatement sur l'objet de la plainte des Pays-Bas et de faire rapport au Conseil.

27. Les rapports de ces comités et des observateurs militaires ont indiqué qu'en règle générale, les difficultés relatives à l'application de l'Accord de cessation des hostilités étaient étroitement liées aux différences d'interprétation mentionnées ci-dessus en ce qui concerne le *statu quo* et les "partisans armés" (paragraphes 22 et 23), et à la divergence des points de vue sur la délimitation et l'attribution des zones de patrouille. Ces rapports indiquaient également que des incidents se produisaient, certes, mais qu'ils étaient dans la plupart des cas, réglés par les comités mixtes locaux.

28. Néanmoins, l'attention du Conseil a été une fois de plus appelée sur la situation dans le Java oriental. En effet, le représentant de la République s'est plaint de l'arrestation de fonctionnaires militaires et civils de la République dans le Java oriental, notamment dans la région de Surabaya, et il a demandé aux autorités néerlandaises de prendre les mesures suivantes:

- a) Libérer immédiatement tous les prisonniers militaires et les fonctionnaires civils détenus après le 10 août;
- b) Rendre toutes les armes confisquées après le 10 août;
- c) Ne pas arrêter et ne pas désarmer de personnes,

consultation with the local joint committee or agreement by commanders of both parties; in case any such measures had to be taken without delay, they should be reported within forty-eight hours to the above-mentioned authorities for their approval.

29. The Netherlands representative agreed that the situation in East Java was far from satisfactory, and recalled that his delegation had previously pointed out that there were some aspects of that situation which gave reason for concern. He maintained that arrests in Netherlands-controlled areas after 10 August had been made in accordance with the Cease-hostilities Agreement.

30. Developments in East Java, together with existing difficulties in agreeing on an over-all settlement of problems in the military and administrative fields, created a certain amount of tension in public opinion, and gave rise to Press statements on the deterioration of the situation. On the Netherlands side, it was claimed that unrest in East Java was due to the tactic of "cold infiltrations" applied by the TNI, in accordance with which, contrary to the Cease-hostilities Agreement, TNI troops had penetrated into regions controlled by the Netherlands Army. On the Republican side, it was denied that the Netherlands military authorities had any right to arrest members of the TNI and Republican civil officials. It was further denied that the TNI had infiltrated into areas of East Java, it being stated that they had been engaged in underground activities there before the cease-hostilities orders were issued. If some troop movements had taken place before or after the date of effectuation of the Cease-hostilities Agreement, that was inevitable in view of the lack or ineffectiveness of communications and supply arrangements, and because of the delay in delineating and allocating zones of patrolling.

31. In the meantime, the local joint committees concerned had continued their efforts to reach a solution of the prevailing difficulties and, on 18 October, the local joint committee at Surabaya reported that the parties were setting up throughout its area "contact posts" to take immediate and direct action for the prevention of incidents and, if necessary, joint action against disturbing elements. Similar measures were taken in other areas of East Java.

32. At the meeting of the Central Joint Board on 28 October, the Netherlands representative reiterated the view of his Government regarding the legality of the above-mentioned arrests. He added, however, that notwithstanding the fact that his Government maintained its position, the Netherlands military authorities were prepared:

(a) To release all TNI members and civilians taken prisoner since 10 August, if the Republic was likewise prepared on its part to release Federal and *Negara* officials taken prisoners or abducted by Republican armed forces since 10 August;

(b) To return the arms of arrested TNI regulars to the Republican authorities at some central point such as Jogjakarta.

si ce n'est en consultation avec le comité mixte local ou avec l'accord des commandants des deux parties; au cas où de telles mesures devraient être prises sans délai, en rendre compte dans les quarante-huit heures aux autorités ci-dessus mentionnées, pour approbation.

29. Le représentant des Pays-Bas a reconnu que la situation dans le Java oriental était loin d'être satisfaisante et a rappelé que sa délégation avait déjà signalé que certains aspects de cette situation donnaient lieu à des inquiétudes. Il a maintenu que les arrestations opérées après le 10 août dans les zones contrôlées par les Pays-Bas avaient été effectuées conformément aux dispositions de l'Accord de cessation des hostilités.

30. Les événements dans le Java oriental et les difficultés auxquelles donnait lieu le règlement général des problèmes militaires et administratifs ont créé une certaine tension dans l'opinion publique; la presse a publié des articles sur l'aggravation de la situation. Du côté néerlandais, on a prétendu que les troubles dans le Java oriental étaient dus à la tactique d'"infiltration" grâce à laquelle des unités de la TNI, en violation de l'Accord de cessation des hostilités, avaient pénétré dans des zones soumises au contrôle de l'armée néerlandaise. De leur côté, les Républicains ont déclaré que les autorités militaires néerlandaises n'avaient pas le moindre droit d'arrêter les membres de la TNI et les fonctionnaires civils de la République. Ils ont également nié que la TNI se soit infiltrée dans des zones du Java oriental et affirmé que des éléments de la TNI s'étaient livrés dans ces zones à des opérations de résistance avant la proclamation des ordres de cesser le feu. Si certains mouvements de troupes avaient lieu avant ou après la date d'entrée en vigueur de l'Accord de cessation des hostilités, c'était là chose inévitable en raison de l'absence ou du mauvais état des moyens de communication et du matériel ainsi que des retards apportés à la délimitation et à la répartition des zones de patrouille.

31. Dans l'intervalle, les comités mixtes locaux intéressés ont poursuivi leurs efforts en vue de résoudre les difficultés existantes. Le 18 octobre, le Comité mixte local de Surabaya a signalé que les parties étaient en train d'établir dans l'ensemble de la zone des "postes de contact" chargés d'intervenir immédiatement et directement pour prévenir tout incident et, au besoin procéder à des opérations communes contre les éléments perturbateurs. Des mesures analogues ont été prises dans d'autres régions du Java oriental.

32. A la séance du 28 octobre du Conseil mixte central, le représentant des Pays-Bas a réaffirmé le point de vue de son gouvernement touchant la légalité des arrestations mentionnées plus haut. Il a toutefois ajouté que, bien que le Gouvernement des Pays-Bas maintint sa position, les autorités militaires néerlandaises étaient disposées :

a) A remettre en liberté tous les membres de la TNI et tous les civils faits prisonniers depuis le 10 août, à condition que la République soit disposée, pour sa part, à remettre en liberté les fonctionnaires fédéraux et ceux des *Negara* faits prisonniers ou enlevés par les forces armées de la République depuis le 10 août;

b) A restituer aux autorités de la République en un point central donné, Djokjakarta par exemple, les armes des membres des unités régulières de la TNI faits prisonniers par les autorités néerlandaises.

The Netherlands military authorities would reserve the right, however, to make further arrests and to disarm in areas where they had been maintaining law and order before 10 August, but they would continue to inform the local joint committees of any arrests made. To eliminate what he considered as the fundamental causes of the situation in East Java, the Netherlands representative suggested that the following measures be taken by the Republican Government: (1) to order all KDM⁵ and KODM⁶ to refrain from any activity outside their official duties; (2) to call to order local Republican commanders or guerrilla organizations which had given instructions to their followers to take up arms; (3) to continue with the allocation of patrolling duties to the TNI and the Netherlands troops respectively.

33. The Republican representative reiterated his opinion in turn as to the fundamental reasons for the difficulties in East Java; however, he agreed to the release of persons detained by the Republican authorities and to the return of confiscated arms to the Republican military authorities at Jogjakarta. With regard to the Netherlands suggestion concerning KDM and KODM, he said that instructions had already been issued by the Republic that those units should cease all supply collection activities on supplies being made available by the Netherlands authorities. Steps were also being taken to liquidate unlawful or irregular elements in the areas concerned in East Java.

34. Measures taken by the parties in accordance with the undertakings of paragraphs 32 and 33 above, progress in the settlement of the questions of supplies and communications (paras. 50 and 55 below), local arrangements concerning patrolling responsibilities, as well as the successful conclusion of the Round Table Conference at The Hague, had a stabilizing effect on the situation in East Java.

35. The Commission wishes to pay tribute to the work of its military observers in assisting the parties, in their capacity as chairmen of the local joint committees, to solve differences on a local level, and in keeping the Commission and the Central Joint Board informed of the situation in their areas.

Chapter II. Administration, supply and other matters

A. ADMINISTRATION

36. It will be recalled that paragraph 7 of the Netherlands delegation's statement of 7 May (S/1373, appendix VI) reads as follows:

"7. In the light of the necessary co-operation in the restoration of peace and the maintenance of law and order, the Netherlands Government agrees that in all those areas outside the Residency of Jogjakarta where civil, police and other officials of the Government of Indonesia are not operating at present, the Republican civil, police and other officials, where still operating, will remain in function.

Les autorités militaires néerlandaises se réservaient parfois le droit de procéder à de nouvelles arrestations et de confisquer les armes dans les zones où elle maintenaient l'ordre public avant le 10 août, mais elles continuaient d'informer les comités mixtes locaux de ces arrestations. Afin d'éliminer ce qu'il considérait comme les causes fondamentales de la situation dans le Java oriental, le représentant des Pays-Bas a proposé que le Gouvernement de la République adopte les mesures suivantes: 1) ordre à tous les KDM⁵ et KODM⁶ de s'abstenir de toute activité sortant du cadre de leurs fonctions officielles; 2) rappel à l'ordre des commandants républicains locaux ou des organisations de guérillas qui avaient donné l'ordre à leurs partisans de prendre les armes; 3) maintien du système de répartition des patrouilles entre la TNI et les troupes néerlandaises.

33. Le représentant de la République a dit à nouveau quelles étaient, à son avis, les raisons fondamentales des troubles dans le Java oriental; il a toutefois accepté la remise en liberté des personnes détenues par les autorités républicaines et la restitution aux autorités militaires de la République, à Djokjakarta, des armes saisies. Quant à la suggestion des Pays-Bas concernant les KDM et les KODM, il a déclaré que la République leur avait déjà ordonné de cesser de rassembler les fournitures envoyées par les autorités néerlandaises. La République était également en train de prendre des mesures pour liquider les éléments illégaux ou irréguliers dans les régions visées du Java oriental.

34. Les mesures prises par les parties conformément aux engagements exposés dans les paragraphes 32 et 33 ci-dessus, le progrès des négociations sur les fournitures et les communications (voir ci-dessous, paragraphes 50 et 55), les arrangements locaux sur la répartition des patrouilles et enfin le succès de la Conférence de la Table ronde de La Haye ont contribué à stabiliser la situation dans le Java oriental.

35. La Commission tient à rendre hommage à ses observateurs militaires qui, en tant que présidents des comités mixtes locaux, ont aidé les parties à résoudre les différends locaux et qui ont tenu la Commission et le Conseil mixte central au courant de la situation dans leurs zones respectives.

Chapitre II. Administration, fournitures et autres questions

A. ADMINISTRATION

36. On se rappelle que le paragraphe 7 de la déclaration de la délégation des Pays-Bas en date du 7 mai (S/1373, appendice VI) est ainsi conçu:

"Etant donné la collaboration nécessaire au rétablissement de la paix et au maintien de l'ordre public, le Gouvernement des Pays-Bas convient que, dans toutes les régions extérieures à la Résidence de Djokjakarta où des fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., relevant du Gouvernement de l'Indonésie ne sont pas en fonction à l'heure actuelle, les fonctionnaires de l'administration civile, de la police, etc., qui relèvent de la République et qui se trouvent actuellement en fonction, resteront en fonction sur place.

⁵ Kommando Distrik Militer (district military command).

⁶ Kommando Onder Distrik Militer (sub-district military command).

⁵ Kommando Distrik Militer (commandement militaire de district).

⁶ Kommando Onder Distrik Militer (commandement militaire de sous-district).

"It is understood that the Netherlands authorities shall afford to the Republican Government such facilities as may reasonably be required by that Government for communication and consultation with all persons in Indonesia, including those serving in the civil and military services of the Republic, and that technical details will have to be worked out by the parties under the auspices of the United Nations Commission for Indonesia."

As stated in the Commission's first interim report (S/1373, para. 44), it was agreed by the parties and the Federal Consultative Assembly to establish a sub-committee (Sub-Committee III) under the auspices of the Commission to deal with technical details arising out of the above provisions.

37. The representatives of the Netherlands, the Republic and the Federal Consultative Assembly on Sub-Committee III met informally on 9 and 12 September. The respective standpoints of the parties on the general question of the implementation of paragraph 7 of the Netherlands delegation's statement of 7 May may be summarized as follows:

(a) According to the Republic, a large number of local Republican administrative officials had been withdrawn from certain areas of Java and Sumatra following the *Renville* Agreement. Subsequently, at the time of the second military action, the movement of the TNI forces had been accompanied by a return of the civil administration and the resumption of its former duties in many areas. Since the Netherlands, in general, controlled only the large towns and the main roads, the administration throughout the country areas was in the hands of Republican civil servants. This was true not only in the Republican "*Renville* areas" but also in the "*Recomba territories*"⁷ and the *Negaras*. In the opinion of the Republicans, any attempts for achieving an efficient administration should take into consideration the above situation.

(b) For its part, the Netherlands categorically denied the Republican claim that Federal and *Negara* administrations were limited to large towns, although in several places these administrations were unable to function properly because of the policy of intimidation pursued by the KODM. That policy was described by the Netherlands representatives as a systematic and concentrated effort to undermine the existing civil administrative machinery. They further maintained that after the van Roijen-Roem statements of 7 May and, in particular, after the Cease-hostilities Agreement of 1 August, the number of newly-established KODM had greatly increased, especially in those areas of Java where the maintenance of law and order since 1945 had been in the hands of the Federal authorities.

38. At the meeting of 9 September, the Netherlands representative on the Sub-Committee proposed the following interpretation of paragraph 7:

⁷ Territories without local self-government, under direct administrative responsibility of *Regerings Commissaris voor Bestuurs Aangelegenheden* (government commissioner for administrative affairs).

"Il est entendu que les autorités des Pays-Bas donneront au Gouvernement de la République d'Indonésie toutes les facilités dont celui-ci pourra normalement avoir besoin pour communiquer ou se concerter avec toute personne habitant en Indonésie, notamment avec les membres des services militaires et civils de la République, et que les deux parties mettront au point les détails techniques sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie."

Comme le déclare le premier rapport provisoire de la Commission (S/1373, paragraphe 44), les parties et l'Assemblée consultative fédérale ont décidé d'instituer, sous les auspices de la Commission, une sous-commission (Sous-Commission III) chargée des détails techniques concernant les dispositions ci-dessus.

37. Les représentants des Pays-Bas, de la République et de l'Assemblée consultative fédérale siégeant à la Sous-Commission III se sont réunis à titre non officiel les 9 et 12 septembre. Les points de vue respectifs des parties en ce qui concerne la question générale de l'application du paragraphe 7 de la déclaration de la délégation des Pays-Bas en date du 7 mai peuvent se résumer de la façon suivante :

a) Selon les représentants de la République, un grand nombre des fonctionnaires de l'administration civile relevant de la République avaient été retirés de certaines régions de Java et de Sumatra en exécution de l'Accord du *Renville*. Par la suite, au moment où s'est produite la deuxième série d'opérations militaires, les mouvements de la TNI se sont accompagnés du retour des fonctionnaires de l'administration civile, qui ont repris leurs fonctions dans un grand nombre de régions. Etant donné que les Pays-Bas ne contrôlaient en général que les grandes villes et les routes principales, l'administration se trouvait dans toutes les régions rurales aux mains des fonctionnaires de la République. Il en était ainsi, non seulement dans les "zones *Renville*" de la République, mais aussi dans les "territoires *Recomba*" et dans les *Negara*. De l'avis des Républicains, tous les efforts tentés pour mettre sur pied une bonne administration doivent tenir compte de cet état de choses.

b) De leur côté, les Pays-Bas ont catégoriquement repoussé l'assertion des Républicains, selon laquelle l'administration fédérale et celle des *Negara* ne fonctionnaient que dans les grandes villes; ils ont reconnu cependant qu'en plusieurs endroits elles ne pouvaient fonctionner convenablement du fait de la politique d'intimidation pratiquée par les KODM. Les représentants des Pays-Bas ont déclaré que cette politique constituait une tentative systématique et concertée tendant à saper l'administration civile existante. De plus, ils ont soutenu qu'après les déclarations van Roijen-Roem en date du 7 mai et, en particulier, après l'Accord sur la cessation des hostilités en date du 1er août, le nombre des KODM nouvellement créés s'était beaucoup accru, particulièrement dans la région de Java où le maintien de l'ordre public était, depuis 1947, confié aux autorités fédérales.

38. A la réunion du 9 septembre, le représentant des Pays-Bas à la Sous-Commission a proposé d'interpréter comme suit le paragraphe 7:

⁷ Territoires dépourvus de gouvernement local autonome et placés directement sous la responsabilité administrative du *Regerings Commissaris voor Bestuurs Aangelegenheden* (commissaire du gouvernement aux affaires administratives).

"Republican officials are allowed to remain in function in those areas where no federal officials were functioning on 7 May 1949 insofar as these Republican officials were in function there on 19 December 1948 and remained in function until 7 May 1949."

39. The Republican representative refused to accept the above interpretation. In his opinion, such an interpretation (a) would involve the liquidation of the Republican administration outside the Republican "*Renville* areas", and (b) was in contravention of paragraph 7 which, in principle, recognized the Republican administration wherever functioning "outside the residency of Jogjakarta", and therefore also in the areas outside the Republican "*Renville* areas." Furthermore, in the Republican representative's view, any interpretation of paragraph 7 of the Netherlands delegation's statement of 7 May should be linked with articles 6 and 8 of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement (S/1373, appendix VIII). The Republican representative was of the opinion that, in order to achieve practical results, it was preferable to abstain from attempting any interpretation of paragraph 7.

40. The Netherlands representative agreed, without prejudice to his proposed interpretation, that all parties concerned should endeavour to find a practical and speedy solution of the difficulties arising in the field of civil administration, taking into consideration article 8 of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement.

41. The representative of the Federal Consultative Assembly concurred with the position of the Netherlands representative. He stated that in *Negara* territories, in compliance with the Inter-Indonesian Agreement (S/1417, para. 40), the authority of the *Negaras* should be recognized. The *Negaras* would give full co-operation in the practical implementation of article 8 (of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement) in ordering the *Negara* officials to give assistance in the maintenance of law and order by the TNI in the zones of patrolling eventually allocated to those forces within *Negara* territories. The existing *Negara* civil administration should also be used in taking care of the material interests of the population in the TNI patrolling zones. Wherever Netherlands-Republican joint patrolling was established, the question of providing for the material interests of the population was to be the sole responsibility of the *Negaras*.

42. After 12 September, no further discussions on the implementation of the Netherlands delegation's statement of 7 May were held among the representatives of the Netherlands, the Republic and the Federal Consultative Assembly, although direct negotiations were undertaken between the Republic and the *Negaras* of Pasundan and East Java concerning the proposals submitted on 20 September by the Chairman of the Netherlands delegation (para. 14 above). No agreements resulted from these negotiations.

43. At the meeting of Sub-Committee III on 5 November, under the chairmanship of the Commission,

"Les fonctionnaires de la République sont autorisés à demeurer en fonctions dans les régions où aucun fonctionnaire fédéral n'exerçait ses fonctions à la date du 7 mai 1949, à condition que lesdits fonctionnaires de la République y aient déjà été en fonctions à la date du 19 décembre 1948 et qu'ils aient continué d'y exercer leurs fonctions jusqu'au 7 mai 1949."

39. Le représentant de la République a refusé d'accepter cette interprétation. Il a été d'avis: a) que cette interprétation entraînerait la liquidation de l'administration républicaine dans les régions extérieures aux "zones *Renville*" républicaines, et b) qu'elle était contraire au paragraphe 7, qui reconnaît en principe l'administration du Gouvernement de l'Indonésie "dans toutes les régions extérieures à la Résidence de Djokjakarta", et aussi, par conséquent, dans les régions extérieures aux "zones *Renville*" républicaines. En outre, de l'avis du représentant de la République, il convient de lier toute interprétation du paragraphe 7 de la déclaration de la délégation des Pays-Bas aux articles 6 et 8 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités. Le représentant de la République a été d'avis que, pour obtenir des résultats pratiques, il valait mieux s'abstenir d'interpréter le paragraphe 7.

40. Tout en maintenant son interprétation, le représentant des Pays-Bas a reconnu que toutes les parties intéressées devaient s'efforcer de trouver rapidement une solution pratique des difficultés qui se posent dans le domaine de l'administration civile, en tenant compte de l'article 8 du règlement d'application de l'accord de cessation des hostilités.

41. Le représentant de l'Assemblée consultative fédérale a partagé l'avis du représentant des Pays-Bas. Il a déclaré que, dans les territoires des *Negara*, il convenait de reconnaître l'autorité des *Negara*, conformément à l'Accord inter-indonésien (S/1417, paragraphe 40). Les *Negara* coopéreraient sans réserves à la mise en application pratique de l'article 8 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités en ordonnant aux fonctionnaires des *Negara* de prêter assistance à la TNI pour le maintien de l'ordre public dans les zones de patrouille qui se trouveraient éventuellement attribuées à la TNI sur les territoires des *Negara*. Il conviendrait aussi d'utiliser les services de l'administration civile actuelle des *Negara* pour la protection des intérêts matériels de la population dans les zones de patrouille de la TNI. Dans toutes les zones où fonctionne un système de patrouille mixte néerlandais-républicain, le souci de veiller aux intérêts matériels de la population serait du seul ressort des *Negara*.

42. Après le 12 septembre, les représentants des Pays-Bas, de la République et de l'Assemblée consultative fédérale n'ont plus discuté l'application de la déclaration de la délégation des Pays-Bas en date du 7 mai. La République et les *Negara* de Pasundan et du Java oriental ont engagé des négociations directes au sujet des propositions présentées le 20 septembre par le Président de la délégation néerlandaise (voir paragraphe 14 ci-dessus), mais ces négociations n'ont abouti à aucun accord.

43. A la réunion de la Sous-Commission III qui s'est tenue le 5 novembre sous les auspices de la Com-

the Republican representative made the following proposal:

(a) That from the Netherlands side, interference and competition in the administrative field cease immediately in the Republican "Renville areas";

(b) That co-operation be established in the "Recomba territories";

(c) That direct negotiations be opened between the Republic and the *Negaras* regarding the question of administration;

(d) That supply in the broadest sense be immediately given to the officials of the civil administration and to the population through the intermediary of that administration.

44. In the view of the Netherlands representative, the Republican proposals fell outside the terms of reference of Sub-Committee III, which was charged exclusively, in the Netherlands' opinion, with the task of determining in which areas the Republican officials were still functioning and would so remain. The Netherlands representative pointed out, however, that his interpretation of paragraph 7 of the Netherlands delegation's statement of 7 May did not limit the right of the Republican authorities to function exclusively in the "Renville areas", but left open the possibility of their functioning in other territories, such as, for instance, the "Recomba territories" in Central Java. In his view, the Republican proposals could be discussed only on a delegation level. He suggested, therefore, that the matter be referred to the main delegations concerned.

45. The Sub-Committee agreed to report to the delegations and to refer for their consideration the proposals submitted by the Republican representative.

46. It should be noted that at a local level practical arrangements were worked out concerning questions of administration and, concurrently with the preparations for the transfer of sovereignty, agreements were made with regard to the status and function of Republican and Federal civil officials in Republican or *Negara* territories.

B. SUPPLY

47. As provided under article 8 of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement, the Republican Government accepted in its allocated zones of patrolling the responsibility for maintaining law and order, for feeding, clothing and providing medical supplies and services, and in general, for providing all services required by the population. Where the necessary facilities were not available to it, the Republican Government was to report any deficiencies to the Federal Provisional Government of Indonesia, if desired through the Commission, with a view to seeing what arrangements could be worked out. The parties also agreed to facilitate supplies between the civil and military authorities in all areas.

48. Following discussions between the parties, a joint sub-committee under the chairmanship of the Commission (Sub-Committee V) was established on 26 August to deal with all questions of supply, and Nether-

mission, le représentant de la République a fait les propositions suivantes:

a) Toute ingérence et toute rivalité administrative de la part des Pays-Bas cesseront immédiatement dans les "zones Renville" républicaines;

b) La coopération sera établie dans les "territoires Recomba";

c) Des négociations directes seront engagées entre la République et les *Negara* en ce qui concerne la question de l'administration;

d) Les fonctionnaires des services civils et la population recevront immédiatement des fournitures, au sens le plus large du terme, par l'intermédiaire de l'administration.

44. Le représentant des Pays-Bas a estimé que les propositions de la République ne relevaient pas de la compétence de la Sous-Commission III qui, aux termes de son mandat, a été exclusivement chargée, de l'avis des Pays-Bas, de déterminer dans quelles régions les fonctionnaires de la République étaient restés et par conséquent devaient rester en fonctions. Toutefois, le représentant des Pays-Bas a fait observer que l'interprétation qu'il avait donnée du paragraphe 7 de la déclaration de la délégation des Pays-Bas en date du 7 mai ne restreignait en rien le droit des autorités républicaines de fonctionner, à l'exclusion de toute autre dans les "zones Renville," mais qu'elle laissait subsister la possibilité qu'elles fonctionnent dans d'autres territoires, tels que les "territoires Recomba" dans le Java central. A son avis, les propositions de la République ne pouvaient être discutées que par les délégations elles-mêmes. En conséquence, il a proposé de renvoyer la question devant les délégations intéressées.

45. La Sous-Commission est convenue de faire rapport aux délégations et de soumettre à leur examen les propositions du représentant de la République.

46. Il convient de noter qu'à l'échelon local des accords provisoires ont été élaborés au sujet des questions administratives et que, pendant que l'on préparait le transfert de la souveraineté, des accords ont été conclus en ce qui concerne le statut et les attributions des fonctionnaires des services civils républicains et fédéraux dans les territoires républicains ou *Negara*.

B. FOURNITURES

47. Aux termes de l'article 8 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités, le Gouvernement de la République a accepté, dans les zones de patrouille qui lui sont assignées, de maintenir l'ordre public, de nourrir et de vêtir la population, ainsi que de lui procurer des fournitures et des services médicaux et, en général, tous les services qui lui sont nécessaires. Si le Gouvernement de la République n'est pas en mesure de le faire, il doit signaler toute carence au Gouvernement fédéral provisoire de l'Indonésie, par l'intermédiaire, s'il le juge souhaitable, de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en vue de rechercher les dispositions à prendre. Les deux parties sont également convenues de faciliter le mouvement du matériel entre les autorités civiles et militaires de toutes les régions.

48. A la suite des pourparlers qui ont eu lieu entre les parties, une sous-commission mixte, placée sous les auspices de la Commission (Sous-Commission V) a été créée le 26 août pour traiter de toutes les questions de

lands and Republican representatives on this Sub-Committee held a series of informal meetings, starting on 2 September. Difficulties were encountered, however, in working out the necessary details for providing the supplies required by the Republican Government. In the meantime, certain facilities were made available to meet limited Republican needs, mostly in connexion with the functioning of local joint committees; however, no solution was immediately found on the general question of supplying the Republican military personnel outside the Residency of Jogjakarta.

49. In the middle of October, the Republican Government stressed the difficulties being encountered in solving the supply question. It recalled that one of the incentives for the Republic to accept and implement the Cease-hostilities Agreement was its confidence that the Netherlands authorities would render full aid with regard to the supply of food, clothes, medicine and the like. Aid received thus far, however, had fallen short of expectations (appendix II, document 11).

50. On 26 October, the Netherlands and Republican representatives on Sub-Committee V submitted to the Chairman of the Sub-Committee a progress report on the results achieved by the parties in their informal discussions. While the question of supplying Republican civil servants was left for further discussion, agreement was reached concerning the supplies to be made available for the TNI, as from 1 October 1949. This agreement was formally approved on 31 October. However, complaints were received from the Republican authorities regarding delays in the implementation of the above agreement. Agreement was also reached on supply for Sumatra (except Atjeh) and regarding the barter trade between Sumatra and Singapore; further consultations were to take place on supplying Atjeh and on the question of transportation of goods and passenger traffic (appendix IV).

C. COMMUNICATION FACILITIES AND FREEDOM OF MOVEMENT

51. Under article 10 of the regulations governing the implementation of the Cease-hostilities Agreement, consultation and communication between responsible civil and military authorities in all areas were to be facilitated by both parties.

52. The Commission assisted the Republican delegation in several instances to obtain communication, travel and clearance facilities for its officials. It also provided escort for Republican officials to establish contact with their scattered armed units or civil administration authorities. Escort and aircraft facilities were, in addition, provided by the Commission in connexion with the various tours of the Republican Minister of Defence throughout Java and Sumatra to ensure the implementation of the cease-hostilities orders. The Commission's observers also escorted special Republican military

fournitures. Les représentants des Pays-Bas et de la République qui siégeaient à cette sous-commission se sont réunis plusieurs fois à titre non officiel à partir du 2 septembre. Toutefois, des difficultés ont surgi lorsqu'il s'est agi d'élaborer sous une forme détaillée les dispositions régissant les fournitures demandées par le Gouvernement républicain. Dans l'intervalle on a pu satisfaire un certain nombre de besoins des Républicains, surtout dans le cadre des comités mixtes locaux; mais on n'a pas trouvé de solution à la question générale des fournitures à faire parvenir aux forces militaires républicaines dans les régions extérieures à la résidence de Djokjakarta.

49. Au milieu d'octobre, le Gouvernement républicain a souligné les difficultés qu'il éprouvait à résoudre la question des fournitures. Il a rappelé que l'un des motifs qui avaient poussé la République à accepter et à appliquer l'Accord de cessation des hostilités était la conviction que les autorités néerlandaises viendraient à son aide par tous les moyens possibles et lui enverraient des vivres, des vêtements, des médicaments, etc. Or, l'aide reçue à cette date par le Gouvernement de la République avait été bien moindre que celle qu'il avait escomptée (annexe II, document 11).

50. Le 26 octobre, les représentants des Pays-Bas et de la République à la Sous-Commission V ont présenté au Président de la Sous-Commission un rapport sur les résultats auxquels avaient abouti les deux parties au cours de leurs discussions officieuses. Tandis que la question des fournitures destinées aux fonctionnaires des services civils de la République était laissée en suspens, l'accord s'est fait sur les fournitures destinées à la TNI, à compter du 1er octobre 1949. Cet accord a été approuvé officiellement le 31 octobre. Toutefois, les autorités républicaines se sont plaintes des retards apportés à la mise en application de cet accord. L'accord s'est fait également sur la question des fournitures destinées à Sumatra (à l'exception d'Atjeh) et aussi sur le commerce de troc entre Sumatra et Singapour; de nouveaux pourparlers devaient avoir lieu sur la question du ravitaillement d'Atjeh et du transport des marchandises et des voyageurs (annexe IV).

C. COMMUNICATIONS ET LIBERTÉ DE MOUVEMENT

51. Aux termes de l'article 10 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités, les deux parties s'engageaient à faciliter les consultations, les communications et le mouvement du matériel entre les autorités civiles et militaires responsables de toutes les régions.

52. La Commission a aidé à plusieurs reprises la délégation républicaine à obtenir, pour les fonctionnaires de la République, des facilités en matière de communications, de déplacements et de formalités administratives. Elle leur a également fourni une escorte pour leur permettre d'entrer en contact avec les unités militaires ou les autorités civiles éparses dans le pays. De plus, des escortes et des avions ont été fournis par la Commission à l'occasion des diverses tournées effectuées par le Ministre républicain de la défense dans les territoires de Java et de Sumatra pour veiller à la mise en application des ordres de cessation des hostilités. Les observateurs de la Commission ont aussi escorté des missions mili-

missions to South Borneo for the purpose of restoring peace and order in the Bandjermasin area.

53. On 14 October, the question of communication facilities between Republican authorities in Jogjakarta, Batavia, Kotaradja and local joint committees and local commanders and the question of freedom of movement within the framework of the Cease-fire and Cease-hostilities Agreements was formally raised in the Central Joint Board by the Republican representative. He explained that the Republican authorities were handicapped in communicating with their lower echelons in Java and Sumatra, and this resulted in delays affecting the implementation of the cease-hostilities orders.

54. Following this complaint, the Central Joint Board agreed to establish an *ad hoc* sub-committee, composed of the representatives of both parties, to examine the entire question of inadequate communication and travel and clearance facilities raised by the Republican representative.

55. In its report dated 18 November, the *Ad Hoc* Sub-Committee informed the Central Joint Board that it had reached agreement on the questions raised by the Republican representative (appendix V). This report was subsequently approved by the Board and transmitted to local joint committees for appropriate action.

56. It should be noted that the radio signal services of the Netherlands Army were at the disposal of the Central Joint Board and were made available to the Republican authorities in connexion with the work of the Board and local joint committees. Without these radio facilities and the mail-bag service of the Netherlands military authorities, the work of the Central Joint Board, the local joint committees and the Commission's military observers would have been severely handicapped.

Chapter III. Release of political prisoners and *de facto* prisoners of war

57. In pursuance of the undertaking accepted by the parties on 1 August (S/1373, para. 62), a joint sub-committee under the auspices of the Commission was established on 26 August to advise upon and to accelerate the release of political prisoners and *de facto* prisoners of war (Sub-Committee IV). Besides the general question of implementation of paragraphs 1, 2 and 3 of the Joint Proclamation promulgated by the Netherlands and the Republic under the Cease-hostilities Agreement (S/1373, para. 61), the Sub-Committee had to consider specific questions referred to it by the Central Joint Board. These questions mainly concerned the Republican request to visit camps and prisons throughout Indonesia, and the Netherlands request for information as to the status and location of Chinese internees allegedly detained by Republican authorities.

58. The first question discussed by the Sub-Committee was a Republican complaint concerning death

taires spéciales envoyées par la République au Bornéo méridional pour rétablir la paix et l'ordre public dans la zone de Bandjermasin.

53. Le 14 octobre, la question des communications entre les autorités républicaines de Djokjakarta, de Batavia, de Kotaradja, les comités mixtes locaux et les commandants locaux, ainsi que la question de la liberté de mouvement dans le cadre des accords de cesser le feu et de cessation des hostilités, ont été soulevées officiellement devant le Conseil mixte central par le représentant de la République. Il a déclaré que les autorités républicaines ne pouvaient communiquer librement avec les échelons subalternes de Java et de Sumatra, ce qui entraînait des retards dans l'application des ordres de cessation des hostilités.

54. A la suite de cette plainte, le Conseil mixte central est convenu d'établir une sous-commission spéciale, composée des représentants des deux parties, afin d'étudier dans son ensemble la question soulevée par le représentant de la République touchant l'insuffisance des communications et les difficultés de déplacement et de formalités.

55. Dans son rapport du 18 novembre, la Sous-Commission spéciale a informé le Conseil mixte central qu'elle s'était mise d'accord sur les questions soulevées par le représentant de la République (annexe V). Dans la suite, ce rapport a été approuvé par le Conseil et transmis aux comités mixtes locaux en vue de la mise en application des termes de l'accord.

56. Il convient de noter que les services des transmissions par radio de l'armée néerlandaise étaient à la disposition du Conseil mixte central et que les autorités républicaines pouvaient les utiliser pour tout ce qui concernait les travaux du Conseil mixte central et des comités mixtes locaux. Sans ces services de radio et sans le service postal militaire que les autorités militaires néerlandaises ont mis à la disposition du Conseil mixte central, des comités mixtes locaux et des observateurs militaires de la Commission, le travail de ces organismes aurait été rendu beaucoup plus difficile.

Chapitre III. Remise en liberté des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre *de facto*

57. A la suite de l'engagement souscrit par les parties le 1er août (S/1373, paragraphe 62), une sous-Commission mixte, placée sous les auspices des Nations Unies, a été instituée le 26 août; elle était chargée d'accélérer la remise en liberté des prisonniers politiques et des prisonniers de guerre *de facto* (Sous-Commission IV). Outre la question générale de la mise en œuvre des paragraphes 1, 2, et 3 de la Proclamation commune promulguée par les Pays-Bas et la République en vertu de l'Accord de cessation des hostilités (S/1373, paragraphe 61), la Sous-Commission devait examiner certaines questions particulières qui lui avaient été renvoyées par le Conseil mixte central. Ces questions avaient surtout trait à la requête formulée par la République, désireuse de visiter les camps et les prisons de l'Indonésie, et à la requête des Pays-Bas, demandant des renseignements sur la situation et le lieu d'emprisonnement des internés chinois qui seraient détenus par les autorités républicaines.

58. La première question étudiée par la Sous-Commission concernait une plainte de la République au su-

sentences passed by Netherlands-Indonesian courts. Some of these sentences had already been carried out, while others were still pending. The Republican representative referred in particular to death sentences passed at Semarang. In the opinion of the Republican Government, the executions violated paragraph 3 of the Joint Proclamation; in dealing with alleged crimes, both parties should first ascertain whether the crimes were of a political or criminal nature. The Republican representative requested that death sentences be deferred until the background of each case had been fully investigated; in any case, such sentences should be commuted to long-term imprisonment. According to the Netherlands viewpoint, however, paragraph 3 of the Joint Proclamation applied only to crimes which were clearly a consequence of the political conflict, and could not be used to cloak or exonerate ordinary crimes. The Netherlands representative denied that the executions carried out were in contravention of paragraph 3; regarding the death sentences at Semarang, they were subject to review and must first be sanctioned by the High Representative of the Crown, who had the right of pardon. He assured the Republican representative and the Commission's members that he would advise them of any decision taken.

59. At a meeting on 10 October, the parties reported that they had reached agreement on the implementation of paragraphs 1, 2 and 3 of the Joint Proclamation promulgated in connection with the Cease-hostilities Agreement. They were of the opinion that paragraphs 1 and 2 could be carried out without further discussions and noted that their implementation had made progress. The persons to be released would not be released without further aid at the place where they were detained, but would be returned to society in an orderly way and transferred to those places which they designated as their place of residence or origin. All possible aid would be extended to the released persons to expedite their rehabilitation. The parties agreed to exchange lists of those who had been released; they also agreed that amnesties would be prepared under which persons who were being prosecuted or had been sentenced because of crimes which were clearly a consequence of the political conflict between the Netherlands and the Republic would be released as soon as possible. The parties further reported that agreement had been reached concerning the basic ideas of the amnesty.

60. At a meeting on 27 October, the parties reported to the Sub-Committee that they were satisfied that the rehabilitation arrangements were operating satisfactorily. There was disagreement in the Sub-Committee, however, concerning the number of prisoners detained by both sides and the number and categories of those already released. In that connexion, it was decided to

jet de condamnations à mort prononcées par les tribunaux néerlando-indonésiens. Certains de ces arrêts de mort avaient déjà été exécutés, d'autres restaient à exécuter. Le représentant de la République a fait allusion en particulier à des condamnations à mort prononcées à Semarang. Le Gouvernement de la République a allégué que les exécutions constituaient une violation du paragraphe 3 de la Proclamation commune; dans les inculpations de crime, les deux parties doivent d'abord établir la nature du crime, c'est-à-dire son caractère politique ou de droit commun. Le représentant de la République a demandé l'ajournement des sentences de mort jusqu'à ce que les faits aient été parfaitement établis dans chaque cas; de toute façon, ces sentences devraient être commuées en peines d'emprisonnement à temps. De son côté, le Gouvernement des Pays-Bas a allégué que le paragraphe 3 de la Proclamation commune ne s'appliquait ne s'appliquait qu'aux crimes qui étaient sans conteste la conséquence du conflit politique, et qu'il ne pouvait servir, ni à couvrir, ni à justifier les délits ordinaires. Le représentant des Pays-Bas a nié que les exécutions qui ont eu lieu aient constitué une violation du paragraphe 3; en ce qui concerne les condamnations à mort prononcées à Semarang, elles étaient susceptibles d'appel et devaient d'abord être approuvées par le Haut Représentant de la Couronne, qui disposait du droit de grâce. Il a donné au représentant de la République et aux membres de la Commission l'assurance qu'il les informerait de toute décision qui serait prise.

59. Lors d'une séance tenue le 10 octobre, les parties ont fait savoir qu'elles s'étaient mises d'accord sur la mise en œuvre des paragraphes 1, 2 et 3 de la Proclamation commune promulguée en même temps que l'Accord de cessation des hostilités. Elles ont exprimé l'avis qu'il était possible de procéder, sans autres discussions, à l'application des paragraphes 1 et 2 de la Proclamation commune, et elles ont constaté que des progrès avaient été accomplis dans ce domaine. Les personnes qui doivent être remises en liberté ne seront pas simplement relâchées sur place sans recevoir d'assistance; leur retour dans la société s'effectuera dans l'ordre, et l'on assurera leur transfert aux endroits qu'elles désigneront comme leur lieu de résidence ou d'origine. On accordera aux personnes remises en liberté toute l'aide possible en vue d'accélérer leur réhabilitation sociale. Les parties sont convenues de se communiquer les listes des personnes qui ont été remises en liberté; elles sont aussi convenues de préparer des amnisties assurant la remise en liberté, dans le plus bref délai possible, des personnes poursuivies ou déjà condamnées à raison de crimes qui étaient incontestablement la conséquence du conflit politique entre le Royaume des Pays-Bas et la République. De plus, les parties ont fait savoir qu'elles étaient arrivées à un accord sur les principes fondamentaux de l'amnistie.

60. Lors d'une réunion tenue le 27 octobre, les parties ont fait connaître à la Sous-Commission qu'à leur avis, les mesures prises en vue de la réhabilitation sociale des personnes remises en liberté donnaient des résultats satisfaisants. Toutefois, les membres de la Sous-Commission n'ont pas été d'accord sur le nombre des prisonniers détenus par les deux parties et sur le nombre et les catégories de prisonniers déjà relâchés. A cet égard, ils

request the Central Joint Board to instruct the local joint committees to assist in the exchange of information about prisoners with a view to expediting their release.

61. At the same meeting, the Republican representative submitted a copy of a draft amnesty decree for signature by the President, and the Netherlands representative informed the sub-committee that an amnesty ordinance would be promulgated by the High Representative of the Crown on 3 November. Both regulations were subsequently issued and are attached to this report (appendix VI).

62. In a letter dated 10 November (6*), the Netherlands delegation stated that it was compelled to draw the Commission's attention to the fact that the implementation by the Republic of paragraph 2 of the Joint Proclamation (regarding the release of those who had been deprived of their freedom because of political convictions or functions) was not proceeding satisfactorily. The delegation noted that since the statement of 10 October, the number of prisoners of war and civilian internees released by the Netherlands authorities had been increasing steadily, whereas the Republican Government had released only a small number of Netherlands prisoners of war and one civilian in the second half of October. As for the Republican claim that some persons stated to be prisoners in fact did not wish to return to their former place of residence, and that some prisoners were being held by groups such as *Darul Islam*⁸ or PK,⁹ these factors could not entirely account for the non-release of prisoners. The Netherlands delegation therefore asked the Commission to urge the Republican Government to take necessary measures to release the persons concerned as soon as possible. The delegation added that responsibility for lives needlessly lost, or any bodily, mental or material damage or suffering caused to those persons by their captivity, rested entirely with the Government of the Republic of Indonesia.

63. In a further letter dated 20 December (7*), the Netherlands delegation reiterated its complaint concerning the alleged failure of the Republican Government to fulfil its obligations under paragraph 2 of the Joint Proclamation. Both letters were referred to the Republican delegation, but no reply was received by 27 December.

64. On 24 December, the Netherlands delegation informed the Commission that up to that date 10,030 prisoners of war and political prisoners were released by the Provisional Federal Government of Indonesia in implementation of paragraphs 1, 2 and 3 of the Joint Proclamation, and 4,500 prisoners were released in accordance with the Amnesty Ordinance; there remained 215 political prisoners who were to be handed over to the Government of the Republic of the United States of Indonesia.

⁸ Moslem groups active in West Java in armed opposition to both the Netherlands and Republican authorities.

⁹ Partai Komunis Indonesia (Communist Party of Indonesia).

ont décidé de demander au Conseil mixte central de charger les comités mixtes locaux de prêter leur concours pour l'échange de renseignements sur les prisonniers en vue d'accélérer leur remise en liberté.

61. Au cours de la même séance, le représentant de la République a soumis copie d'un projet de décret d'amnistie qui allait être présenté à la signature du Président, et le représentant des Pays-Bas a informé la Sous-Commission qu'un décret d'amnistie serait promulgué le 3 novembre par le Haut Représentant de la Couronne. Ces deux décrets d'amnistie ont été promulgués ultérieurement; ils sont joints au présent rapport (annexe VI).

62. Dans une lettre en date du 10 novembre (6*), la délégation des Pays-Bas a déclaré qu'elle se voyait contrainte d'attirer l'attention de la Commission sur le fait que la République n'appliquait pas de façon satisfaisante le paragraphe 2 de la Proclamation commune (sur la remise en liberté de quiconque s'est vu privé de sa liberté en raison de ses convictions ou de ses fonctions politiques). La délégation des Pays-Bas a constaté que, depuis la déclaration du 10 octobre, le nombre des prisonniers de guerre et des internés civils relâchés par les autorités néerlandaises s'était régulièrement accru, alors que, dans la seconde quinzaine d'octobre, le Gouvernement de la République n'avait relâché qu'un petit nombre de prisonniers de guerre néerlandais et un seul civil. La République prétend que certaines personnes considérées comme prisonniers *de facto* ne veulent pas regagner leur ancien lieu de résidence et que certains prisonniers sont entre les mains de groupes comme le *Darul Islam*⁸ ou le PKI⁹, mais ces facteurs ne suffisent pas à expliquer pourquoi les prisonniers n'ont pas été relâchés. En conséquence, la délégation des Pays-Bas a demandé à la Commission d'inviter instamment le Gouvernement de la République à prendre les mesures nécessaires pour remettre ces personnes en liberté le plus tôt possible. La délégation des Pays-Bas a ajouté que le Gouvernement de la République d'Indonésie était seul responsable des vies humaines inutilement sacrifiées ou des souffrances, de l'incapacité physique ou mentale ou des dommages matériels subis par ces personnes du fait de leur captivité.

63. Dans une autre lettre, en date du 20 décembre (7*), la délégation des Pays-Bas a de nouveau accusé le Gouvernement de la République de ne pas remplir les obligations qui lui incombent au titre du paragraphe 2 de la Proclamation commune. Les deux lettres ont été communiquées à la délégation de la République; aucune réponse n'était encore parvenue à la date du 27 décembre.

64. Le 24 décembre, la délégation des Pays-Bas a fait savoir à la Commission qu'à cette date 10.030 prisonniers de guerre et prisonniers politiques avaient été remis en liberté par le Gouvernement fédéral provisoire de l'Indonésie en application des paragraphes 1, 2 et 3 de la Proclamation commune et que 4.500 prisonniers avaient été remis en liberté en vertu du décret d'amnistie; il restait 215 prisonniers politiques qui devaient être remis entre les mains du Gouvernement de la République des Etats-Unis d'Indonésie.

⁸ Groupes musulmans qui ont engagé des opérations dans le Java occidental tant contre les autorités néerlandaises que contre les autorités républicaines.

⁹ Partai Komunis Indonesia (Parti communiste d'Indonésie).

65. The question of visits to prisons and camps was first raised at the Central Joint Board by the Republican representative in connexion with the preparation of lists of persons arrested by the Netherlands authorities in East and Central Java. This question was referred to Sub-Committee IV, where the Republican representative requested, in addition, that visits be permitted also to prisons and camps outside East and Central Java, in particular those in New Guinea. A similar request also with regard to New Guinea was forwarded to the Commission by the Republican delegation on 28 October (8*).

66. In its reply on 9 November (9*), the Netherlands delegation stated that, due in part to the favourable results achieved at the Round Table Conference, the competent authorities had no objection to permitting Republican representatives to visit camps and prisons in Java and Sumatra. The delegation expected the same facilities to be extended to Netherlands representatives. With regard to visits to camps and prisons outside Java and Sumatra, however, particularly those in New Guinea, the Netherlands delegation stated that the possibility and desirability of such visits were still under consideration. It pointed out that no prisoners of war were detained in New Guinea, and that it was probable that, with the implementation of the amnesty regulations, the number of internees and persons sentenced to imprisonment would be considerably reduced.

67. On the question of Chinese internees, the Netherlands representative noted, in a letter dated 26 September, that according to information received, there were in Central Java so-called protection camps for Chinese, some of whom the Netherlands claimed to be Netherlands subjects of Chinese origin. He requested that, if this information was correct, he should be advised where the camps were located and who were the persons detained there. In the Republican view, the question of Chinese internees was not within the competence of the Sub-Committee, but was a matter directly to be dealt with by the Governments of the Republic of Indonesia and the Republic of China. The Republican representative agreed however, that, without prejudice to his Government's standpoint, all available information concerning the condition of Chinese residents in the areas under Republican control, would be put at the disposal of the Netherlands delegation.

Chapter IV. The transfer of sovereignty

68. As stated in paragraph 17 of the Commission's special report,¹⁰ the Charter of the Transfer of Sovereignty agreed upon by the parties at the Round Table Conference on 2 November provided that the transfer of sovereignty should take place at the latest on 30 December 1949.

69. In a letter dated 5 November, the Chairman of the Netherlands delegation, acting on behalf of the High Representative of the Crown and the Provisional Federal Government, invited the Republic and the Federal Consultative Assembly to appoint, if necessary in

¹⁰ See *Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 6* (document S/1417).

65. La question d'une tournée de visite dans les camps et les prisons a été soulevée au Conseil mixte central par le représentant de la République à propos de l'établissement de listes des personnes arrêtées par les autorités néerlandaises dans le Java oriental et le Java central. Cette question a été renvoyée à la Sous-Commission IV. Le représentant de la République à cette sous-commission a demandé que des visites soient également autorisées dans les camps et prisons se trouvant dans d'autres régions, et notamment en Nouvelle-Guinée. La même demande touchant la Nouvelle-Guinée a été adressée à la Commission le 28 octobre par la délégation de la République (8*).

66. Dans sa réponse du 9 novembre (9*), la délégation des Pays-Bas a déclaré qu'étant donné les heureux résultats obtenus à la Conférence de la Table ronde, les autorités compétentes ne voyaient aucune objection à autoriser les représentants de la République à visiter les camps et prisons de Java et de Sumatra. La délégation espérait que les mêmes facilités seraient accordées aux représentants des Pays-Bas. Toutefois, pour ce qui est des visites aux camps et prisons situés à l'extérieur de Java et de Sumatra, et notamment en Nouvelle-Guinée, la délégation des Pays-Bas a déclaré que la question de savoir si ces visites étaient possibles et désirables était encore à l'étude. La délégation a fait observer qu'aucun prisonnier de guerre n'était détenu en Nouvelle-Guinée et que l'application de l'amnistie réduirait probablement de façon considérable le nombre des internés et des personnes condamnées à des peines de prison.

67. Au sujet des internés chinois, le représentant des Pays-Bas a indiqué dans une lettre du 26 septembre que, d'après les renseignements reçus, il y aurait dans le Java central des camps dits camps de protection pour les Chinois dont certains, selon les Pays-Bas, seraient des sujets néerlandais d'origine chinoise. Le représentant des Pays-Bas a demandé qu'au cas où ces renseignements seraient vérifiés, on lui fasse connaître l'emplacement de ces camps et quelles sont les personnes qui y sont détenues. Selon le représentant de la République, la question des internés chinois n'était pas de la compétence de la Sous-Commission, mais devait faire l'objet de négociations directes entre les Gouvernements de la République d'Indonésie et de la République de Chine. Le représentant de la République a cependant consenti, sans préjuger l'attitude de son gouvernement, à ce que les renseignements disponibles sur la situation des Chinois résidant dans les régions sous contrôle républicain soient mis à la disposition de la délégation néerlandaise.

Chapitre IV. Transfert de la souveraineté

68. Comme l'indique le rapport spécial de la Commission,¹⁰ la charte de transfert de la souveraineté acceptée par les deux parties le 2 novembre à la Conférence de la Table ronde disposait que le transfert de la souveraineté devait avoir lieu le 30 décembre 1949 au plus tard.

69. Dans une lettre en date du 5 novembre, le Président de la délégation des Pays-Bas, agissant au nom du Haut Représentant de la Couronne et du Gouvernement fédéral provisoire, a invité la République et l'Assemblée consultative fédérale à nommer, le cas

¹⁰ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Quatrième année, Supplément spécial No 6 (document S/1417).

mutual consultation, experts to acquaint themselves with existing administrative organizations and problems being dealt with by the Provisional Federal Government. In their replies dated 12 November, the delegations of the Republic and the Federal Consultative Assembly informed the Netherlands delegation that, after mutual consultation, they agreed to the appointment of experts.

70. On 26 November, the Government of the Republic and the governments and administrations of the territories co-operating within the Federal Consultative Assembly, established the *Panitya Persiapan Nasional* (National Preparatory Committee), to make all preparations necessary for the impending transfer of sovereignty. Under its regulations, the National Preparatory Committee was established as a joint body comprising fifteen members appointed by the Republic of Indonesia and sixteen by the Federal Consultative Assembly, and was charged with all preparations for: (1) establishment of the organs of the Government of the Republic of the United States of Indonesia; (2) assumptions of governmental tasks; and (3) formalities connected with the actual transfer of authority.

71. The Commission was informed by letter on 28 November of the establishment of the National Preparatory Committee (appendix VII). It was pointed out that close contact would be maintained with the Commission.

72. Meanwhile, the Provisional Federal Government of Indonesia set up a Contact Committee to work with the National Preparatory Committee on all details concerning transfer preparations. Specific arrangements were made by these two bodies, particularly with regard to the transfer of military territorial responsibilities, the supply of arms and ammunition to the TNI forces, the allocation of assembly areas for Netherlands troops and practical details concerning the transfer of administration.

73. At its first meeting, the National Preparatory Committee appointed the Sultan of Jogjakarta, the Republican Minister of Defence, as Co-ordinator of Security responsible to the Committee. In this capacity the Sultan toured Java, Sumatra and East Indonesia and, in consultation with the local authorities, made arrangements for the maintenance of security during the transitional period.

74. The National Preparatory Committee also established a special sub-committee for information to keep the Press and the public informed of its activities.

75. All the preparatory arrangements proceeded smoothly and the transfer of the administration throughout Indonesia took place in a notably peaceful and orderly fashion.

76. In the meantime, while these preparations were going forward, the fifteen *Negaras* and administrations co-operating within the Federal Consultative Assembly ratified the Round Table Conference Agreements. These Agreements were in turn also ratified by the Republic of Indonesia on 14 December and by the Kingdom of the Netherlands on 21 December.

77. The representatives of the Government of the Republic of Indonesia and of the governments of

échéant, par voie de consultations mutuelles, des experts chargés de se familiariser avec les problèmes actuels et les services administratifs du Gouvernement fédéral provisoire. Dans leur réponse, en date du 12 novembre, les délégations de la République et de l'Assemblée consultative fédérale ont informé la délégation des Pays-Bas qu'elles s'étaient consultées et mises d'accord sur la nomination d'experts.

70. Le 26 novembre, le Gouvernement de la République ainsi que les gouvernements et les administrations des territoires qui font partie de l'Assemblée consultative fédérale ont établi le *Panitya Persiapan Nasional* (Comité national préparatoire) chargé de procéder aux préparatifs nécessaires pour le transfert imminent de la souveraineté. Aux termes de son mandat, le Comité national préparatoire a été institué en tant qu'organisme commun composé de quinze membres nommés par la République d'Indonésie et de seize nommés par l'Assemblée consultative fédérale; il est chargé des préparatifs en vue: 1) de l'établissement des services du Gouvernement de la République des Etats-Unis d'Indonésie; 2) de la prise en charge des fonctions gouvernementales, et 3) des formalités relatives à la transmission effective des pouvoirs.

71. La Commission a appris, par une lettre du 28 novembre, la création du Comité national préparatoire (annexe VII). Des contacts étroits étaient prévus avec la Commission.

72. Dans l'intervalle, le Gouvernement fédéral provisoire de l'Indonésie a institué un comité de liaison chargé de régler, avec le Comité national préparatoire, tous les détails relatifs au transfert. Ces deux organismes ont pris des dispositions précises, notamment en ce qui concerne le transfert de la responsabilité territoriale militaire, la fourniture d'armes et de munitions aux forces de la TNI, la fixation de zones de concentration pour les troupes néerlandaises et les détails pratiques concernant le transfert de l'administration.

73. Lors de sa première séance, le Comité national préparatoire a désigné le Sultan de Djokjakarta, Ministre de la défense de la République, comme coordinateur de la sécurité, responsable devant le Comité. Agissant en cette qualité, le Sultan a effectué une tournée dans Java, Sumatra et l'Indonésie de l'Est; en consultation avec les autorités locales, il a pris des mesures pour le maintien de la sécurité au cours de la période de transition.

74. Le Comité national préparatoire a également institué un sous-comité spécial de l'information chargé de tenir la presse et le public au courant de son activité.

75. Tous les préparatifs se sont déroulés sans heurt et le transfert de l'administration s'est effectué dans toute l'Indonésie dans un ordre et un calme remarquables.

76. Tandis que ces préparatifs étaient en cours, les quinze *Negara* et administrations faisant partie de l'Assemblée consultative fédérale ont ratifié les accords de la Conférence de la Table ronde. Ces accords ont ensuite été ratifiés par la République d'Indonésie, le 14 décembre, et par le Royaume des Pays-Bas, le 21 décembre.

77. Les représentants du Gouvernement de la République d'Indonésie et des gouvernements des régions

the regions associated with the Federal Consultative Assembly met in Batavia on 14 December, to sign a charter stating the agreement of the governments they represented to the Constitution of the Republic of the United States of Indonesia as signed in Scheveningen, on 29 October 1949 (S/1417, appendix VI).

78. President Sukarno was unanimously elected first President of the Republic of the United States of Indonesia on 16 December, and took the oath of office on the following day. The first cabinet of the Republic of the United States of Indonesia was appointed on 20 December under the Prime Ministership of Mr. Hatta. The programme of the new Government was formulated as follows:

(a) To see to an efficient transfer of authority into Indonesian hands throughout Indonesia; reorganization of the Royal Netherlands Indies Army, formation of the Republic of the United States of Indonesia fighting forces, and the repatriation of Netherlands troops within the shortest possible period;

(b) The establishment of general security so as to ensure democratic rights and the fundamental human rights and freedoms within as short a period as possible;

(c) Preparations for establishing the principles of justice, for the manner in which expression is to be given to the will of the people according to the legal principles of the Republic of the United States of Indonesia and to hold general elections for the Constituent Assembly.

(d) Improvement of the popular economy, the financial situation, communications, housing and health; preparations for social insurance and reabsorption of workers into society, minimum wage regulations; government supervision of industrial establishments; social welfare of the people.

(e) Perfecting of higher education in accordance with the requirements of Indonesian society, and the formation of a national centre of culture; combating of illiteracy among the people;

(f) Peaceful solution of the Irian (New Guinea) problem within one year;

(g) A foreign policy to consolidate the position of the Republic of the United States of Indonesia in the international world by promoting ideas of world peace and world fraternity; strengthening of moral, political and economic relations between the countries of South East Asia; developing a Union policy aiming at the benefit of the Republic of the United States of Indonesia; seeking admission of the Republic to membership of the United Nations.

79. A special delegation was appointed at the same time to receive the transfer of sovereignty on behalf of the Government of the Republic of the United States of Indonesia from the Kingdom of the Netherlands. The transfer took place in a formal ceremony held at Amsterdam on 27 December.

80. Simultaneously, in Batavia (Jakarta), the High Representative of the Crown transferred the administra-

faisant partie de l'Assemblée consultative fédérale se sont réunis à Batavia le 14 décembre pour signer une charte indiquant que les gouvernements qu'ils représentaient approuvaient la Constitution de la République des Etats-Unis d'Indonésie signée à Scheveningen, le 29 octobre 1949 (S/1417, annexe VI).

78. Le 16 décembre, le Président Soekarno a été élu à l'unanimité Président de la République des Etats-Unis d'Indonésie; il a prêté serment le lendemain. Le premier cabinet de la République des Etats-Unis d'Indonésie a été constitué le 20 décembre, sous la présidence de M. Hatta. Le programme du nouveau gouvernement a été établi comme suit:

a) Veiller à ce que, dans toute l'Indonésie, les pouvoirs soient effectivement remis entre les mains des Indonésiens; réorganiser l'armée royale néerlando-indonésienne, organiser les forces combattantes de la République des Etats-Unis d'Indonésie et rapatrier les troupes néerlandaises dans le plus bref délai possible;

b) Organiser la sécurité générale de manière à assurer, dans le plus bref délai possible, l'exercice des droits démocratiques et des libertés et droits fondamentaux de l'homme;

c) Préparer l'établissement de la justice, organiser l'expression de la volonté populaire conformément aux principes juridiques adoptés par la République des Etats-Unis d'Indonésie et faire procéder à l'élection de l'Assemblée constituante;

d) Améliorer la situation économique de la population, la situation financière, les communications, les conditions de logement et la santé; préparer l'établissement des assurances sociales et la réintégration des travailleurs dans la société; établir des règlements concernant le salaire minimum; assurer le contrôle du gouvernement sur les établissements industriels; fournir l'assistance sociale à la population;

e) Perfectionner l'enseignement supérieur en fonction des exigences de la société indonésienne; organiser un centre de culture national; combattre l'analphabétisme;

f) Trouver une solution pacifique, dans le délai d'un an, au problème de l'Irian (Nouvelle-Guinée);

g) Adopter une politique étrangère visant à consolider la position de la République des Etats-Unis d'Indonésie dans le monde en promouvant les idées de paix et de fraternité mondiales et en renforçant les liens moraux, politiques et économiques entre les pays du sud-est de l'Asie. Avoir une politique de l'Union favorable au développement de la République des Etats-Unis d'Indonésie. Chercher à obtenir l'admission de la République des Etats-Unis d'Indonésie dans l'Organisation des Nations Unies.

79. A la même date, une délégation spéciale a été nommée pour accepter, au nom de la République des Etats-Unis d'Indonésie, le transfert de souveraineté effectué par le Royaume des Pays-Bas. Le transfert a été effectué au cours d'une cérémonie officielle qui a eu lieu à Amsterdam le 27 décembre.

80. Simultanément, à Batavia (Djakarta) au cours d'une cérémonie officielle à laquelle la Commission a

tion to the Sultan of Jogjakarta, acting Prime Minister of the Republic of the United States of Indonesia, specially appointed for the occasion, at a formal ceremony which was attended by the Con. ion. In the speech made on that occasion, the High Representative of the Crown expressed his confidence in the constructive forces inherent in the Indonesian people and the wisdom of its leaders in protecting the new State. He further stated that in the process of the renewal of the relations between the Netherlands and Indonesia, the Netherlanders were not only guests, but also friends of Indonesia; they would know how to appreciate their privileges as guests and friends. If the two peoples could work together in a spirit of freedom, equality and complete independence, all would be well and they both would be able to contribute in full measure to the peace of the world and world order, especially in East Asia. The Sultan of Jogjakarta stressed, on his part, that although the new era facing Indonesia was fraught with many obligations and possibly many difficulties, these difficulties would be met quietly and with determination. In its task of renewal and reconstruction, the Government would gladly accept the assistance of other nations, particularly the Netherlands, which was skilled and experienced and imbued with the sincere wish to help the Indonesian people. He paid a tribute to the Committee of Good Offices and the United Nations Commission for Indonesia, who, as representatives of the Security Council, had "helped the Netherlands and Indonesian peoples to emerge from their road of darkness into the light of glorious day".

81. At the moment of the transfer of sovereignty, the agreements reached at The Hague came into force. Accordingly, the administrative and military responsibilities throughout Indonesia were taken over by authorities acting on behalf of the new Government.

82. On 28 December, President Sukarno arrived from Jogjakarta and took up residence in the capital city of the new Republic.

Conclusions

83. In the conclusions of its first interim report, the Commission pointed out that it did not wish to minimize the difficulties which lay ahead in the implementation of the cease-hostilities orders issued by the Governments of the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia. The Commission, however, is glad to report, that in spite of all the difficulties which did arise, the Cease-hostilities Agreement was generally successful, particularly with regard to the cease-hostilities orders, which the armed forces of both parties respected with a high degree of military discipline. These conditions in Indonesia facilitated the successful conduct of the negotiations at The Hague.

84. At the same time, the agreements reached at the Round Table Conference and the fact that a date had been fixed by which the sovereignty had to be transferred, immediately had a favourable influence on the situation in Indonesia. Necessary preparations for the transfer were undertaken at once and proceeded without hindrance.

pris part, le Haut Représentant de la Couronne a transféré l'administration au Sultan de Djokjakarta, Premier Ministre par intérim de la République des Etats-Unis d'Indonésie, qui avait été spécialement désigné pour accepter ce transfert. Dans son allocution, le Haut Représentant de la Couronne a exprimé sa confiance dans les forces constructives du peuple indonésien et dans la sagesse de ses dirigeants qui sauront protéger le nouvel Etat. Il a déclaré en outre qu'en ce qui concerne la reprise des relations entre les Pays-Bas et l'Indonésie, les Hollandais n'étaient pas seulement des invités, mais aussi des amis de l'Indonésie, et ils sauraient estimer à sa juste valeur ce double privilège. Si les populations respectives des Pays-Bas et de l'Indonésie pouvaient travailler ensemble dans un esprit de liberté, d'égalité et de complète indépendance, tout irait bien et les deux pays pourraient contribuer pleinement à maintenir la paix et l'ordre dans le monde, notamment dans l'est de l'Asie. De son côté, le Sultan de Djokjakarta a souligné que l'ère nouvelle qui s'ouvre pour l'Indonésie va lui imposer de nombreuses obligations et probablement provoquer aussi de nombreuses difficultés, mais elle fera face à ces difficultés avec calme et courage. Dans sa tâche de modernisation et de reconstruction, le gouvernement sera heureux de recevoir l'assistance d'autres nations, notamment des Pays-Bas qui possèdent expérience et compétence et qui sont animés du désir sincère de venir en aide à la population indonésienne. Il a rendu hommage à la Commission de bons offices et à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie qui, en qualité de représentants du Conseil de sécurité, "ont aidé les Pays-Bas et les peuples de l'Indonésie à quitter les ténèbres pour la resplendissante lumière du jour".

81. Les accords conclus à La Haye sont entrés en vigueur au moment du transfert de la souveraineté. En conséquence, dans toute l'Indonésie, les tâches administratives et militaires ont été prises en charge par les autorités indonésiennes, agissant au nom du nouveau gouvernement.

82. Le 28 décembre, le Président Soekarno, qui avait quitté Djokjakarta, est arrivé dans la capitale de la nouvelle République et y a établi sa résidence.

Conclusions

83. Dans les conclusions qu'elle a formulées dans son premier rapport provisoire, la Commission a fait ressortir qu'elle ne désirait pas sous-estimer l'importance des difficultés qui restaient encore à surmonter pour mettre en œuvre les ordres de cessation des hostilités donnés par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas et le Gouvernement de la République d'Indonésie. Toutefois, la Commission est heureuse de constater que, malgré les difficultés qui se sont présentées, l'Accord de cessation des hostilités a, dans l'ensemble, donné de bons résultats, notamment en ce qui concerne les ordres de cesser les hostilités que les forces armées des deux parties ont respectés avec une discipline militaire exemplaire. Cet état de choses en Indonésie a facilité le succès des négociations conduites à La Haye.

84. En même temps, les accords auxquels a abouti la Conférence de la Table ronde et le fait qu'on avait fixé une date pour le transfert de la souveraineté n'ont pas tardé à exercer un effet favorable sur la situation en Indonésie. On y a procédé sans délai aux préparatifs nécessaires à la réalisation du transfert et ces préparatifs ont pu se poursuivre sans entraves.

85. The Commission is gratified to report to the Security Council that, with the establishment of the Republic of the United States of Indonesia on 27 December, one of its major tasks has been successfully concluded.

86. While difficulties may arise in the implementation of the agreements reached at the Round Table Conference, as well as in the final settlement of issues still outstanding, the Commission expects these matters to be dealt with with the same qualities of statesmanship which characterized the Batavia and The Hague discussions. By virtue of its terms of reference, and in accordance with the covering resolution of the Round Table Conference (S/1417, para. 105), the Commission will observe and assist in the implementation of the agreements reached at The Hague.

APPENDICES

Appendix I. Directive for the establishment of local joint committees

The Central Joint Board directs that local joint committees for the implementation of the principal documents on the cessation of hostilities should be established in Sumatra and Java as follows:

<i>Local joint Committee</i>	<i>Number</i>	<i>Location</i>	<i>Areas</i>
Sumatra			
1	Medan	Residencies Sumatra's East Coast and Atjeh	
2	Sibolga	Residency Tapanuli	
3	Bukit Tinggi	Residencies Sumatra's West Coast and Riouw	
4	Palembang	Residencies Palembang, Lampongs, Jambi and Bengkulen	
Java			
5	Serang	Western Java, except the <i>Negara Pasundan</i> and the Federal District	
6	Bandung	<i>Negara Pasundan</i>	
7	Purwokerto	Residency Banjumas	
8	Semarang	Residencies Semarang, Pekalongan and Japara-Rembang	
9	Magelang	Residency Kedu	
10	Solo	Residency Solo	
11	Kediri	TBA (<i>Territoriaal Bestuurs Adviseurs</i>) Territory Eastern Java minus the Residency Bodjonegoro	
12	Bodjonegoro	Residency Bodjonegoro	
13	Surabaya	<i>Recomba</i> territory Eastern Java	

Appendix II. Letter dated 28 October 1949 addressed to the United Nations Commission for Indonesia from the Republican delegation, forwarding documents from the Government of the Republic of Indonesia, the Netherlands Government and the Federal Consultative Assembly regarding the settlement of problems in the military and administrative field

I have the honour to submit to you a number of documents from the Government of the Republic of Indonesia, the Netherlands Government and the Federal Consultative Assembly regarding the settlement of problems in the military and administrative field.

(Signed) Susanto TIRTOPROJO
Chairman

Delegation of the Republic of Indonesia

85. La Commission est heureuse d'informer le Conseil de sécurité que, par la création des Etats-Unis d'Indonésie, qui a eu lieu le 27 décembre, une de ses tâches principales se trouve menée à bonne fin.

86. Des difficultés peuvent encore se présenter lors de la mise en œuvre des accords conclus à la Conférence de la Table ronde et lors du règlement définitif des problèmes qui restent à résoudre, mais la Commission est persuadée que ces questions seront traitées dans le même esprit de sagesse politique qui a caractérisé les discussions de Batavia et de La Haye. Conformément à son mandat et aux termes de la résolution générale adoptée à la Conférence de la Table ronde (S/1417, paragraphe 105), la Commission observera l'exécution des accords de La Haye et en aidera la mise en œuvre.

ANNEXES

Annexe I. Directive concernant la création de comités mixtes locaux

Le Conseil mixte central ordonne qu'il soit procédé à la création, à Sumatra et à Java, de comités mixtes locaux chargés de mettre en œuvre les principaux documents relatifs à la cessation des hostilités:

<i>Numéro du comité mixte local</i>	<i>Emplacements</i>	<i>Régions</i>
1	Medan	Résidences de la côte est de Sumatra et d'Atjeh
2	Sibolga	Résidence de Tapanuli
3	Bukit-Tinggi	Résidences de la côte ouest de Sumatra et de Riouw
4	Palembang	Résidences de Palembang, Lampongs, Djambi et Bengkulen
Java		
5	Serang	Java occidental, à l'exception du <i>Negara</i> de Pasundan et du district fédéral
6	Bandung	<i>Negara</i> de Pasundan
7	Poerwokerto	Résidence de Banjumas
8	Semarang	Résidences de Semarang, Pekalongan et Djapara-Rembang
9	Magelang	Résidence de Kedu
10	Solo	Résidence de Solo
11	Kediri	Territoire TBA (<i>Territoriaal Bestuurs Adviseurs</i>) du Java oriental, sauf la résidence de Bodjonegoro
12	Bodjonegoro	Résidence de Bodjonegoro
13	Surabaya	Territoire <i>Recomba</i> du Java oriental

Annexe II. Lettre, en date du 28 octobre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation de la République d'Indonésie et transmettant des documents du Gouvernement de la République d'Indonésie, du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Assemblée consultative fédérale concernant le règlement de problèmes militaires et administratifs

J'ai l'honneur de vous soumettre un certain nombre de documents émanant du Gouvernement de la République d'Indonésie, du Gouvernement des Pays-Bas et de l'Assemblée consultative fédérale, concernant le règlement de problèmes militaires et administratifs.

(Signé) Susanto TIRTOPROJO
Président de la délégation
de la République d'Indonésie

LIST OF DOCUMENTS

1. Directives for military action and for the co-ordination between military and civil authorities in Java (outside the Federal District of Batavia) presented on 20 September 1949 by Mr. H. L. s' Jacob, Chairman of the Netherlands delegation.
2. Statement of the Republican Ministry of Information concerning the "s' Jacob plan" on 21 September 1949.
3. Amendment of the *Negara Pasundan* to the "s' Jacob plan" dated 27 September 1949.
4. Letter dated 4 October 1949 to Mr. Wongsonegoro from Mr. s' Jacob, concerning the standpoint of the *Negara* East Java with regard to the "s' Jacob plan."
5. Draft statement of the Republican delegation dated 10 October 1949.
6. Draft resolution of the Central Joint Board dated 10 October 1949.
7. Reply of the Republican delegation to the proposals of the Chairman of the Netherlands delegation.
8. *Aide-mémoire* of the Republican Government, dated 13 October 1949, with annex.
9. *Aide-mémoire* of the High Representative of the Crown dated 15 October 1949.
10. Statement of the Republican Minister of Defence, dated 16 October 1949.
11. *Aide-mémoire* of the Republican Government, dated 18 October 1949.
12. Letter dated 20 October 1949 from the Republican Minister of Defence to the High Representative of the Crown.
13. *Aide-mémoire* of the High Representative of the Crown, dated 20 October 1949.
14. *Aide-mémoire* of the Republican Government, dated 27 October 1949.

I. DIRECTIVES FOR MILITARY ACTION AND FOR THE CO-ORDINATION BETWEEN MILITARY AND CIVIL AUTHORITIES IN JAVA (OUTSIDE THE FEDERAL DISTRICT OF BATAVIA) PRESENTED ON 20 SEPTEMBER 1949 BY MR. H. L. S' JACOB, CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATION

[Original text: Dutch]

In conjunction with the proposal made concerning the organization of the administration in Java and closely connected therewith, the Netherlands delegation, in order to achieve better co-operation in the military field, has deemed it necessary to draft some directives for the military action and the co-ordination between the military and civil administrations in Java, which herewith are submitted for the opinion of the Republican delegation.

A. Directives for military action for the restoration or maintenance of law and order

1. In those areas where no patrol zones have been delineated because, due to the existing security condition, such delineation is considered not yet desirable by both parties, the troops-commanders (group-commanders or sector-commanders) of both sides shall, in mutual consultation, carry out combined action against unsocial elements. Endeavours should be made to combine those areas in which co-ordinated action is carried out —called "areas of action"—under the direction of one man of each party, if the areas are small and bordering on one another; it is to be understood, however, that an area coming into existence in such a way should not exceed the border of the residencies.

2. In the areas of action the military commanders of both parties are jointly responsible for the maintenance of law and order; they shall take, in mutual agree-

LISTE DES DOCUMENTS

1. Directives concernant l'action militaire et la coordination entre les autorités militaires et civiles de Java (en dehors du district fédéral de Batavia), présentées le 20 septembre 1949 par M. H. L. s'Jacob, Président de la délégation des Pays-Bas.
2. Déclaration du Ministère de l'information de la République, en date du 21 septembre 1949, concernant le plan s'Jacob.
3. Amendement au plan s'Jacob présenté par le *Negara* de Pasundan en date du 27 septembre 1949.
4. Lettre, en date du 4 octobre 1949, adressée à M. Wongsongoro par M. s'Jacob et relative à l'attitude du *Negara* du Java oriental au sujet du plan s'Jacob.
5. Projet de déclaration de la délégation républicaine en date du 10 octobre 1949.
6. Projet de résolution du Conseil mixte central, en date du 10 octobre 1949.
7. Réponse de la délégation de la République d'Indonésie aux propositions du Président de la délégation des Pays-Bas.
8. Aide-mémoire présenté le 13 octobre 1949 par le Gouvernement de la République (avec appendice).
9. Aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 15 octobre 1949.
10. Déclaration du Ministre de la défense de la République, en date du 16 octobre 1949.
11. Aide-mémoire du Gouvernement de la République, en date du 18 octobre 1949.
12. Lettre, en date du 20 octobre 1949, adressée au Haut Représentant de la Couronne par le Ministre de la défense de la République.
13. Aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 20 octobre 1949.
14. Aide-mémoire du Gouvernement de la République, en date du 27 octobre 1949.

I. DIRECTIVES CONCERNANT L'ACTION MILITAIRE ET LA COORDINATION ENTRE LES AUTORITÉS MILITAIRES ET CIVILES DE JAVA (EN DEHORS DU DISTRICT GÉNÉRAL DE BATAVIA) PRÉSENTÉES LE 20 SEPTEMBRE 1949 PAR M. H. L. S'JACOB, PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

[Texte original en hollandais]

Comme suite à la proposition qui a été faite concernant l'organisation de l'administration à Java, et s'inspirant de cette proposition, la délégation des Pays-Bas, en vue de réaliser une coopération meilleure dans le domaine militaire, a jugé nécessaire de rédiger certaines directives ayant trait à l'action militaire et à la coordination entre les administrations militaires et civiles de Java, directives qu'elle soumet par la présente au jugement de la délégation de la République.

A. Directives relatives à l'action militaire en vue du rétablissement ou du maintien de l'ordre public

1. Dans les régions où l'on n'a pas procédé à la délimitation de zones de patrouille parce qu'une telle délimitation n'est pas encore jugée désirable par les deux parties eu égard aux conditions de sécurité existantes, les commandants des troupes (commandants de groupes et, le cas échéant, commandants de secteurs) des deux parties entreprendront d'un commun accord une action combinée contre les éléments asociaux. On s'efforcera de placer les zones dans lesquelles on procédera à une action coordonnée — dites zones d'opération — sous la direction d'un représentant de chacune des parties, s'il s'agit de zones de faible étendue et contigües, mais aucune zone ainsi créée ne devra dépasser les limites des résidences.

2. Dans les zones d'opération, les commandants militaires des deux parties sont solidiairement responsables du maintien de l'ordre public; ils prendront d'un com-

ment, all measures which are within the framework of the military authorities.

3. In those areas of action the armed forces of both parties shall proceed as soon as possible to concentration in regions determined in mutual consultation by the military commanders concerned.

4. In cases in which the local military commanders (group- or sector-commanders) of both parties fail to arrive at an agreement, the decision of the Netherlands Territorial Commandant and the Republican Military Authority appointed for this purpose shall be requested.

5. In the patrol zones separately delineated in accordance with article 6 of the regulations governing implementation, the military commanders concerned are fully responsible for the maintenance of law and order; but in these areas as well, efforts shall be made to concentrate the troops.

B. *Directives for co-ordination between civil and military authorities*

1. As long as the military commanders are responsible for the maintenance of law and order, the police and the estate guards, who remain under the general direction of the civil administration, shall in principle be used only for the normal maintenance of law and order. In an eventual action in co-operation with the military, the tactical command shall be with the military commanders.

2. As soon as, in the opinion of the military commanders and the civil functionary concerned, law and order have been restored in any area, the local authorities shall propose to the Netherlands Territorial Commander and the TBA (*Recomba*), or, as the case may be, to the *Negara* Government and the Republican authority appointed by the Republic, the transfer of further maintenance of law and order to the civil authorities. A decision concerning this proposal shall be made as soon as possible.

3. The armed forces of both parties shall, in such a case, remain at the disposal of the civil administration to render military assistance if necessary.

4. At this stage, the military commanders shall endeavour to further concentrate their troops as much as possible in barracks determined jointly by both parties.

Organization of the civil administration in Java

In large parts of Java, Republican civil servants, either in relation to the military or not, presently serve side by side with the Federal or *Negara* civil service corps. Since these groups of civil servants work more in opposition than in co-operation, it is impossible for a satisfactory exercise of government to obtain.

This situation, which has considerably deteriorated since the cease-fire order came into force, cannot but lead to chaos, and bears in it the germ of absolute anarchy; thus drastic measures must be taken without delay. These measures must be taken within the framework of the agreement concluded and shall be based on article 7 of the van Roijen-Roem statements, as well as on article 8 of the Manual.

mun accord toutes les mesures qui relèvent des autorités militaires.

3. Dans ces zones d'opération, il sera procédé le plus rapidement possible à la concentration des forces armées des deux parties dans des lieux fixés d'un commun accord par les commandants militaires intéressés.

4. Au cas où les commandants militaires locaux (commandants de groupes ou de secteurs) des deux parties n'arriveraient pas à s'entendre, il y aura lieu de provoquer une décision du commandant territorial des Pays-Bas et de l'autorité militaire de la République désignés à cet effet.

5. Dans les zones de patrouilles délimitées séparément en application de l'article 6 du règlement de mise en œuvre, les commandants militaires intéressés assument l'entièr responsabilité du maintien de l'ordre public; cependant, même dans ces régions, on s'efforcera de concentrer les troupes.

B. *Directives concernant la coordination entre les autorités civiles et militaires*

1. Tant que les commandants militaires assument la responsabilité du maintien de l'ordre public, la police et les gardes des domaines qui demeurent sous la direction générale de l'administration civile ne seront utilisés en principe que pour le maintien normal de l'ordre public. Si une opération devait être entreprise avec le concours des autorités militaires, le commandement tactique serait confié aux commandants militaires.

2. Dès que les commandants militaires et le fonctionnaire de l'administration civile intéressé estimeront que l'ordre public a été rétabli dans une région donnée, les autorités locales proposeront au Commandant territorial des Pays-Bas, aux autorités TBA (*Recomba*) ou, le cas échéant, aux autorités *Negara*, ainsi qu'à l'autorité républicaine désignée par la République, de remettre aux autorités civiles le soin de maintenir l'ordre public. Une décision relative à cette proposition sera prise aussitôt que possible.

3. Les forces armées des deux parties demeureront cependant à la disposition de l'administration civile en vue de lui apporter, s'il y a lieu, une aide militaire.

4. A ce moment, les commandants militaires s'efforceront de concentrer davantage encore leurs troupes et de les rassembler, dans toute la mesure du possible, dans des casernes désignées d'un commun accord par les deux parties.

Organisation de l'administration civile à Java

Dans de nombreuses régions de Java, des fonctionnaires républicains dotés ou non d'attributions militaires servent à côté de fonctionnaires fédéraux et de fonctionnaires *Negara*. Or, ces groupes se combattent plutôt qu'ils ne collaborent entre eux, et il est impossible que les services gouvernementaux puissent fonctionner d'une manière satisfaisante.

Cette situation, qui a grandement empiré depuis l'entrée en vigueur de l'ordre de cesser le feu, ne peut conduire qu'au chaos et porte en elle les germes d'une anarchie complète, de sorte que des mesures radicales s'imposent sans tarder. Ces mesures devront être prises dans le cadre de l'accord conclu et elles seront fondées sur les termes de l'article 7 des déclarations Roem-van Roijen, ainsi que sur l'article 8 du Manuel.

Strict application of these articles would have the result—supposing that the parties concerned came to an agreement, especially concerning Central Java and the TBA area of East Java—that one part of a residency would have a Republican administration, and another part a Federal one.

This solution would bring improvement in the existing conditions, but would be unsatisfactory as it would maintain two distinct corps of civil servants, and thus would not realize the smooth transition to the condition both parties had in mind (at the time of the transfer of sovereignty).

For this reason, a freer implementation of the articles concerned will be necessary in order to achieve a satisfactory and practical solution.

This solution must make possible a uniform exercise of government in larger areas, and if necessary, a combined civil administration corps. It will have to take into account the projected political development and the results of the Inter-Indonesian Conference, and in that way provide a gradual transition to the condition envisaged by both parties at the time of the transfer of sovereignty.

The parties concerned must realize that such a settlement must be based on mutual confidence, and that success must be based upon far-reaching co-operation.

With this idea in mind, the Netherlands delegation has deemed it necessary to submit for consideration to the Republican delegation the following outline of the organization of administrative services in Java.

(a) Central Java and the TBA area of East Java

In these areas a combined administration of the Provisional Federal Government and the Republican Government shall be established promptly, on the understanding that functions which by their nature must be considered federal, are not included in such joint administrations. This aim shall be realized in the following way:

1. A representative of the Republican Government shall be assigned to the TBA-*Recomba* of Central Java and the TBA of East Java; both authorities, standing on equal footing, shall be instructed to exercise administration of the area concerned in mutual consultation.

2. A Republican representative shall be assigned to every resident HTB and every delegate TBA in the capitals of the residencies in Central Java and in the TBA area of East Java, with the instruction to both functionaries to exercise jointly the authority of the resident HTB or delegate TBA.

3. In each residency there shall be a merger of the Federal administration corps and the Republican administration corps present in that area; designation of responsibilities shall be on the basis of personal qualifications. Federal and Republican civil servants who are appointed to an organizing function shall remain in the service of the Federal and the Republican Government respectively, but they shall all be responsible to the two officials who are administering the residency.

En admettant que les parties intéressées aboutissent à un accord portant notamment sur le Java central et la région TBA du Java oriental, la stricte application des articles précités aurait pour effet que, dans telle partie d'une même résidence, il y aurait une administration républicaine et, dans telle autre, une administration fédérale.

Cette solution, tout en améliorant la situation existante, ne serait cependant pas satisfaisante du fait qu'elle maintiendrait deux corps de fonctionnaires distincts et ne permettrait donc pas de réaliser une transition sans heurt vers l'état de choses envisagé par les deux parties (au moment du transfert de la souveraineté).

Pour cette raison, une application plus libérale des articles en question sera nécessaire en vue d'aboutir à une solution satisfaisante et pratique.

Cette solution devra permettre un exercice uniforme des pouvoirs gouvernementaux dans des régions plus étendues et, au besoin, l'établissement d'un corps mixte de fonctionnaires. Il faudra tenir compte de l'évolution politique envisagée et des résultats de la Conférence interindonésienne; de cette manière, la situation évoluera graduellement vers l'état de choses envisagé par les deux parties au moment du transfert de la souveraineté.

Les parties intéressées doivent se rendre compte qu'un tel règlement doit être fondé sur la confiance mutuelle et qu'une très large coopération est indispensable à son succès.

S'inspirant de cette idée, la délégation des Pays-Bas a jugé nécessaire de soumettre à l'examen de la délégation de la République l'aperçu ci-après de l'organisation des services administratifs à Java.

a) Java central et région TBA du Java oriental

Dans ces régions, il sera créé sans retard une administration mixte fédérale et républicaine, étant entendu que les attributions qui, de par leur nature, doivent être considérées comme fédérales, ne relèvront pas de l'administration mixte. On procédera de la manière suivante:

1. On désignera un représentant du Gouvernement de la République auprès des autorités TBA *Recomba* du Java central et des autorités TBA du Java oriental; les deux autorités, qui se trouveront placées sur un pied d'égalité, auront pour instruction d'exercer d'un commun accord l'administration de la région.

2. Dans les capitales des résidences du Java central et dans la région TBA du Java oriental, on désignera un représentant de la République à côté de chaque résident HTB et de chaque délégué TBA; les deux fonctionnaires auront pour instruction d'exercer conjointement l'autorité du résident HTB ou du délégué TBA.

3. On fusionnera dans chaque résidence, le corps des fonctionnaires fédéraux et le corps des fonctionnaires républicains présents dans cette région; l'attribution des postes se fera suivant la compétence personnelle. Les fonctionnaires fédéraux et républicains désignés pour remplir une fonction d'organisation demeureront dans les cadres de leurs administrations respectives, républicaine ou fédérale, mais seront placés sous la direction des deux fonctionnaires chargés d'administrer la résidence.

The Republican civil servants, who are appointed to an organizing function shall, in the same manner as their Federal colleagues, be compensated from the Federal Treasury.

4. A regulation similar to that in paragraph 3 as regards administrative officials, shall apply to civil servants belonging to other services, with the exception of these services which are federally organized at present. Assignment to these services will be possible on conditions to be determined in mutual consultation.

5. The present police force, including the estate-guards, shall be under the organizing direction of the Federal and the Republican representatives of the civil administration. The combined administration shall be continued until the Round Table Conference is ended. Then, without further awaiting the transfer of sovereignty, but of course taking into account the decisions taken at the Round Table Conference and elsewhere, administrative and other services in the TBA areas, along with the administrative, police and other personnel, shall be transferred to the Republic. Excepted from this transfer shall be those services which are considered to be federally regulated. The provisions then to be made with regard to the *Recomba* area of Central Java shall also be dependent on the decisions taken at the Round Table Conference and in a further inter-Indonesian discussion on this matter.

(b) Federal District and the *Negaras* of Pasundan, East Java and Madura

The Republic shall refrain from any interference in the administration of these areas, whether by military authorities or otherwise. The Republican officials functioning there shall be withdrawn in the shortest possible time, unless they come into the service of the Federal Government or the *Negaras*.

(c) The TBA area of Bantan

In view of the fact that on 19 December 1948 the administration in this area was directed by religious leaders, a further study of the situation and existing conditions there is necessary. A proposal for a practical solution will be made as soon as possible.

2. STATEMENT OF 21 SEPTEMBER 1949 OF THE REPUBLICAN MINISTRY OF INFORMATION CONCERNING THE "S' JACOB PLAN"

[Original text: Indonesian]

In connexion with the discussions held in Jogjakarta on 20 and 21 September 1949 between the Chairman of the Netherlands delegation, on the one hand, and the Chairman and several members of the Republican delegation, on the other, the Republican delegation released the following information:

It has proved necessary to take measures to supplement the Cease-hostilities Agreement in order to restore normal administration. An unsettled situation still prevails in this regard, the worst conditions being in Central and East Java.

Les traitements des fonctionnaires républicains désignés pour remplir des fonctions d'organisation seront, tout comme ceux de leurs collègues fédéraux, prélevés sur le Trésor fédéral.

4. Un règlement analogue à celui énoncé au paragraphe 3 en ce qui concerne les fonctionnaires des services administratifs s'appliquera aux fonctionnaires relevant des autres services, à l'exception des services qui sont actuellement organisés sur la base fédérale. L'affectation à ses services aura lieu conformément à des conditions qui seront arrêtées d'un commun accord.

5. Les forces de police actuelles, y compris les gardes des domaines, seront sous les ordres des représentants fédéraux et républicains de l'administration civile. L'administration mixte durera jusqu'au moment où la Conférence de la Table ronde aura pris fin. À ce moment, sans attendre le transfert de la souveraineté, mais en tenant compte naturellement des décisions prises à la Conférence de la Table ronde et ailleurs, l'administration et les autres services des régions TBA, y compris le personnel de l'administration, de la police, etc., seront transférés à la République. Seront exemptés de ce transfert les services qui sont censés relever des autorités fédérales. Les dispositions qui seront alors prises en ce qui concerne la région *Recomba* du Java central dépendront également des décisions prises tant à la Conférence de la Table ronde qu'au cours d'une nouvelle réunion interindonésienne consacrée à cette question.

b) District fédéral et *Negara* de Pasundan, Java oriental et Madoura

La République s'abstiendra de toute ingérence dans l'administration de ces régions, même par l'entremise des autorités militaires. Les fonctionnaires républicains de ces régions seront retirés dans le plus bref délai possible, à moins de passer au service du Gouvernement fédéral ou des *Negara*.

c) Région TBA de Bantan

Etant donné que le 19 décembre 1948, l'administration de cette région était exercée par des chefs religieux, une étude supplémentaire s'impose en ce qui concerne la situation et les conditions existant dans cette région. Une proposition tendant à une solution pratique sera faite le plus tôt possible.

2. DÉCLARATION DU MINISTÈRE DE L'INFORMATION DE LA RÉPUBLIQUE, EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 1949, CONCERNANT LE PLAN S'JACOB

[Texte original en indonésien]

A la suite des discussions qui se sont tenues à Djok-jarkarta, les 20 et 21 septembre 1949, entre le Président de la délégation des Pays-Bas, d'une part, et le Président et plusieurs membres de la délégation de la République d'autre part, la délégation de la République a diffusé l'information suivante:

Il est devenu nécessaire de prendre des mesures pour compléter l'Accord de cessation des hostilités, en vue de rétablir l'administration normale. Dans ce domaine, la situation est toujours confuse, surtout au Java central et oriental.

Both delegations are convinced that it is desirable to begin this work in joint consultation even while the Round Table Conference is in progress. Arrangements should be made with the administration of *Negara* Pasundan and East Java to carry out administration in those areas effectively.

In order to give practical effect to this idea, the Chairman of the Netherlands delegation held discussions recently with the Chairman and several members of the Republican delegation, striving to obtain better co-ordination between the civil administration, on the one hand, and the military and police on the other. Proposals have been submitted by the Netherlands with respect to Central Java, including Solo, and the non-*Negara* territory of East Java, covering the period until the end of the Round Table Conference and the subsequent period until sovereignty is transferred. These proposals will be considered immediately and worked out.

It may be expected that within several weeks preparations can be sufficiently well advanced so that concentration of troops can be carried out without endangering law and order.

In this connexion co-operation between the police forces will play an important part.

Jogjakarta

21 September 1949

3. AMENDMENTS OF THE *Negara* PASUNDAN TO THE "S'JACOB PLAN", DATED 27 SEPTEMBER 1949

Article 1. Concerning the activities (efforts) to abolish double administration (*Pamong Praja*): no change. Only at a high level forming a kind of joint administration up to the rank of Resident, there will be substituted a Commissariat of the Republic of Indonesia in the *Negara* Pasundan.

Article 2. The Commissariat of the Republic of Indonesia in Pasundan will consist of the High Commissioner assisted by a number of people necessary for the execution of his task.

Article 3. The Commissariat will have the duty of electing the official referred to in article 1 (abolition of double administration) and in general of serving the interests of the Republic of Indonesia in Pasundan, especially of serving the interests and improving the living conditions of officials of the Republic of Indonesia in *Negara* Pasundan, and of all "non-co-operators" in general.

Article 4. An official of the Republic of Indonesia, appointed to perform his duties in the Pasundan area, will receive his salary from the above-mentioned Commissariat, which will receive the amount from the funds of the *Negara* Pasundan. The above-mentioned official is seconded tactically to, and will receive orders from, the *Negara* Pasundan; his official status, however, will remain that of an official of the Republic of Indonesia, under leadership of the Commissioner of the Republic of Indonesia.

Surabaya

27 September 1949

Les deux délégations sont convaincues qu'il serait opportun de commencer ces travaux par voie de consultations mutuelles, dès avant l'achèvement de la Conférence de la Table ronde. Il y aurait lieu de conclure des accords avec l'administration des *Negara* de Pasundan et du Java oriental afin d'assurer efficacement l'administration de ces régions.

En vue de donner corps à cette idée, le Président de la délégation des Pays-Bas a récemment eu des entretiens avec le Président et plusieurs membres de la délégation de la République, afin d'arriver à une coordination meilleure entre l'administration civile, d'une part, et les autorités militaires et de police, d'autre part. En ce qui concerne le Java central, y compris Solo, et les territoires non *Negara* du Java oriental, les Pays-Bas ont soumis des propositions ayant trait à la période allant jusqu'à la fin de la Conférence de la Table ronde et jusqu'à la date du transfert de la souveraineté. Ces propositions seront examinées immédiatement et mises au point.

On peut espérer que, dans plusieurs semaines, les préparatifs seront à tel point avancés, que la concentration des troupes pourra s'effectuer sans compromettre l'ordre public.

A ce propos, la coopération avec les forces de police jouera un rôle important.

Djokjakarta

le 21 septembre 1949

3. AMENDEMENTS AU PLAN S'JACOB PRÉSENTÉS PAR LE *Negara* DE PASUNDAN, EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 1949

Article 1. En ce qui concerne les activités (efforts) tendant à supprimer un double personnel d'administration (*Pamong Pradja*): sans changement. A l'échelon supérieur, qui constitue une sorte d'administration commune jusqu'au rang de Résident, on substituera un Commissariat de la République d'Indonésie dans le *Negara* de Pasundan.

Article 2: Le Commissariat de la République d'Indonésie dans le Pasundan se composera du Commissaire assisté d'un certain nombre de personnes nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

Article 3: Il incombera au Commissariat de procéder à la désignation du fonctionnaire visé à l'article premier (suppression d'un double personnel d'administration) et, d'une manière générale, de veiller aux intérêts de la République d'Indonésie dans le Pasundan, et notamment de veiller aux intérêts et de relever les conditions de vie des fonctionnaires de la République d'Indonésie dans le *Negara* de Pasundan, et, en général, de tous les "non-coopérateurs".

Article 4: Un fonctionnaire de la République d'Indonésie, désigné pour remplir ses fonctions dans la région de Pasundan, sera rétribué par le Commissariat qui recevra, à cet effet, des fonds du *Negara* de Pasundan. Le fonctionnaire en question est détaché au point de vue tactique auprès du *Negara* de Pasundan et recevra ses ordres du *Negara* de Pasundan; néanmoins, son statut officiel demeurera celui d'un fonctionnaire de la République d'Indonésie, sous la direction du Commissaire de la République d'Indonésie.

Surabaya

le 27 septembre 1949

4. LETTER DATED 4 OCTOBER 1949, ADDRESSED TO MR. WONGSONEGORO FROM MR. S'JACOB, CONCERNING THE STANDPOINT OF THE *Negara* EAST JAVA WITH REGARD TO THE "S'JACOB PLAN"

[Original text: Dutch]

In accordance with our agreement, I am sending here-with an elucidation of the standpoint of the *Negara* East Java with regard to the scheme of administration.

I also take great pleasure in informing you that the Pre-federal Government has agreed upon the plan for the supply of the TNI projected by Lieutenant-Colonel Hutagalung and Colonel Droog.

The necessary orders for the implementation of this regulation have been issued.

(Signed) H. L. s'JACOB
Chairman of the Netherlands delegation

[COPY]

Standpoint of the Negara East Java with regard to the plan of the Netherlands delegation concerning the organization of the administration on Java.

[Original text: Dutch]

I. The Government of the *Negara* East Java, in its review of this plan, starts from the factual development of affairs in the territory of the *Negara*, as it believes that a regulation has a chance to succeed only if the facts are taken fully into consideration.

II. This point of departure should not, however, prejudice the principle that the *Negara* has its own government and its own administration; for the sake of the further existence of the *Negara*, on this matter no interference can be accepted.

III. Based on this principle, but also taking into account the factual situation, the *Negara* East Java is prepared to envisage the possibility of detaching on their request to the *Negara* Government (to be at its disposal) those Republican officials working in its territories, on condition, however, that upon the execution of this plan the shadow-administration (the civil as well as the military) should be abolished entirely.

IV. To remove eventual difficulties in supplying the TNI as a consequence of the abolishment of the military administration (KODM), the *Negara* is fully prepared to co-operate with the TNI and to render assistance in the implementation of the supply plan projected by the Pre-federal Government and the Republican Government.

V. The *Negara* has no objection to the appointment of a Republican Commissioner in Surabaya, on condition that his task will be confined to dealing with personnel matters of those Republican officials placed at his disposal.

(Signed) H. L. s'JACOB
Chairman of the Netherlands delegation

4. LETTRE, EN DATE DU OCTOBRE 1949, ADRESSÉ À M. WONGSONEGORO PAR M. S'JACOB ET RELATIVE À L'ATTITUDE DU *Negara* DU JAVA ORIENTAL AU SUJET DU PLAN S'JACOB

[*Texte original en hollandais*]

Conformément à notre accord, je vous adresse sous ce pli des éclaircissements sur l'attitude du *Negara* du Java oriental au sujet du plan d'administration.

En outre, j'ai le plaisir de vous faire connaître que le Gouvernement préfédéral a accepté le plan d'approvisionnement de la TNI, dressé par le lieutenant-colonel Hutagalung et le colonel Droog.

Les ordres nécessaires à l'application de ce règlement ont été donnés.

(Signé) H. L. s'JACOB
Président de la délégation des Pays-Bas

[COPIE]

Attitude du Negara du Java oriental au sujet du plan de la délégation des Pays-Bas relatif à l'organisation de l'administration à Java

[*Texte original en hollandais*]

I. Dans son examen de ce plan, le Gouvernement du *Negara* du Java oriental prend comme point de départ le cours effectif des événements dans le territoire du *Negara*, car, à son avis, un règlement n'a de chances de succès que s'il tient pleinement compte des faits.

II. Ce postulat toutefois ne devrait pas porter atteinte au principe que le *Negara* a son gouvernement propre et sa propre administration; là-dessus, dans l'intérêt de l'existence future du *Negara*, aucune ingérence ne saurait être acceptée.

III. S'inspirant de ce principe, mais tenant compte de la situation d'*e* fait, le *Negara* du Java oriental est disposé à envisager la possibilité de détacher, sur leur demande, auprès du Gouvernement du *Negara* (à sa disposition) les fonctionnaires républicains qui travaillent sur son territoire, à la condition cependant qu'au moment de l'exécution de ce plan, l'administration fantôme (tant civile que militaire) soit entièrement abolie.

IV. En vue d'éliminer les difficultés éventuelles qui se présenteraient dans l'approvisionnement de la TNI à la suite de l'abolition de l'administration militaire (KODM), le *Negara* est tout disposé à collaborer avec la TNI et à l'aider à appliquer le plan d'approvisionnement dressé par le Gouvernement préfédéral et le Gouvernement républicain.

V. Quant à la désignation d'un commissaire républicain à Surabaya, le *Negara* n'y voit aucune objection, à condition que sa tâche se limite à intervenir dans les affaires personnelles des fonctionnaires républicains mis à sa disposition.

(Signé) H. L. s'JACOB
Président de la délégation des Pays-Bas

Batavia
le 4 octobre 1949

5. DRAFT STATEMENT OF THE REPUBLICAN DELEGATION,
DATED 10 OCTOBER 1949

[Original text: Indonesian]

In endeavouring to find an effective way of implementing the cease-hostilities order and a more effective way of exercising administration, the Netherlands delegation, through its Chairman, Mr. H. L. s' Jacob, recently decided to forward to the Republican delegation detailed proposals concerning this matter.

It was thereby considered that in the light of the transfer of sovereignty which was expected to be carried out very shortly, it was in the interest of all parties concerned that it should happen as smoothly as possible, and for that purpose measures should be taken in order to secure a satisfactory and adequate exercise of administration, in the first place in Java, where, owing to recent events, this problem is most urgent.

After numerous discussions, the Republican delegation has conveyed its reply to the proposals to the Netherlands delegation in a confidential *aide-mémoire*. As no agreement has been reached as yet concerning the administration in the *Negaras* and discussions on this matter are still going on, only those matters concerning which agreement has been reached can be implemented for the time being.

Therefore the delegations have agreed, within the framework of paragraph 7 of Mr. van Roijen's statement, and article 8 of the regulation governing application of the Cease-hostilities Agreement, and with reference to discussions held by the local joint committees concerning the delineation of patrol zones, immediately to take certain measures which, in the opinion of both parties, are adequate for the purpose both have in view.

This arrangement shall be of a temporary character, and shall be valid only until the moment at which a further arrangement shall come into effect, either by virtue of further agreement between both delegations in Indonesia, or by virtue of a decision of the Round Table Conference.

A

1. The (Republican) Governor of Central Java and the (Republican) Governor of East Java shall closely co-operate with the TBA-*Reumba* of Central Java and the TBA of East Java in exercising the administration over the areas called "TBA-*Reomba*" areas.

2. In each residency the (Republican) Resident shall in the performance of his task closely co-operate with the delegate TBA or the Resident HTB in the capital of the residency.

3. The Federal administration and police corps (including the estate-guards) present in each residency and the Republican administration and police officials there present shall be merged into one corps. In this case those who are considered best as to capability and as to acceptability to the people shall be appointed in certain functions, without regard to the corps to which they belong. Federal officials and the Republican officials appointed to some organic functions shall remain in the

5. PROJET DE DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION RÉPUBLICAINE, EN DATE DU 10 OCTOBRE 1949

[Text original en indonésien]

Au cours de ses efforts pour trouver une façon efficace d'appliquer l'ordre de cessation des hostilités et une façon plus efficace d'exercer l'administration, la délégation des Pays-Bas, par l'entremise de son Président M. H. L. s'Jacob, a récemment décidé de communiquer à la délégation de la République des propositions détaillées à ce sujet.

Elle considérait, en agissant ainsi, qu'étant donné l'imminence du transfert de la souveraineté, il était de l'intérêt de toutes les parties intéressées que ce transfert s'effectuât avec le moins possible de heurts, et qu'à cet effet il faudrait prendre des mesures pour assurer une administration satisfaisante et adéquate, en tout premier lieu à Java, où, par suite des récents événements, ce problème est le plus urgent.

Après de nombreuses consultations, la délégation de la République, dans un aide-mémoire confidentiel, a communiqué à la délégation des Pays-Bas sa réponse aux propositions en question. Aucun accord n'étant encore intervenu touchant l'administration des *Negara* et les pourparlers sur cette cette question se poursuivant encore, il n'est possible d'appliquer pour le moment que les points au sujet desquels un accord est intervenu.

En conséquence, et dans l'esprit tant du paragraphe 7 de la déclaration de M. van Roijen que de l'article 8 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités, et comme suite aux débats que les comités mixtes locaux ont consacrés à la délimitation des zones de patrouille, les délégations ont décidé de prendre sans tarder certaines mesures qui, de l'avis des deux parties, répondent aux objectifs qu'elles visent l'une et l'autre.

Le présent règlement aura un caractère temporaire et ne restera applicable que jusqu'au moment où sera entré en vigueur un nouveau règlement, soit par suite de la conclusion d'un nouvel accord entre les deux délégations en Indonésie, soit par suite d'une décision de la Conférence de la Table ronde.

A

1. Le Gouverneur (républicain) du Java central et le Gouverneur (républicain) du Java oriental collaboreront étroitement avec les TBA-*Reomba* du Java central et les TBA du Java oriental dans l'exercice de l'administration des régions dites "régions TBA-*Reomba*".

2. Dans chaque résidence, le Résident (républicain) collaborera étroitement, dans l'exercice de ses fonctions, avec le délégué TBA ou, le cas échéant, avec le Résident HTB dans la capitale de la résidence.

3. L'administration fédérale et le corps de police (y compris les gardes domaniaux) fusionneront dans chaque résidence avec l'administration républicaine et les fonctionnaires de police qui s'y trouvent. Dans ce cas seront désignés pour remplir certaines fonctions ceux qui sont considérés comme les mieux qualifiés par leur compétence et la faveur de la population, sans qu'il soit tenu compte du corps dont elles font partie. Les fonctionnaires fédéraux et les fonctionnaires républicains dé-

Federal Government's service and the Republican Government's service, respectively; however, they shall be under the command of the two officials administering the residency.

4. A regulation similar to that set forth in paragraph 3 above regarding administrative and police officials shall apply for the officials belonging to other services, with the exception, however, of those services of central (federal) character, for which other regulations shall be made.

5. With reference to the foregoing, the administration in the TBA area of Surakarta shall be exercised by a college consisting of a delegate of the TBA of Central Java and a delegate of the Republican Government, and of the two heads of the self-governing areas.

B

6. For those areas where no patrol zones have as yet been delineated, both parties have agreed to co-ordinated action for the restoration or maintenance of law and order.

6. DRAFT RESOLUTION OF THE CENTRAL JOINT BOARD, DATED 10 OCTOBER 1949 (EMBODYING THE PROVISIONAL AGREEMENT BETWEEN THE REPUBLICAN AND NETHERLANDS DELEGATION REACHED ON 10 OCTOBER 1949)

The Central Joint Board has taken note of the discussions which have taken place in the local joint committees at Purwokerto, Magelang, Surakarta and Kediri with regard to the delineation of patrol zones for the maintenance of law and order.

It has noted the fact that these committees, having not as yet been able to reach agreement on that subject, have referred these matters for decision to the Central Joint Board, or invoked its assistance.

On the basis of the discussions which have taken place in the local joint committees, and taking into consideration the proposals of the representatives of both parties and the recommendations of the members of the United Nations Commission for Indonesia in these committees, the Central Joint Board decides as follows:

The regencies Ponorogo, Patjitan and Wonogiri, the districts Muntilan and Salam, and the regencies Purworedjo and Wonosobo will be zones of patrolling of the TNI.

The regency of Temanggung and the regency of Magelang, minus the districts Muntilan and Salam, will be zones of patrolling of the Netherlands troops.

With regard to the rest of the residencies of Madiun and Sourakarta, the regency of Kebumen and the whole area under the jurisdiction of the local joint committee at Purwokerto, the parties have agreed to co-ordinate patrolling in order to restore or maintain law and order in these areas until further arrangements will be made in their regard.

In order to facilitate and further co-ordinate patrolling, both parties will proceed to a more concentrated re-assignment of their troops.

signés pour remplir certaines fonctions organiques resteront respectivement au service du Gouvernement fédéral et du Gouvernement républicain; toutefois, ils seront placés sous le commandement des deux fonctionnaires chargés de l'administration de la résidence.

4. On appliquera également la règle énoncée au paragraphe 3 pour l'administration et la police aux fonctionnaires des autres services, à l'exception toutefois des services de caractère central (fédéral), pour lesquels d'autres règles seront prescrites.

5. Au sujet de ce qui précède, l'administration de la région TBA à Sourakarta sera exercée par un collège composé d'un délégué du TBA du Java central et d'un délégué du Gouvernement de la République, ainsi que des deux chefs des régions autonomes.

B

6. Pour ce qui est des régions où des zones de patrouille n'ont pas encore été délimitées, les deux parties sont convenues d'entreprendre une action coordonnée en vue du rétablissement ou, le cas échéant, du maintien de l'ordre public.

6. PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL MIXTE CENTRAL, EN DATE DU 10 OCTOBRE 1949 (FORMULANT L'ACCORD PROVISOIRE CONCLU LE 10 OCTOBRE 1949 ENTRE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE ET LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS)

Le Conseil mixte central a pris acte des pourparlers des comités mixtes locaux à Pourwokerto, Magelang, Sourakarta et Kédiri, en ce qui concerne la délimitation de zones de patrouille pour le maintien de la loi et de l'ordre public.

Il a pris bonne note du fait que ces comités, qui n'ont pas encore pu arriver à un accord en la matière, ont soumis ces questions, pour décision, au Conseil mixte central ou ont sollicité le concours du Conseil.

S'inspirant des pourparlers des comités mixtes locaux et tenant compte des propositions des représentants des deux parties et des recommandations des membres de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie qui siègent au sein de ces comités, le Conseil mixte central décide ce qui suit:

Les régences de Konorogo, de Patjitan et de Wonogiri, les districts de Mountilan et de Salam, ainsi que les régions de Purworedjo et de Wonosobo, sont désignées comme zones de patrouille de la TNI.

La régence de Temanggung et la régence de Magelang, à l'exception des districts de Mountilan et de Salam, sont désignées comme zones de patrouille des troupes des Pays-Bas.

En ce qui concerne le reste des résidences de Madiun et de Sourakarta, la régence de Kéboumen et l'ensemble de la région qui relève du Comité mixte local de Pourwokerto, les deux parties sont convenues de coordonner les opérations de patrouille pour rétablir ou de maintenir la loi et l'ordre public dans ces régions jusqu'au moment où de nouveaux arrangements seront intervenus à ce sujet.

Pour faciliter et coordonner les opérations de patrouilles, les deux parties procéderont à une répartition plus concentrée de leurs troupes.

7. REPLY OF THE REPUBLICAN DELEGATION TO THE PROPOSALS OF THE CHAIRMAN OF THE NETHERLANDS DELEGATIONS

[Original text: Indonesian]

JAVA

It is greatly appreciated by the Republican delegation that efforts are presently being made on the Netherlands side to the end that, as regards the military, both armies can act in such a way that a more effective implementation of the cease-hostilities order can be secured, and that in the field of administration a more efficient exercise of government can be achieved.

As the cease-hostilities order has been in force for nearly two months, the Republican delegation, having also in view the impending transfer of sovereignty, is of the opinion that the time has arrived to take measures such as that mentioned above.

At the time of the coming into force of the cease-hostilities order, the Republican Government was facing almost insurmountable difficulties, such as lack of means of transportation and communication, which difficulties up to now have not been entirely overcome, notwithstanding all efforts made by the Republican Government. However, realizing that the satisfactory implementation of the cease-hostilities order is a condition for achieving good results at the Round Table Conference and the transfer of sovereignty at the earliest possible time, the Republican Government has unceasingly directed all attempts to implementing the cease-hostilities order in the most satisfactory manner possible.

The tours of the Minister of Defence through Java and Sumatra are a clear proof of the serious intention of the Republican Government to implement the cease-hostilities order in the most satisfactory manner possible.

With the exception of some incidents, which in view of the present chaotic conditions could not have been prevented by both parties, the Republican Government is of the opinion that the implementation of the cease-hostilities order is not unsatisfactory.

Since the beginning, the Republican Government has fully realized the innumerable and enormous difficulties to be overcome in implementing the cease-hostilities order.

The Republican Government not only has to surmount technical difficulties as mentioned above, but also psychological difficulties, as more than seven months of fighting have aroused the sentiments of the people and the army.

The Republican Government's final acceptance of the Cease-hostilities Agreement was based not only on the desire to start the Round Table Conference at the earliest possible moment, but also on the (informal) promise of the highest Netherlands authority in Indonesia to dispose of the Dutch armed forces in Indonesia in accordance with the impending transfer of sovereignty, after which the Dutch armed forces will be withdrawn from Indonesia as soon as possible.

7. RÉPONSE DE LA DÉLÉGATION DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE AUX PROPOSITIONS DU PRÉSIDENT DE LA DÉLÉGATION DES PAYS-BAS

[Texte original en indonésien]

JAVA

La délégation de la République est très sensible aux efforts qui se poursuivent en ce moment du côté néerlandais pour que, dans le domaine militaire, les deux armées réalisent une application plus efficace de l'ordre de cesser les hostilités et pour que, dans le domaine administratif, on arrive à un exercice plus efficace du pouvoir.

L'ordre de cesser les hostilités étant en vigueur depuis près de deux mois, la délégation de la République, considérant que le transfert de souveraineté est imminent, estime que le moment est venu de prendre des mesures de cet ordre.

Quand l'ordre de cesser les hostilités est entré en vigueur, le Gouvernement de la République se trouvait aux prises avec des difficultés presque insurmontables, comme la pénurie des moyens de transport et de communication, qu'il n'a pas encore été possible d'aplanir complètement malgré tous les efforts du Gouvernement de la République. Mais le Gouvernement de la République, conscient de ce qu'une application satisfaisante de l'ordre de cesser les hostilités est une condition préalable du succès de la Conférence de la Table ronde et du rapide transfert de la souveraineté, n'a épargné aucun effort pour appliquer de la manière la plus satisfaisante possible l'ordre de cesser les hostilités.

Les voyages que le Ministre de la défense a effectués à travers Java et Sumatra sont une preuve éclatante de la ferme intention du Gouvernement de la République d'appliquer de la manière la plus satisfaisante possible l'ordre de cesser les hostilités.

A l'exception de quelques incidents, que les deux parties n'ont pas été en mesure d'empêcher (vu la situation chaotique qui règne actuellement, le Gouvernement de la République estime que l'application de l'ordre de cesser les hostilités peut être considérée comme assez satisfaisante.

Dès le début, le Gouvernement de la République s'est très bien rendu compte des difficultés immenses et innombrables qu'il faudrait surmonter pour appliquer l'ordre de cesser les hostilités.

Le Gouvernement de la République doit surmonter non seulement des difficultés d'ordre technique comme celles que nous venons de signaler, mais encore des difficultés d'ordre psychologique, car sept mois de combats ont enflammé les passions de la population et de l'armée.

Le fait que le Gouvernement de la République a fini par accepter l'Accord de cessation des hostilités s'explique non seulement par le désir de commencer la Conférence de la Table ronde dans le plus bref délai possible, mais encore par la promesse (officielle) de la plus haute autorité néerlandaise d'Indonésie de mettre la répartition des forces armées néerlandaises en Indonésie en harmonie avec l'imminent transfert de souveraineté, après quoi les forces armées des Pays-Bas seront retirées de l'Indonésie le plus tôt possible.

The Republican delegation sees in the proposals of the Netherlands delegation the fulfilment of that promise, a fulfilment of which it is aware and in which it takes satisfaction.

If the difficulties of a military character, including the difficulties concerning supply, can be solved, it is only natural that a solution can also be found for the difficulties in the field of government.

With regard to governmental matters, the Republican delegation does not share the opinion of the Netherlands delegation that the situation in Java has been deteriorating, as regards the exercise of governmental authority, since the coming into force of the cease-hostilities order. On the contrary, as regards the Republic, efforts have continuously been made to improve the conditions affecting the exercise of governmental authority.

The Republican delegation is of the opinion that, in seeking a way to realize more efficient exercise of governmental authority, the basis must be the real situation at present (recognized by the Netherlands delegation) that over the greater part of Java the administration is carried out by Republican officials.

Under these circumstances, as the result of four years of struggle for freedom and democracy, those Republican officials cannot be considered as personnel with technical knowledge only; in fact they constitute the exponents of national and democratic ideals, and for that reason they enjoy the confidence of the people.

This psychological factor should be seriously taken into account if a more efficient exercise of governmental authority is sought, through which a more satisfactory implementation of the cease-hostilities order can be obtained.

The Republican delegation naturally shares the opinion of the Netherlands delegation that if the various groups of officials cannot co-operate with one another, a satisfactory exercise of government cannot possibly exist. For this reason the Republican delegation fully agrees that steps should promptly be taken in line with the agreement already achieved and based on article 7 of the van Roijen-Roem statement and article 8 of the regulations for applying the Cease-hostilities Agreement.

Based on these ideas, the Republican delegation wishes to state its opinion concerning the proposals of the Netherlands delegation as follows:

General principles for military action for the restoration or maintenance of peace and order

1. The Republican delegation agrees to the principle of "co-ordinated action" in military matters between both parties for the maintenance of peace and order.

2. In order to achieve this the delegation of the Republic of Indonesia is of the opinion:

(a) That a solution should be found for the disposition of the Netherlands and Republican units of the armed forces;

La délégation de la République voit dans les propositions de la délégation des Pays-Bas la réalisation de cette promesse; elle y est très sensible et en est très satisfaite.

Si l'on peut résoudre les difficultés d'ordre militaire, et notamment les difficultés d'approvisionnement, il n'est que naturel que l'on puisse également résoudre les difficultés d'ordre administratif.

Pour ce qui est des questions administratives, la délégation de la République n'est pas de l'avis de la délégation des Pays-Bas; elle ne pense pas que la situation à Java, en matière d'exercice de l'autorité, ait empiré depuis l'entrée en vigueur de l'ordre de cesser les hostilités. Au contraire, du côté républicain, on n'a cessé de s'efforcer d'améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce l'autorité.

La délégation de la République estime que, pour rechercher le moyen de réaliser un exercice plus efficace de l'autorité, il y aurait lieu d'utiliser comme point de départ ce fait pratique et actuel (reconnu par la délégation des Pays-Bas) que l'administration de la plus grande partie de Java est exercée par des fonctionnaires républicains.

Dans ces conditions, à la suite de quatre années de lutte pour la liberté et la démocratie, on ne peut considérer ces fonctionnaires républicains comme un personnel doté de connaissances purement techniques; ils constituent en réalité les interprètes des idéaux nationaux et démocratiques et jouissent, de ce fait, de la confiance de la population.

Il convient de tenir compte sérieusement de ce facteur psychologique si l'on désire arriver à un exercice plus efficace de l'autorité qui permettrait d'assurer une application plus satisfaisante de l'ordre de cesser les hostilités.

Bien entendu, la délégation de la République pense, comme la délégation des Pays-Bas, qu'un exercice satisfaisant de l'autorité est impossible si les divers groupes de fonctionnaires n'arrivent pas à collaborer entre eux. Pour cette raison, la délégation de la République convient volontiers qu'il y aurait lieu de prendre, à bref délai, des mesures conformes à l'accord déjà réalisé et fondées sur l'article 7 de la déclaration van Roijen-Roem, ainsi que sur l'article 8 du règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités.

S'inspirant des idées précédentes, la délégation de la République a l'honneur d'exposer sous la forme suivante son opinion touchant les propositions de la délégation des Pays-Bas:

Grandes lignes d'une action militaire en vue du rétablissement ou, le cas échéant, du maintien de la paix et de l'ordre public

1. La délégation de la République accepte le principe d'une "action coordonnée" dans le domaine militaire entre les deux parties pour le maintien de la paix et de l'ordre public.

2. Pour atteindre ce but, la délégation de la République d'Indonésie estime:

a) Qu'il convient de trouver une solution pour la répartition des unités des forces néerlandaises et républicaines;

(b) That contact and communication must exist between the commanders of the troops on both sides (designation of the places of the commanders and provision of means of communication and transport).

3. With regard to the transfer to the civil police of the responsibility exercised until now by the army with respect to the restoration or maintenance of peace and order, the Republican delegation, based on four years' experience, is of the opinion that a corps of military police is necessary; the organization of this corps should be taken in hand immediately in view of the short time remaining.

4. The delegation of the Republic of Indonesia is prepared to open technical discussions at the earliest possible time concerning the aforementioned matters.

Exercise of government in Java

A. *Concerning the areas called "TBA" and "Recomba areas"*

1. The Republican delegation can agree to the principle of realizing co-operation at the highest level in the exercise of government in matters centrally (federally) regulated, as well as concerning questions of autonomy.

2. Similarly the delegation of the Republic of Indonesia can agree that, on the lower levels, there shall be only one functionary in each case. In deciding the appointment of such a functionary, the requirement of being acceptable to the people, as well as capability, should be taken into account.

3. For the carrying out of these principles the delegation of the Republic of Indonesia is prepared to open further discussions.

4. The delegation of the Republic of Indonesia also agrees that all measures remain in force only until the end of the Round Table Conference, at which moment the government shall be exercised only on behalf of the Republic of Indonesia.

The delegation of the Republic of Indonesia herewith notes that it is not quite clear what is meant by "*nader Inter Indonesisch Gesprek*" (further inter-Indonesian discussion) mentioned in paragraph A, 5 under "Organization of the Civil administration in Java."

B. *The territories of Pasundan and East Java*

Discussion of the solution of the problems in the field of the exercise of government should be carried out directly between the Republic and the governments concerned.

The Republican delegation agrees to the idea of a Commissariat suggested by the Pasundan.

A and B

The measures mentioned above in no respect prejudice the decisions of the Round Table Conference.

SUMATRA

With regard to Sumatra a solution should be found concerning military problems and the exercise of government. Proposals concerning these will follow at an early date.

b) Que les commandants des troupes doivent se tenir en contact et rester en liaison entre eux (indication des postes de commandement, moyens de communication et de transport).

3. En ce qui concerne le transfert à la police civile de la responsabilité qu'assume jusqu'ici l'armée en matière de rétablissement ou, le cas échéant, de maintien de la paix et de l'ordre public, la délégation de la République, se fondant sur quatre années d'expérience, est d'avis qu'un corps de police militaire est indispensable; comme le temps presse, il y aurait lieu de commencer dès à présent à mettre au point ce corps de police militaire.

4. La délégation de la République d'Indonésie est disposée à entreprendre le plus tôt possible des discussions techniques touchant ces questions.

Exercice du pouvoir à Java

A. *En ce qui concerne les régions dites "TBA" et "zones Recomba"*

1. La délégation de la République peut accepter le principe d'une coopération au sommet pour l'exercice des fonctions gouvernementales, tant pour les questions qui se règlent sur le plan central (fédéral) que pour les questions d'autonomie.

2. De même, la délégation de la République d'Indonésie peut accepter la règle qu'il n'y ait, à l'échelon inférieur, qu'un seul fonctionnaire dans chaque cas. Lors de la désignation de ce fonctionnaire, il y aura lieu de tenir compte, non seulement des qualités professionnelles du candidat, mais aussi de la faveur dont il jouira auprès de la population.

3. La délégation de la République d'Indonésie est disposée à engager des pourparlers complémentaires en vue de l'application de ces principes.

4. La délégation de la République d'Indonésie accepte également que toutes les mesures actuelles restent en vigueur jusqu'à la fin de la Conférence de la Table ronde, moment où le pouvoir ne sera plus exercé qu'au nom de la République d'Indonésie.

La délégation de la République d'Indonésie ne voit pas très clairement ce qu'il faut entendre par les termes "*nader Inter-Indonesisch Gesprek*" (entretiens interindonésiens ultérieurs) employés au paragraphe A, 5, Organisation du gouvernement (administration).

B. *Territoires de Pasundan et du Java oriental*

Les entretiens destinés à résoudre les problèmes que pose l'exercice de l'autorité devraient intervenir directement entre la République et les gouvernements intéressés.

La délégation de la République accepte l'idée de la création d'un commissariat, présentée par le Pasundan.

A et B

En aucun cas, ces mesures ne préjugeront les décisions de la Conférence de la Table ronde.

SUMATRA

Pour ce qui est de Sumatra, il y aurait lieu de trouver une solution pour les problèmes militaires et l'exercice du pouvoir. Des propositions relatives à ces questions suivront très prochainement.

8. *Aide-Mémoire of the Republican Government dated 13 October 1949, with Annex*

[Original text: Indonesian]

The military situation, especially in East Java, causes deep concern to the Republic of Indonesia.

The action of the Netherlands military units and personnel, resulting in the disarming and arresting of units of the TNI and the arrest of Republican officials in that area, cannot but lead to repercussions on the side of the TNI.

Also in the eastern part of West Java, where up to the present the military situation could be said to be satisfactory, the difficulties are mounting daily.

It had already been foreseen, from the Republican side, that the situation in East Java would certainly lead to tension and aggravation of relations between the two parties.

In an interview on 6 September with Mr. R. W. van Diffelen, Special Envoy of the High Representative of the Crown, the Minister of Defence drew attention to the situation in East Java, and insisted that steps be taken immediately.

In this connexion the Republican Government may remind the Netherlands Government in Indonesia of the Republican *aide-mémoire* of 8 September last.

If no positive steps are taken immediately with regard to the military, the Government of the Republic of Indonesia is afraid that such a situation will arise that a solution of the difficulties will be well nigh impossible.

The Government of the Republic of Indonesia therefore most urgently insists that, as soon as possible, discussions be held between the military staffs of both parties in order to attain, in all of Java:

(a) Co-ordinated action in military matters between both parties for the restoration or the maintenance of law and order;

(b) In connexion therewith, the determination of more effective disposition of Republican and Netherlands units in the light of the impending transfer of sovereignty and the (informal) promise made earlier by the High Representative of the Crown.

Jogjakarta
13 October 1949

ANNEX

Aide-mémoire of the Republican Government, dated 13 October 1949

In order to implement the provisions of the last paragraph of the *aide-mémoire*, especially sub-paragraphs (a) and (b), the Republic of Indonesia proposed the following:

8. AIDE-MÉMOIRE PRÉSENTÉ LE 13 OCTOBRE 1949 PAR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE (AVEC APPENDICE)

[Texte original en indonésien]

La situation militaire, notamment au Java oriental, inspire à la République d'Indonésie une vive inquiétude.

L'action des unités et du personnel militaires des Pays-Bas, qui a entraîné le désarmement et l'arrestation de certaines unités de la TNI ainsi que l'arrestation de certains fonctionnaires républicains de la région ne pourra que provoquer des répercussions de la part de la TNI.

Dans la partie orientale du Java de l'ouest, où jusqu'à présent on pouvait considérer la situation militaire comme satisfaisante, les difficultés vont croissant de jour en jour.

Du côté républicain, on avait déjà prévu antérieurement que la situation au Java oriental conduirait fatallement à une tension et à une aggravation des relations entre les deux parties.

Dans un entretien qu'il a eu le 6 septembre avec M. R. W. van Diffelen, envoyé spécial du Haut Représentant de la Couronne, le Ministre de la défense avait déjà attiré l'attention sur la situation au Java oriental et avait demandé de façon pressante que des mesures fussent prises d'urgence.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement de la République tient à rappeler au Gouvernement des Pays-Bas en Indonésie l'aide-mémoire présenté le 8 septembre dernier par la République.

A moins que des mesures concrètes ne soient prises immédiatement dans le domaine militaire, le Gouvernement de la République d'Indonésie craint que la situation n'évolue de manière à rendre à peu près impossible une solution des difficultés qui ont surgi.

En conséquence, le Gouvernement de la République d'Indonésie insiste de la manière la plus urgente pour que les états-majors des deux parties procèdent au plus tôt à des entretiens en vue d'aboutir à bref délai à un accord, pour l'ensemble de Java, touchant les questions suivantes:

a) Action coordonnée dans le domaine militaire entre les deux parties en vue du rétablissement ou, le cas échéant, du maintien de la loi et de l'ordre public;

b) Dans cet ordre d'idées, détermination d'une répartition plus efficace des unités républicaines et néerlandaises, en fonction de l'imminent transfert de souveraineté et de la promesse (officielle) faite antérieurement par le Haut Représentant de la Couronne.

Djokjakarta
le 13 octobre 1949

APPENDICE

Aide-mémoire du Gouvernement de la République en date du 13 octobre 1949

Afin de mettre en œuvre les dispositions prévues au dernier paragraphe de l'aide-mémoire, notamment aux alinéas a) et b), la République d'Indonésie a proposé ce qui suit:

1. The military staffs of both parties shall, as soon as possible, hold discussions in order to arrive at co-ordinated military action between both parties.

2. This co-ordinated action means that the TNI will be able to act everywhere and will be able to make use of thoroughfares outside those areas mentioned below, which will be allocated to the Netherlands troops as concentration areas.

3. In connexion therewith it is proposed to proceed to determining more effective disposition of Republican and Netherlands units.

4. With regard to the Netherlands units, this means the concentration of Netherlands troops in *kabupaten*s and in capitals of residencies throughout Java; thoroughfares including a strip of 3 kilometres on both sides between these concentration zones, will be under control of the Netherlands units.

In this co-ordinated action as set forth in paragraph 2, the TNI, in consultation with the Netherlands troop commanders, will be able to make use of these thoroughfares and to move freely.

5. Outside the capitals and thoroughfares mentioned in paragraph 4, no patrols shall be carried out by the Netherlands troops.

6. In this plan the estate-guards may remain at the places where they have been stationed.

9. *Aide-mémoire OF THE HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN, DATED 15 OCTOBER 1949*

[Original text: Dutch]

The High Commissioner of the Crown has taken cognizance of the *aide-mémoire* of the Republican Government which was submitted by the Acting Prime Minister and Minister of Defence of the Republic, with an oral explanation. This explanation was reduced to writing by Colonel van der Wyck; a copy was handed to the Prime Minister after his confirmation that the tenor of this written statement in fact corresponded with the oral explanation referred to.

In view of the fact that the suggestions of the Government of the Republic, as clarified by the Sultan of Jogjakarta, will have significant military and administrative repercussions, the High Representative of the Crown has deemed it necessary to consult the Netherlands Government.

It should be noted immediately, however, that the situation, particularly in East Java, which indeed gives reason for great anxiety as the Republican Government will realize, is almost solely due to the fact that sections of the TNI, instead of remaining in the zones where they were posted on the date of enforcement of the cease-hostilities order, have spread over areas where they have not been before. This action, which contravenes the regulations of the Cease-hostilities Agreement, has had the result that in many cases it has been made impossible for the civil administration to carry out its functions.

The Government of the Republic must further be aware that, in order to improve a situation which carries

1. Les états-majors des deux parties se réuniront aussitôt que possible afin de coordonner leur action militaire.

2. Cette action coordonnée devra prévoir le droit, pour la TNI, d'exercer son action en tous lieux et d'utiliser les voies de communication situées en dehors des zones, mentionnées ci-dessous, qui seront affectées aux troupes néerlandaises comme zones de concentration.

3. A ce sujet, on propose un regroupement plus efficace des unités républicaines et néerlandaises.

4. En ce qui concerne les unités néerlandaises, leur concentration se fera dans les *kabupaten*s et dans les capitales des résidences de Java; les voies de communication entre ces zones de concentration, y compris une bande de 3 kilomètres de part et d'autre de ces voies, seront placées sous le contrôle des unités néerlandaises.

Dans le cadre de l'action coordonnée dont traite le paragraphe 2, l'armée nationale indonésienne pourra, après consultation avec les commandants des unités néerlandaises, utiliser ces voies de communication et se déplacer librement.

5. Les troupes néerlandaises n'effectueront aucune patrouille en dehors des capitales et des voies de communication mentionnées au paragraphe 4.

6. Le présent plan prévoit que les gardes des domaines pourront demeurer à l'endroit où ils ont été affectés.

9. *AIDE-MÉMOIRE DU HAUT REPRÉSENTANT DE LA COURONNE EN DATE DU 15 OCTOBRE 1949*

[Texte original en hollandais]

Son Excellence le Haut Représentant de la Couronne a pris connaissance de l'aide-mémoire du Gouvernement républicain que Son Excellence le Premier Ministre par intérim et Ministre de la défense de la République lui a remis en l'accompagnant d'une explication verbale. Le colonel van der Wyck a consigné par écrit cette explication; copie en a été remise à Son Excellence le Premier Ministre par intérim après que celui-ci eut confirmé l'exactitude de sa teneur.

Comme les suggestions du Gouvernement de la République, telles que les a commentées le Sultan de Djokjakarta, doivent avoir d'importantes répercussions militaires et administratives, le Haut Représentant de la Couronne a jugé nécessaire de consulter le Gouvernement des Pays-Bas.

Il y a lieu toutefois de remarquer dès maintenant que, notamment dans le Java oriental, la situation, dont le Gouvernement républicain n'ignore pas les dangers, est due presque entièrement au fait que certains éléments de la TNI, au lieu de demeurer dans les zones où ils se trouvaient lors de l'entrée en vigueur de l'ordre de cessation des hostilités, ont pénétré dans des zones qu'ils n'occupaient pas auparavant. Cette action, qui est contraire aux dispositions de l'Accord de cessation des hostilités, a dans de nombreux cas empêché la bonne marche de l'administration civile.

Le Gouvernement de la République n'ignore d'ailleurs pas que la délégation néerlandaise, en dépit des

a threat of administrative dislocation, or a situation in which an administrative dislocation has already been created, the Netherlands delegation has submitted detailed proposals in spite of existing objections. These proposals, which have taken into account the situation created by the action of TNI units, were raised because it was necessary to ensure a well organized and orderly administration over the whole of Java, especially in view of the discussions now in progress at the Round Table Conference for realizing a transfer of sovereignty at the earliest possible date. In drafting the plans, the Netherlands delegation has also taken into consideration the agreements reached at the Inter-Indonesian Conference.

When, after full consideration, it appeared that the Republic considered itself unable to accept the proposals in their full scope, and in particular because the Republic objected to committing itself to refrain from intervening in the administration within the territories of the *Negaras* of Pasundan and East Java, the Netherlands delegation worked out a more limited proposal, on the explicit condition that the original proposal still stood. The intention was to start immediately with a certain number of measures which might be useful for the achievement of the objective sought, namely, to guarantee an orderly administration during the time that discussion on more advanced proposals was continued. To that end discussions were held at the beginning of this week, which led to a provisional result in the form of an arrangement which both delegations agreed to put before their respective governments. It is regrettable that, as is apparent from the information given by His Highness the Sultan of Jogjakarta, the Republican Government is of the opinion that further discussions at this moment are useless, and that implementation of the proposed measures is out of the question.

While the above-mentioned discussions on the possibility of co-operation in the administrative field were going forward, the military experts of both parties were taking into consideration the possibility of military co-ordination in Middle and East Java based on the discussions in the several local joint committees and the recommendations of the respective United Nations Commission for Indonesia observers. Full agreement was reached between these military experts, and on behalf of the Republican delegation its Chairman promised that he would put the arrangement before his Government and support it. It was agreed that the regencies of Ponorogo, Wonogiri, Patjitan, Wonosobo, Purworejo, and the districts of Salam and Muntilan would be allocated to the TNI as patrol zones, while the Netherlands troops would patrol the regencies of Temanggung and Magelang, with the exception of the districts of Salam and Muntilan. Co-ordinated patrols would take place in the rest of the residencies of Madiun and Surakarta, the regency of Kebumen and the whole territory of the local joint committee at Purwokerto.

The High Representative of the Crown regrets that the Republican Government takes an unco-operative attitude towards all these items on which the Netherlands delegation had made proposals or concerning which provisional arrangements had been reached between the delegations with the aim of achieving a satisfactory solution of the problems. The Republican

objections existantes, a formulé des propositions détaillées tendant à améliorer une situation qui menace, si ce n'est déjà fait, d'empêcher la bonne marche des services administratifs. Ces propositions, qui tiennent compte de la situation de fait créée par l'action des unités de la TNI, ont été inspirées par la nécessité d'assurer sur tout le territoire de Java une administration stable et bien organisée, d'autant plus que la Conférence de la Table ronde travaille actuellement au transfert de la souveraineté à une date aussi rapprochée que possible. La délégation des Pays-Bas a également pris en considération, dans ses plans, les accords réalisés lors de la Conférence interindonésienne.

Lorsqu'il apparut finalement que la République estimait ne pas pouvoir accepter les propositions dans toute leur étendue et qu'elle refusait notamment de s'engager à ne pas intervenir dans l'administration des territoires des *Negara* de Pasundan et du Java oriental, la délégation néerlandaise mit au point une proposition de caractère plus restreint, à la condition expresse que la proposition originale subsisterait. Elle voulait voir adopter sans plus tarder un certain nombre de mesures qui auraient aidé à atteindre l'objectif envisagé, c'est-à-dire la bonne marche de l'administration pendant l'examen de la proposition plus générale. Les entretiens qui se sont déroulés à cet effet au début de la semaine ont abouti à un accord provisoire que les deux délégations ont accepté de soumettre à leurs gouvernements respectifs. Il est regrettable que, selon les déclarations de Son Altesse le Sultan de Djokjakarta, le Gouvernement républicain estime actuellement inutile tout nouvel entretien et juge que l'application des mesures proposées soit hors de question.

Alors que se déroulaient ces entretiens sur les possibilités de coopération en matière administrative, les experts militaires des deux parties envisageaient la possibilité d'une coordination militaire dans le Java central et le Java oriental, fondée sur les délibérations des divers comités mixtes locaux et sur les recommandations des observateurs de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Ces experts militaires sont parvenus à un plein accord et le Président de la délégation républicaine a promis, au nom de sa délégation, de soumettre cet accord à son gouvernement et de l'appuyer. Il a été décidé que les régences de Ponorogo, Wonogiri, Patjitan, Wonosobo, Purworedjo et les districts de Salam et de Muntilan deviendraient zones de patrouille de la TNI, et que les troupes néerlandaises patrouilleront les régences de Temanggung et Magelang, à l'exception des districts de Salam et de Muntilan. Les parties ordonneraient leurs activités de patrouille sur le reste du territoire des résidences de Madiun et Surakarta et de la régence de Kebumen et sur l'ensemble du territoire relevant du Comité mixte local de Purwokerto.

Le Haut Représentant de la Couronne regrette que le Gouvernement de la République adopte une attitude de non-coopération sur toutes les questions au sujet desquelles la délégation néerlandaise a formulé des propositions ou qui ont fait l'objet d'accords provisoires entre les délégations en vue de résoudre les problèmes d'une façon satisfaisante. Le Gouvernement de la Ré-

Government deems it sufficient to put forward a proposal which His Highness the Sultan himself acknowledges not only deviates completely from the regulations made within the frame of reference of the cease-hostilities order, but which also rests on uncertain principles and in some respects would even run contrary to the statements of Messrs. Roem and van Rijen of 7 May.

It will be clear to the Republican Government that for all these reasons it is plainly impossible to give an immediate reply to its proposals and to the verbal explanation given, especially in view of the fact that the possibility cannot be ignored that the military and administrative consequences of the proposal would be at cross purposes with the discussions at The Hague on those items. The High Representative of the Crown therefore has informed the Netherlands Government of the proposal and the explanation.

Batavia
15 October 1949

10. STATEMENT OF THE REPUBLICAN MINISTER OF DEFENCE, DATED 16 OCTOBER 1949

The rapidly deteriorating situation in East Java is full of explosive possibilities and, if the Dutch continue to be unreasonable, it is feared that an armed clash is not only inevitable but will soon spread to the whole of Java and Sumatra.

While the situation in East Java is the most acute of all, incidents of a similar nature are in evidence over other areas in Java and Sumatra.

I have twice been in consultation with the highest Dutch authority in Indonesia (Netherlands High Commissioner of the Crown) during the past three days, and regret to state that I have been unable to make him see the dangers inherent in the East Java situation.

In view of the extreme concern felt by the Republican authorities, I took the initiative to see the Netherlands High Commissioner on Friday, 13 October. During a discussion lasting ninety minutes, I handed him an *aide-mémoire* outlining a certain course of action to alleviate the rising tension in East Java.

I specifically asked for speedy discussions between the military staffs of both parties with a view to arriving quickly at some solution (*a*) in order to create an atmosphere conducive to the proper maintenance of law and order; and (*b*) all the more so in the light of the imminence of the transfer of real, complete and unconditional sovereignty.

On 15 October I again saw the Netherlands High Commissioner for a full hour, when he handed me an *aide-mémoire*. The Dutch reply states that reference has been made to The Hague for further instructions.

Meanwhile the Netherlands position characteristically adheres to the letter of the law while ignoring its spirit.

The Dutch claim that the van Rijen-Roem agreement does not provide for the solution we have outlined, is debatable. But to maintain such an inflexible

publique se borne à formuler une proposition qui, comme Son Altesse le Sultan l'a lui-même reconnu, non seulement s'écarte des règlements adoptés en exécution de l'ordre de cessation des hostilités, mais qui repose en outre sur des bases très fragiles et est même, à certains égards, contraire aux déclarations faites le 7 mai par MM. Roem et van Rijen.

Le Gouvernement de la République comprendra sans peine que, pour toutes ces raisons, le Haut Représentant de la Couronne n'est pas en mesure de fournir une réponse immédiate à la proposition de la République et à l'explication qui l'accompagne, d'autant plus que les conséquences militaires et administratives de la proposition seraient contraires à l'objectif des entretiens dont ces questions font l'objet à La Haye. En conséquence, le Haut Représentant de la Couronne a transmis la proposition et l'explication qui l'accompagne au Gouvernement des Pays-Bas.

Batavia
le 15 octobre 1949

10. DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE, EN DATE DU 16 OCTOBRE 1949

Dans le Java oriental, la situation, qui s'aggrave rapidement, est pleine de dangers. Si les Hollandais continuent à se montrer peu raisonnables, il est à craindre qu'un conflit armé ne soit inévitable et ne gagne rapidement l'ensemble de Java et de Sumatra.

Quoique la situation soit particulièrement critique dans le Java oriental, des incidents analogues se produisent dans d'autres parties de Java et de Sumatra.

Au cours des trois derniers jours, j'ai rencontré à deux reprises l'autorité néerlandaise la plus importante en Indonésie (le Haut Représentant de la Couronne); je dois déclarer à mon grand regret que je n'ai pu lui faire voir les dangers que présente la situation dans le Java oriental.

En raison de la grande inquiétude qu'éprouvent les autorités républicaines, j'ai pris l'initiative de rencontrer le Haut Représentant de la Couronne vendredi 13 octobre. Au cours d'un entretien qui a duré une heure et demie, je lui ai remis un aide-mémoire exposant un ensemble de mesures qui permettraient de réduire la tension croissante dans le Java oriental.

J'ai expressément demandé que les états-majors des deux parties se réunissent le plus tôt possible pour trouver rapidement une solution *a*) afin de créer une atmosphère favorable au maintien de l'ordre public, d'autant plus que *b*) le transfert effectif, total et inconditionnel de la souveraineté est imminent.

Le 15 octobre, j'ai de nouveau rencontré pendant une heure le Haut Représentant de la Couronne, qui m'a remis un aide-mémoire. Il est dit dans la réponse des Pays-Bas que de nouvelles instructions ont été demandées à La Haye.

En attendant, la position des Pays-Bas est caractéristique; elle respecte la lettre des accords, et non leur esprit.

L'allégation des Hollandais selon laquelle l'accord Roem-van Rijen est contraire à la solution que nous avons proposée est discutable. Mais se montrer aussi

position in the face of an untenable and explosive situation is to ignore reality and endanger both harmony in Indonesia and a successful outcome of the conference at The Hague.

Jakarta
16 October 1949

II. *Aide-mémoire* OF THE REPUBLICAN GOVERNMENT
DATED 18 OCTOBER 1949.

[Original text: Indonesian]

The Republican Government has received the *aide-mémoire*, dated 15 October, of the High Representative of the Crown, and notes that His Excellency has felt it necessary to study the Republican Government's proposals communicated to him on 14 October, by His Highness the Sultan of Jogjakarta, Acting Prime Minister and Minister of Defence of the Republic. The Republican Government trusts that His Excellency has taken due note of the urgent basis on which its proposals were submitted, and awaits a very early reply.

In the meantime the Republican Government cannot receive without comment certain statements made by His Excellency in his *aide-mémoire*.

In spite of the unparalleled difficulties faced by the Republican Government upon the coming into force of the cease-hostilities order, such as the lack of means of transport and communication—difficulties which as yet have not been settled though efforts with respect to them have repeatedly been made—it has always endeavoured to implement the cease-hostilities order in the most thorough way, being conscious of the fact that a proper implementation of the order is a requisite for the successful outcome of the Round Table Conference and the speedy transfer of sovereignty.

The tour of the Minister of Defence over all Java and Sumatra is evidence that it is the sincere intention of the Republican Government to leave nothing undone in implementing the cease-hostilities order.

Apart from a few incidents which could not be prevented by both parties in view of the present state of confusion, the Republican Government is of the opinion that, on the whole, the cease-hostilities order has been satisfactorily implemented.

From the very outset the Republican Government has been aware of the multitude and magnitude of the difficulties to be overcome in the implementation of the cease-hostilities order.

The Republican Government must overcome difficulties not only of a technical kind as mentioned above, but also difficulties of a psychological order resulting from an armed conflict which has lasted for more than seven months and which has inflamed the feelings of both the armed forces and the civilian population.

The Republican Government's eventual approval of the Cease-hostilities Agreement was based not only on the desire for a prompt beginning of the Round Table Conference, but also on the (informal) promise of the highest Netherlands authority in Indonesia immediately to regroup the Netherlands Army units on the basis

intractable en présence d'une situation intenable et pleine de dangers, c'est ignorer la réalité et compromettre tant la bonne entente en Indonésie que le succès de la Conférence de La Haye.

Djakarta
le 16 octobre 1949

II. AIDE-MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE EN DATE DU 18 OCTOBRE 1949

[Texte original en indonésien]

Le Gouvernement républicain a reçu l'aide-mémoire de Son Excellence le Haut Représentant de la Couronne en date du 15 octobre. Il constate que ce dernier a bien voulu étudier les propositions du Gouvernement républicain qui lui ont été transmises le 14 octobre par Son Altesse le Sultan de Djokjakarta, Premier Ministre par intérim et Ministre de la défense de la République. Le Gouvernement de la République compte que Son Excellence aura pris bonne note du caractère d'urgence de ces propositions et espère recevoir sous peu une réponse.

Cependant, le Gouvernement de la République ne saurait laisser passer sans commentaire certaines des déclarations que Son Excellence a faites dans son aide-mémoire.

En dépit des difficultés sans précédent, tel le manque de moyens de transport et de communication) auxquelles le Gouvernement de la République a dû faire face lors de l'entrée en vigueur de l'ordre de cessation des hostilités et qui n'ont encore pu être résolues malgré des efforts répétés, le Gouvernement républicain s'est toujours efforcé d'appliquer rigoureusement les dispositions de l'ordre de cessation des hostilités, car il sait que le succès de la Conférence de la Table ronde et le transfert rapide de la souveraineté ne seront possibles que si cet ordre est pleinement exécuté.

La tournée effectuée par le Ministre de la défense sur tout le territoire de Java et de Sumatra prouve le désir sincère qu'a le Gouvernement de la République de ne rien négliger pour exécuter l'ordre de cessation des hostilités.

Si l'on excepte quelques incidents que, dans l'état actuel de confusion, aucune des parties n'aurait pu empêcher, le Gouvernement de la République estime que, dans l'ensemble, l'ordre de cessation des hostilités a été exécuté de façon satisfaisante.

Dès le début, le Gouvernement républicain s'est rendu compte du grand nombre et de l'importance des difficultés qu'il faudrait résoudre pour exécuter cet ordre.

Le Gouvernement de la République doit surmonter non seulement les difficultés d'ordre technique mentionnées plus loin, mais encore des difficultés d'ordre psychologiques résultant d'un conflit armé de plus de sept mois qui a exacerbé les sentiments des forces armées et de la population.

Le Gouvernement de la République a finalement accepté l'accord de cessation des hostilités parce qu'il désirait voir se réunir au plus tôt la Conférence de la Table ronde, mais aussi parce que l'autorité néerlandaise la plus importante en Indonésie avait promis (officiellement) que les unités de l'armée néerlandaise seraient

of the prospective transfer of sovereignty, following which the Netherlands Army will be withdrawn from Indonesia as soon as possible.

In addition to these reasons, the Republic decided to accept and implement the Cease-hostilities Agreement because it was confident that the Netherlands would render full aid in connexion with communication, supply of food, clothing, medicine and the like.

But the aid thus far received falls far short of expectations. The means of communication provided are far less than what is required; traffic, which was promised to be made free, has been continuously hindered; agreement on the supply of foodstuffs and clothing has indeed been reached, but not before 1 October 1949, and up to the present (more than two months after the coming into operation of the Cease-hostilities Agreement) it has been carried out only partially.

Instead of helping the Republicans, the Dutch—especially in East Java—have always shown their reluctance to co-operate with them.

Immediately after the Cease-hostilities Agreement came into effect, arrests were continuously made of members of the TNI and officials of the Republican civil service, on the accusation that they had “infiltrated”, although this question pertaining to infiltration falls exclusively within the competency of the local joint committees, as will be explained below.

The TNI, having a disciplined respect for orders from the Government of the Republic of Indonesia, has never offered the least resistance; but this confused situation is hardly tenable for a long time.

Both delegations have for some time made efforts to achieve a smoother implementation of the Cease-hostilities Agreement. The Netherlands delegation submitted a proposal on 20 September, setting forth measures to be taken with regard to military and administrative matters in the whole of Java. The Republican Government was also ready to co-operate to the end that a more efficient administration could be realized throughout Java, basing itself especially on paragraph 7 of the van Roijen-Roem statements which recognize the existence of Republican administration in all Java.

For that reason, the Republican Government was willing also to discuss the Netherlands delegation's proposals concerning administrative matters. The Republican delegation's reply concerning military as well as administrative affairs was submitted to the Netherlands delegation on 7 October.

The Republican Government would draw attention to the fact that the Netherlands delegation has not yet commented on the Republican reply, though in its reply of 7 October to the Netherlands delegation's proposals of 20 September, the Republican delegation accepted for the greater parts the arrangements proposed and expressed its readiness to commence discussions immediately. It now appears, however, that the Netherlands delegation would be prepared to discuss its proposals further only if they were first accepted by the Republican delegation in their entirety.

immédiatement regroupées en vue du transfert de souveraineté envisagé et que l'armée néerlandaise serait ensuite retirée le plus rapidement possible d'Indonésie.

Outre les raisons ci-dessus, la République a été amenée à accepter et à exécuter l'Accord de cessation des hostilités parce qu'elle comptait sur l'aide entière des Pays-Bas en matière de communications, de vivres, de vêtements, de produits médicaux et autres.

Mais l'aide reçue jusqu'à présent est loin de correspondre à nos espoirs. Les moyens de communication fournis sont très insuffisants; la circulation, que l'on avait promis de rendre libre, n'a cessé d'être entravée. Un accord a bien été réalisé en matière de produits alimentaires et de vêtements, mais il ne l'a été que le 1er octobre 1949, et, jusqu'à présent (plus de deux mois après l'entrée en vigueur de l'Accord de cessation des hostilités), il n'a été que partiellement appliqué.

Au lieu d'aider les Républicains, les Hollandais — particulièrement dans le Java oriental — se sont toujours montrés peu disposés à collaborer avec eux.

Immédiatement après l'entrée en vigueur de l'Accord de cessation des hostilités, ils n'ont cessé d'arrêter des membres de la TNI et des fonctionnaires civils de la République, les accusant de s'être “infiltrés”, alors que la question des infiltrations est uniquement, comme il sera expliqué plus bas, de la compétence des comités mixtes locaux.

La TNI, respectant avec discipline les ordres du Gouvernement de la République d'Indonésie, n'a jamais offert la moindre résistance; mais cette situation confuse est à la longue presque intenable.

Les deux délégations s'efforcent depuis quelque temps d'améliorer l'exécution des dispositions de l'Accord de cessation des hostilités. Le 20 septembre dernier, la délégation néerlandaise a présenté une proposition prévoyant des mesures à prendre dans le domaine militaire et dans le domaine de l'organisation administrative dans l'ensemble de Java. Le Gouvernement de la République, s'appuyant notamment sur le paragraphe 7 des déclarations Roem-van Roijen, qui reconnaissent l'existence de l'administration républicaine sur l'ensemble de Java, voulait également collaborer à la mise sur pied d'une administration plus efficace dans toute l'île de Java.

C'est pourquoi le Gouvernement de la République était également disposé à discuter les propositions de la délégation néerlandaise concernant l'administration. La réponse de la délégation républicaine concernant les questions militaires et administratives a été communiquée le 7 octobre à la délégation néerlandaise.

Le Gouvernement de la République tient à signaler que la délégation néerlandaise n'a pas encore fait connaître ses vues sur la réponse du Gouvernement républicain, bien que, dans sa réponse du 7 octobre aux propositions formulées le 20 septembre par la délégation néerlandaise, la délégation républicaine ait accepté la plus grande partie des propositions des Pays-Bas et se soit déclarée prête à les discuter immédiatement. Or, il semble maintenant que la délégation néerlandaise ne consente à poursuivre la discussion de ses propositions que si la délégation républicaine les accepte d'abord entièrement.

The High Representative of the Crown makes particular reference to the Republican delegation's objection to binding itself to refrain from participating in the administration within the territories of the *Negaras* of Pasundan and East Java.

In this connexion the Republican Government points out that the Cease-hostilities Agreement—in which the Federal Consultative Assembly concurred—and paragraph 7 of Mr. van Roijen's statements of 7 May, both provide for the present maintenance of Republican military and civil organs in the whole of Java and Sumatra, pending the conclusions of The Hague discussions.

In view of the Netherlands delegation's position on this point, the Republican delegation felt that there were greater possibilities of reaching an agreeable settlement on the basis of direct discussions with the *Negaras*. It therefore sought direct discussions with the *Negara* authorities in the full confidence that an acceptable settlement on the basis of above-mentioned agreement could be readily concluded without prejudice to the outcome of the Round Table Conference.

With regard to the later proposals of the Netherlands delegation of 9 and 10 October, the Republican Government was surprised at the sudden departure from the earlier Netherlands proposals for an over-all settlement, and it received its delegation's report with considerable disappointment. It was especially concerned by the fact that the proposals had been so restricted, as regards both military and civil administrative questions, as to exclude East Java, which is precisely the area at present causing the greatest anxiety, in the military field, both to the Republican Government and to the High Representative.

The Republican Government in this respect gives precedence to military affairs, since, in the first place, efforts should be made for the most thorough implementation of the cease-hostilities order.

In the light of its conviction that over-all measures on military matters are urgently needed to relieve the present military tension, it could not readily accept such a drastic limitation to the scope of the proposed arrangements.

Furthermore, it could not approve the provision for the withdrawal of TNI units from a certain area, since it regrets to state that its experience clearly shows that, where its forces withdraw, disorderly elements infiltrate, thus increasing the security problem to be faced by the TNI forces when later they once more assume responsibility for the area concerned.

The Republican Government is anxious to avoid creating such additional difficulties for the future, and is consequently opposed in principle to the withdrawal of its forces.

Nevertheless, the Republican Government, while continuing to seek an over-all settlement, has authorized its representatives to compromise on the limited arrangements mentioned above to the extent of proposing that, in the particular areas, both forces co-ordinate their patrolling and neither withdraw. Although this proposal

Le Haut Représentant de la Couronne insiste particulièrement sur le fait que la délégation républicaine refuse de s'engager à ne pas intervenir dans l'administration des territoires des *Negara* de Pasundan et du Java oriental.

Le Gouvernement de la République signale à ce sujet que l'Accord de cessation des hostilités — que l'Assemblée consultative fédérale (ACF) a approuvé — et le paragraphe 7 des déclarations faites le 7 mai par M. van Roijen prévoient tous deux le maintien des organes militaires et civils républicains sur l'ensemble du territoire de Java et de Sumatra jusqu'à la conclusion des discussions de La Haye.

En raison de l'attitude de la délégation néerlandaise en cette matière, la délégation républicaine a estimé qu'il serait sans doute plus facile de réaliser un accord par voie de négociations directes avec les *Negara*. Elle s'est donc efforcée de prendre directement contact avec les autorités *Negara*, persuadée qu'un arrangement sur la base de l'accord mentionné plus haut serait facile à réaliser et ne préjugerait pas les décisions que pourrait prendre la Conférence de la Table ronde.

Lorsque la délégation néerlandaise a présenté par la suite, les 9 et 10 octobre, ses nouvelles propositions, le Gouvernement de la République a été surpris de la voir abandonner soudain ses propositions antérieures, qui envisageaient un règlement général, et a reçu avec un vif désappointement le rapport de sa propre délégation, d'autant plus que, ni du point de vue militaire ni de celui de l'administration civile, les propositions ne faisaient plus aucune mention du Java oriental, c'est-à-dire précisément de la zone qui, dans le domaine militaire, cause actuellement les soucis les plus graves au Gouvernement de la République et à Son Excellence le Haut Représentant de la Couronne.

Le Gouvernement républicain estime que, dans ce domaine, les questions militaires priment toutes les autres, car il s'agit avant tout d'appliquer rigoureusement l'ordre de cessation des hostilités.

Le Gouvernement de la République, convaincu que des mesures générales d'ordre militaire s'imposent d'urgence pour réduire la tension militaire actuelle, ne peut guère accepter une réduction aussi radicale de la portée des arrangements.

Il ne peut pas non plus accepter la clause stipulant l'évacuation de certaines zones par les unités de la TNI, car l'expérience lui a malheureusement appris que, lorsque les forces républicaines se retirent, des éléments perturbateurs s'infiltrent, augmentant ainsi les problèmes de sécurité auxquels doivent faire face les forces de la TNI lorsqu'elles reprennent par la suite le contrôle de la région.

Le Gouvernement de la République tient essentiellement à éviter ces difficultés supplémentaires à l'avenir et s'oppose en conséquence au principe du retrait de ses forces.

Néanmoins, le Gouvernement de la République, sans abandonner l'espoir d'un règlement général, a autorisé ses représentants à rechercher un compromis sur les arrangements de caractère limité mentionnés ci-dessus et a notamment proposé que les forces des deux parties patrouillent en commun ces zones, et qu'aucune ne se

was fully in line with the earlier proposals of the Netherlands delegation for military operations throughout most of Java, it is now understood that it was unacceptable to the Netherlands delegation.

Since then, in both instances its approaches have been rejected, the Republican Government does not accept the statement of the High Representative of the Crown that it has taken an unco-operative attitude towards the recent proposals of the Netherlands delegation.

With regard to the Republican Government's present proposal for an over-all military arrangement between the parties, the Government also does not accept the view of the High Representative that this is based on unsure ground in relation to existing agreements, and it denies emphatically that the Acting Prime Minister and Minister of Defence of the Republic made any such acknowledgments as those mentioned. The Republican Government regards its present proposal as an application of certain features of the earlier Netherlands proposals of 20 September, and as a continuation of the direct relations between the parties initiated by the Netherland delegation at that time; the failure of the Netherlands delegation to pursue the discussions on its own proposals for an over-all settlement, and the Republican Government's extreme concern at the grave deterioration of the military situation, necessitate the present approach at the highest level. At the same time, the Government would remind the High Representative of the Crown that, as stated in its *aide-mémoire* of 14 October, its proposal follows on his own earlier informal promises in regard to the disposition of Republican and Netherlands military units.

The Republican Government would add that it has been found possible for Republican and Netherlands military units to work on a co-ordinated basis in the areas of Tjiandjur and Sukabumi.

It fails to understand how its proposals would be at cross purposes with The Hague's discussions; on the contrary, the Republican Government is convinced that the acceptance of its proposals would materially assist the Round Table Conference by creating a more harmonious atmosphere in which it can proceed.

The allegation that TNI troops have moved on a wide scale from the zones in which they were posted at the time of the Cease-hostilities Agreement came into effect, has several times been answered by local Republican representatives, and the Republican Government sees no point in repeating their statements at this stage. It is, however, seriously disturbed that the High Representative should take no more serious a view of the present military situation than to confine himself to repeating this unfounded claim, when it is undeniable at this time that the intensification of Netherlands military action in recent weeks could only result in incidents which, it is feared, will be impossible to localize; for example, in

retire. Cette proposition était entièrement conforme aux propositions antérieures de la délégation néerlandaise concernant les opérations militaires dans la plus grande partie de Java; il apparaît maintenant que la délégation néerlandaise juge cette proposition inacceptable.

Le Gouvernement de la République, ayant donc vu par deux fois ses tentatives de rapprochement repoussées, ne peut accepter la déclaration du Haut Représentant de la Couronne selon laquelle la République aurait adopté une attitude de non-coopération à l'égard des récentes propositions de la délégation néerlandaise.

Quant à l'actuelle proposition du Gouvernement de la République tendant à un règlement général des questions militaires, le Gouvernement républicain ne saurait non plus accepter le point de vue du Haut Représentant de la Couronne selon lequel, eu égard aux accords existants, cette proposition manque d'une base solide. Le Gouvernement de la République dément catégoriquement les déclarations que le Haut Représentant de la Couronne a prêtées à ce propos au Premier Ministre par intérim et Ministre de la défense de la République. Le Gouvernement de la République considère que sa proposition actuelle applique certaines des clauses des propositions des Pays-Bas en date du 20 septembre et qu'elle constitue une continuation des négociations directes entre les parties dont la délégation néerlandaise avait pris l'initiative à cette époque; l'abandon par la délégation néerlandaise des négociations sur les propositions qu'elle avait elle-même présentées en vue d'un règlement général et la vive inquiétude qu'inspire au Gouvernement de la République la dangereuse aggravation de la situation militaire, rendent nécessaire la présente intervention en haut lieu. Le Gouvernement de la République rappelle par la même occasion au Haut Représentant de la Couronne que la proposition de la République découle, comme il est dit dans son aide-mémoire du 14 octobre, des promesses officieuses faites précédemment par le Haut Représentant lui-même concernant le regroupement des unités militaires républicaines et néerlandaises.

Le Gouvernement de la République tient à ajouter que, dans les zones de Tjiandjur et Sukabumi, les unités républicaines et néerlandaises ont très bien réussi à coordonner leurs opérations.

Le Gouvernement de la République ne voit pas comment ses propositions iraient à l'encontre des discussions de La Haye; il est au contraire persuadé qu'elles faciliteraient sensiblement les travaux de la Conférence de la Haye en leur permettant de se dérouler dans une atmosphère de bonne entente.

Les représentants républicains locaux ont répondu à plusieurs reprises à l'allégation selon laquelle la TNI ait effectué d'importants déplacements de troupes en dehors des zones qu'elle occupait lors de l'entrée en vigueur de l'accord de cessation des hostilités; le Gouvernement de la République ne croit qu'il soit nécessaire ici de répéter leurs déclarations qui inquiètent toutefois sérieusement de voir le Haut Représentant de la Couronne méconnaître les dangers de l'aggravation militaire actuelle au point de se borner à faire cette allégation sans fondement, alors qu'il est indéniable à l'heure actuelle que l'intensification des opérations militaires des Hollandais au cours des dernières semaines

East Java alone, over 1,000 members of the Republican forces have been arrested, disarmed and imprisoned by Netherlands patrols. Action on a similar scale has been taken against civil officials of the Republic.

Under these circumstances, in which certain Netherlands commanders have shown an utterly reckless disregard for the Cease-hostilities Agreement, the Republic can only reject the view expressed by the High Representative that it is responsible for the developments of the present grave situation.

The Government of the Republic most earnestly calls attention to the disastrous results for both parties which would result from a collapse of the Cease-hostilities Agreement; not the least serious danger is that disorderly and irresponsible elements, including communists, might gain influence which would be most difficult to combat. The Government takes this opportunity of reaffirming to the High Representative of the Crown its good faith in the implementation of the cease-hostilities order and its confidence in its relations with the Netherlands; but it would emphasize again the urgent need for instant immediate action to reduce the present pressure against the TNI, and for a liberal approach, which will facilitate and support its efforts to organize its military and civil apparatus for the assumption of responsibility for internal security and orderly government.

Jogjakarta
18 October 1949

12. LETTER DATED 20 OCTOBER 1949, ADDRESSED TO THE HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN FROM THE REPUBLICAN MINISTER OF DEFENCE

[Original text: Indonesian]

It is apparent that there is some misunderstanding concerning the explanation, annexed to the *aide-mémoire* of the Republican Government dated 13 October, 1949, which was excerpted from my oral statement.

Therefore I should like to explain further the opinion of the Republic. The directives included in the said explanation are to be carried out as quickly as possible, but in stages so that in the last phase the situation needed at the time of transfer of sovereignty should have been created. The Republican Government is of the opinion that at that time, which should be at latest in January 1950, the withdrawal of the Netherlands troops should be commenced, so that at that time the disposition should have been brought into line with this withdrawal.

We feel it to be desirable that, in order to carry out these directives, a fixed schedule should be drafted, in which the time of transfer of sovereignty should be a target date; from the beginning of November one of the phases mentioned in the explanation annexed to the *aide-mémoire* of 13 October should have been achieved.

ne peut qu'entraîner des incidents qu'il sera sans doute impossible de localiser; par exemple, pour ne parler que du Java oriental, les patrouilles néerlandaises ont arrêté, désarmé et mis en prison plus de 1.000 membres des forces républicaines. Des fonctionnaires civils de la République ont été victimes de mesures analogues.

Dans ces conditions, et étant donné que certains commandants d'unités néerlandaises ont enfreint de la façon la plus absolue les dispositions de l'Accord de cessation des hostilités, la République ne peut que rejeter l'opinion du Haut Représentant de la Couronne selon laquelle le Gouvernement de la République serait responsable de la grave situation actuelle.

Le Gouvernement de la République tient à signaler les conséquences désastreuses qu'aurait pour les deux parties l'échec de l'Accord de cessation des hostilités; une des plus graves de ces conséquences serait de voir des éléments perturbateurs et irresponsables, et notamment les communistes, acquérir une influence qu'il serait extrêmement difficile de combattre. Le Gouvernement de la République saisit cette occasion pour donner à nouveau au Haut Représentant de la Couronne l'assurance qu'il exécutera avec bonne foi les dispositions de l'ordre de cessation des hostilités et qu'il envisage avec confiance l'avenir de ses relations avec les Pays-Bas; il tient toutefois à réaffirmer la nécessité de prendre des mesures immédiates en vue de réduire la pression qui s'exerce actuellement contre la TNI ainsi que la nécessité d'envisager les relations entre les deux pays dans un esprit plus large, de façon à faciliter les efforts que déploie la République pour organiser son administration militaire et civile en prévision du jour où elle assumera la responsabilité de sa sécurité intérieure et de la bonne marche de ses services gouvernementaux.

Djokjakarta
le 18 octobre 1949

12. LETTRE, EN DATE DU 20 OCTOBRE 1949, ADRESSÉE AU HAUT REPRÉSENTANT DE LA COURONNE PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE DE LA RÉPUBLIQUE

[Texte original en indonésien]

Il semble évident que les éclaircissements joints en annexe à l'aide-mémoire du Gouvernement de la République en date du 13 octobre 1949, et qui sont empruntés à ma déclaration verbale, donnent lieu à certains malentendus.

Je voudrais donc expliquer plus en détail le point de vue de la République. Les directives dont il est question dans ces éclaircissements devront être appliquées le plus rapidement possible, mais par stades successifs, de façon à réunir, lors du dernier de ces stades, les conditions requises pour le transfert de la souveraineté. Le Gouvernement de la République estime que les troupes néerlandaises devraient commencer à se retirer à cette date, qui devra être au plus tard en janvier 1950, de façon que les regroupements prévus coïncident avec ce retrait.

Nous croyons qu'il serait bon d'exécuter les directives précitées dans le cadre d'un programme déterminé, dont la date limite devrait être celle du transfert de la souveraineté; dès le début de novembre devrait s'achever un des stades mentionnés dans les éclaircissements joints en annexe à l'aide-mémoire du 13 octobre.

We deem unnecessary to call the attention of the High Representative to the danger arising from an eventual withdrawal of the TNI from certain areas. It has been proved that evacuated zones are soon filled by elements rebelling against every kind of public order, including communistic groups.

Therefore the Republican Government raises particular objections against the withdrawal of the TNI from certain areas, as after the transfer of sovereignty the TNI will be obliged to maintain public peace and order.

Following our discussion in explanation of the *aide-mémoire* of 13 October, we believe that we have furnished sufficiently clear data concerning the above problem. However, we are pleased to forward our views again, and we hope that this explanation will make it possible for the High Representative to take, at the first possible moment, a decision acceptable to both parties concerning the proposals of the Government of the Republic.

(Signed) Hamengku Buwono
Minister of Defence
of the Republic of Indonesia

13. *Aide-mémoire of the HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN, DATED 20 OCTOBER 1949*

[Original text: Dutch]

His Excellency the High Representative of the Crown has carefully taken note of the *aide-mémoire* of the Republican Government dated 18 October 1949, in which a reply at the earliest possible time is requested to the preceding *aide-mémoire* which was handed over to His Excellency on 14 October 1949 by His Highness the Sultan of Jogjakarta, acting Premier and Minister of Defence of the Republic.

To prevent any possible misunderstanding, the High Representative of the Crown immediately noted that the annex, which was composed by Colonel H. M. van der Wyck upon his suggestion, and concerning which His Highness the Sultan, after receipt and reading of a copy, acknowledged that it contained a correct and accurate report of his explanations, is considered by the High Representative of the Crown as an essential part of the *aide-mémoire* of 13 October. For it is evident, not from the *aide-mémoire* itself, but from the explanations given orally by His Highness laid down in the above-mentioned annex, that it has been proposed to concentrate the Netherlands troops in the capitals of residencies and regencies throughout Java, whereby the thoroughfares between these places, including a strip of three kilometres on both sides, will be allocated to the Netherlands units, while outside these capitals and thoroughfares patrols will no longer be carried out by Netherlands troops. Thus the Netherlands troops would be assigned no responsibility for maintaining law and order outside their areas.

As the High Representative of the Crown made known in his *aide-mémoire* of 15 October last, His Excellency considers the proposals in this form to be such a deviation from everything which had been agreed upon and to be of such great importance as to their administrative and military implications, that consultation with the Netherlands Government was deemed necessary.

Nous croyons nécessaire d'attirer l'attention du Haut Représentant de la Couronne sur les dangers que présenterait l'évacuation de certaines zones par la TNI. Il a été prouvé que les zones évacuées sont aussitôt occupées par des éléments rebelles à toute forme d'ordre public, et notamment par des groupes communistes.

C'est pourquoi le Gouvernement de la République s'élève tout particulièrement contre l'évacuation de certaines zones par la TNI, puisque aussi bien ces forces seront chargées d'y maintenir la paix et l'ordre public après le transfert de la souveraineté.

Nous croyons avoir fourni, lors des éclaircissements que nous avons apportés à l'aide-mémoire du 13 octobre, des explications suffisamment claires concernant les problèmes ci-dessus. Nous tenons toutefois à les formuler à nouveau et nous espérons que le Haut Représentant de la Couronne sera ainsi en mesure de prendre au plus tôt une décision acceptable par les deux parties concernant les propositions du Gouvernement de la République.

(Signed) Hamengku Buwono
Ministre de la défense
de la République d'Indonésie

13. *AIDE-MÉMOIRE DU HAUT REPRÉSENTANT DE LA COURONNE, EN DATE DU 20 OCTOBRE 1949*

[Texte original en hollandais]

Son Excellence le Haut Représentant de la Couronne a pris bonne note de l'aide-mémoire du Gouvernement de la République, daté de Djokjakarta, le 18 octobre 1949, et demandant une réponse dans le plus bref délai à l'aide-mémoire précédent qui avait été remis à Son Excellence le 14 octobre 1949 par Son Altesse le Sultan de Djokjakarta, Premier Ministre par intérim et Ministre de la défense de la République.

Afin d'éviter tout malentendu éventuel, le Haut Représentant de la Couronne a immédiatement fait remarquer que l'annexe rédigée sur ses indications par le colonel van der Wyck — annexe au sujet de laquelle Son Altesse le Sultan, après avoir reçu et lu une copie du document, avait reconnu qu'elle contenait un rapport exact et précis de ses explications — est considérée par le Haut Représentant de la Couronne comme constituant une partie essentielle de l'aide-mémoire du 13 octobre. En effet, ce n'est pas l'aide-mémoire lui-même, mais bien les éclaircissements verbaux donnés par Son Altesse et figurant dans l'annexe précitée, qui font ressortir que l'on proposait de concentrer les troupes néerlandaises dans les capitales des résidences et des régences dans l'ensemble du territoire de Java, les voies de communication entre ces localités, y compris une bande de terrain de 3 kilomètres de chaque côté, étant attribuées aux unités néerlandaises, lesquelles renonceraient à toute action de patrouille en dehors de ces capitales et de ces voies de communication. Par le fait même, aucune tâche relative au maintien de l'ordre public n'incomberait aux troupes néerlandaises en dehors des régions qui leur ont été réservées.

Comme le Haut Représentant de la Couronne l'a constaté dans son aide-mémoire du 15 octobre dernier, Son Excellence considère que ces propositions sont si éloignées de tout ce qui avait été convenu et si importantes au point de vue de leurs conséquences administratives et militaires qu'une consultation avec le Gouvernement des Pays-Bas a été jugée nécessaire.

The Netherlands Government, after considering the matter, has defined its position on this question. It considers the proposals contrary to the Cease-hostilities Agreement, which in fact provides the allocation of patrol zones on the general basis of the *status quo* of 10 August last, the maintenance of law and order being discharged in certain zones by the TNI, and in others by Netherlands troops. In this connexion the Netherlands Government wants to draw attention to the fact that at the time of the discussions concerning the cease-hostilities order which were held in July at Jogjakarta under the auspices of the United Nations Commission for Indonesia, at the outset a proposal was submitted by the Republican delegation to the Netherlands delegation which was almost the same as the proposals now contained in the *aide-mémoire* of 13 October. At that time Mr. van Ruijten rejected the suggestions made, as they were contrary to the discussions held in the framework of the statements of 7 May. In this connexion the High Representative of the Crown feels obliged to draw attention to the fact that what is laid down in sub-paragraph (b) as it is set forth at the conclusion of the *aide-mémoire* of 13 October 1949, may easily lead to misunderstanding. As was confirmed by the Acting Premier and Minister of Defence of the Republic during his interview with the High Representative of the Crown, it refers to a confidential discussion held on 30 July last in which, in addition to His Excellency the Sultan and the High Representative of the Crown, Mr. Hatta, Mr. van Ruijten and Colonel Djatikusumo also participated.

During the discussion the possibility was again raised by Mr. Hatta of concentrating Netherlands troops in the capitals of the residencies and regencies. The reply from the Netherlands side was that this question could not as yet be taken into consideration, as first the results of the cease-hostilities order should be awaited. It is difficult to raise any question of a promise, even informal. Furthermore, at the present moment, so shortly before the end of the Round Table Conference, the Netherlands Government is not prepared to render its assistance in the execution of plans which, it is convinced, would make impossible the orderly transition from the old to the new order, for, due to far-reaching and—as it is feared—general administrative disruption, it would hardly be possible to prevent a chaotic development. The Republican Government thus cannot deny that acceptance of its proposal would necessarily affect the authority of the *Negaras* of East Java and Pasundan profoundly. The Netherlands Government is not willing to give its support to that end, and trusts that the Republican Government will be able to understand this, as the Republican Government itself, at the Inter-Indonesian Conference, recognized the existing administrative organizations, especially the two above-mentioned *Negaras*, which are members of the Federal Consultation Assembly, on the condition that at the right time the Constituent Assembly would decide this matter.

The High Representative of the Crown wishes, in the light of the *aide-mémoire* subsequently received from the Republican Government, to add some remarks.

It is true that His Excellency is of the opinion that no useful purpose could be served by carrying out an

Le Gouvernement des Pays-Bas, après avoir examiné la question, a défini son attitude en la matière. Il considère que ces propositions sont contraires à l'Accord de cessation des hostilités, qui prévoit en fait l'attribution de zones de patrouille sur la base générale du *statu quo* à la date du 10 août dernier, le maintien de l'ordre public devant être assuré dans telles régions par la TNI et dans telles autres par les troupes néerlandaises. A cet égard, le Gouvernement des Pays-Bas tient à insister sur le fait qu'à l'époque où les entretiens relatifs à l'ordre de cessation des hostilités se déroulaient à Djokjakarta sous les auspices de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, c'est-à-dire au mois de juillet dernier, la délégation de la République avait commencé par présenter à la délégation des Pays-Bas une proposition qui était presque identique aux propositions contenues dans l'*aide-mémoire* du 13 octobre. Mais M. van Ruijten avait repoussé ces propositions comme étant contraires à l'esprit des discussions menées dans le cadre des déclarations du 7 mai. Dans cet ordre d'idées, le Haut Représentant de la Couronne se voit obligé d'attirer l'attention sur le fait que le texte de l'*aide-mémoire* b, tel qu'il figure dans la dernière partie de l'*aide-mémoire* du 13 octobre 1949, risque de donner lieu à un malentendu. Ainsi que le Premier Ministre par intérim et Ministre de la défense de la République l'a confirmé au cours de son entretien avec le Haut Représentant de la Couronne, ce texte fait allusion à un entretien confidentiel qui a eu lieu le 30 juillet dernier et auquel prirent part le Sultan, le Haut Représentant de la Couronne, M. Hatta, M. van Ruijten et le colonel Djatikusumo.

Au cours de la discussion, M. Hatta avait à nouveau mentionné la possibilité de concentrer les troupes néerlandaises dans les capitales des résidences et des régences. Du côté néerlandais, il fut répondu qu'on ne pouvait encore aborder cette question, vu qu'il fallait d'abord attendre les effets de l'ordre de cessation des hostilités. Il ne saurait être question d'une promesse, même officieuse. D'ailleurs, au moment où la Conférence de la Table ronde va s'achever, le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas disposé à prêter son concours à l'exécution de plans qui, il en est fermement convaincu, rendraient impossible une transition ordonnée de l'ancien au nouveau régime, car, par suite de la profonde désorganisation administrative, qui risque d'être générale, on irait vers le chaos. Le Gouvernement de la République ne saurait nier que l'acceptation de sa proposition porterait nécessairement une atteinte profonde à l'autorité même des *Negara* du Java oriental et de Pasundan. Le Gouvernement des Pays-Bas n'est pas disposé à prêter la main à pareille action, et il espère que le Gouvernement de la République le comprendra, d'autant plus qu'à la Conférence interindonésienne, le Gouvernement de la République a reconnu lui-même les organisations administratives existantes, et notamment les deux *Negara* précités, membres de l'ACF à la condition que, le moment venu, l'Assemblée constitutive soit appelée à statuer sur cette question.

Ayant reçu depuis lors l'*aide-mémoire* du Gouvernement de la République, le Haut Représentant de la Couronne désire ajouter quelques remarques.

Il est exact que Son Excellence estime inutile de poursuivre par écrit de longs échanges de vues comme

extensive written exchange of views such as has been introduced by the Republican Government. But he would not be of sound judgment if he did not call the attention of the Republican Government to some of its opinions which are so contrary to the facts that, in his opinion, they must not remain uncontradicted.

It should be noted clearly, however, that if he does not reply to certain statements in both memoranda, the conclusion can by no means be drawn that the High Representative of the Crown would thus acknowledge their validity.

Thus the High Representative of the Crown deems it necessary to emphasize once more that, in his opinion, reconsideration would lead the Republican Government to the understanding that its position, according to which its latest proposal has a strong basis in existing agreements, is untenable.

His Excellency thus cannot do otherwise than maintain without any qualification the statement in the *aide-mémoire* of 15 October last—a statement which has been admitted by the Deputy Prime Minister and Minister of Defence of the Republic of Indonesia in the presence of Colonel van der Wyck—that the proposal transmitted by His Highness is contrary to the agreements in force.

Now that the Republican Government, as is evident from its *aide-mémoire* of the 18th instant and from the second confidential conversation between His Highness the Sultan of Jogjakarta and the High Representative of the Crown, maintains its original *aide-mémoire* in its full effect, His Excellency would like to draw attention to the fact that the reference in the latter document to the *aide-mémoire* of 8 September appears not to be entirely to the point. The High Representative of the Crown would like to recall that this latter document, in which the Republican Government complained about the rather discourteous treatment experienced by the Deputy Prime Minister during a visit in East Java, was delivered on the occasion of a visit by the Chairman of the Republican delegation on 9 September. The High Representative of the Crown on this occasion expressed his regret about the inconvenience experienced by His Highness the Sultan of Jogjakarta and promised that he would immediately investigate personally whether Netherlands authorities were in any way responsible for it. However the High Representative of the Crown was rather surprised that the next day the Republican delegation sent an official complaint of similar nature to the United Nations Commission for Indonesia, which was brought to the notice of the Netherlands delegation by the Commission in its letter of 14 September with a request for comment. The investigation which had been started in accordance with the oral promise of the High Representative of the Crown indicated that the real course of events was entirely different from what apparently had been reported to the Republican delegation. The Chairman of the Netherlands delegation subsequently, in his letter of 6 October last to the Commission, explained the actual events, from which it was obvious that those inconveniences referred to by His Highness were due to coincidences for which it is difficult to hold responsible the particular military authority mentioned in the letter. In addition, the High Representative of the Crown in a personal letter to the Chairman of the Re-

semble vouloir le faire le Gouvernement de la République. Cependant, Son Excellence commettrait une erreur de jugement s'il n'attirait pas l'attention du Gouvernement de la République sur quelques-unes de ses opinions, qui sont si contraires aux faits qu'une réfutation s'impose.

Il convient de faire remarquer très nettement que, si le Haut Représentant de la Couronne s'abstient de répondre à certaines déclarations qui figurent dans les deux aide-mémoire, on ne peut en aucune façon en conclure, par le fait même, qu'il en reconnaît l'exactitude.

En conséquence, le Haut Représentant de la Couronne juge nécessaire de souligner une fois de plus qu'à son avis, si le Gouvernement de la République examine à nouveau les faits, il verra que sa thèse, selon laquelle les dernières propositions républicaines sont solidement fondées sur les accords actuellement en vigueur, est insoutenable.

Son Excellence ne peut que maintenir intégralement la déclaration faite dans l'aide-mémoire du 15 octobre dernier, déclaration dont le Premier Ministre par intérim et Ministre de la Défense de la République d'Indonésie a reconnu le bien-fondé en présence du colonel van der Wyck, à savoir que la proposition transmise par Son Altesse est contraire aux accords en vigueur.

Puisque le Gouvernement républicain, comme il ressort de son aide-mémoire du 18 courant et du deuxième entretien confidentiel entre Son Altesse le Sultan de Djokjakarta et le Haut Représentant de la Couronne, maintient intégralement son aide-mémoire original, Son Excellence aimerait faire valoir que, lorsque ce dernier document fait allusion à l'aide-mémoire du 8 septembre dernier, il semble s'écarte quelque peu de la question. Le Haut Représentant de la Couronne aimerait rappeler que ce dernier document, dans lequel le Gouvernement de la République se plaignait du traitement assez peu courtois réservé au Premier Ministre adjoint lors de sa visite au Java oriental, a été remis à l'occasion d'une visite du Président de la délégation républicaine, le 9 septembre. A cette occasion, le Haut Représentant de la Couronne a exprimé ses regrets à Son Altesse le Sultan de Djokjakarta et a promis de procéder immédiatement à une enquête personnelle pour établir si, d'une manière ou d'une autre, les autorités des Pays-Bas en étaient responsables. Toutefois, le Haut Représentant de la Couronne a été assez surpris de constater que, le lendemain, la délégation républicaine a adressé une réclamation officielle de même tenue à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, qui l'a portée à la connaissance de la délégation néerlandaise par sa lettre du 14 septembre, en demandant une explication. L'enquête ouverte conformément à la promesse verbale du Haut Représentant de la Couronne a révélé qu'en réalité les choses se sont passées d'une façon toute différente de ce qui semble avoir été rapporté à la délégation de la République. Dans sa lettre du 6 octobre dernier, adressée à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, le Président de la délégation des Pays-Bas a fait un exposé des événements; il en ressort nettement que les faits dont Son Altesse s'est plainte étaient dus à des coïncidences dont il est difficile de tenir responsable plus particulièrement l'autorité militaire visée dans la lettre. En outre, le Haut Représentant de la Couronne, dans une

publican delegation, Mr. Susanto Tirtoprodjo, has informed him of further particulars.

The *aide-mémoire* of 18 October also contains several statements which, in the opinion of the High Representative of the Crown, cannot remain uncontradicted. His Excellency and the Netherlands delegation have continuously taken into account the technical difficulties faced by the Republican Government in implementing the cease-hostilities order, and the reality of psychological difficulties consequent upon months of struggle has not been lost sight of. In determining the Netherlands attitude one or the other of these considerations was taken amply into account, but none of those difficulties constitute satisfactory explanation for the fact that sections of the TNI and armed adherents of the Republic, subsequently to the coming into force of the cease-hostilities order, have infiltrated or appeared openly in territories where they had not previously been.

It is true that the Republican Government appears to be of the opinion that no useful purpose is served by repeating the denials of its representatives in the local joint committees on this matter, but a simple denial alone does not remove the facts. In this respect the attention of the Republican Government should be drawn in particular to the order of the Republican Military Governor of Central Java, dated 17 August, which, with an explanation on 16 September last, was passed on to his subordinates by the Military Commander of Purwodadi-Grobogan. A photographic copy of this document, enclosed herewith, was shown to the Republican Deputy Prime Minister and Minister of Defence; this documentary proof leaves no room for doubt that the above-mentioned activities had been organized and ordered by higher authorities.

Instead of resorting to the use of arms against these attacks, all possible efforts have been made by the Netherlands to avoid accidents, and the Netherlands authorities have been looking continuously for means which can put an end to this disruption of administration which has resulted in many parts of Java as a consequence of the above-mentioned tactics, especially where—and this is nearly always the case—the so-called military sub-district commands are active. In case the Republican Government has not been sufficiently informed concerning the activities of the latter, the Director of the Cabinet of the High Representative of the Crown is prepared to show considerable documentary material concerning it.

The endeavour to create, if possible, the conditions for an orderly transition from the old to the new order, and the conviction that an independent Indonesia needs, first and foremost, an orderly and regular administration, have given birth to a co-ordinated administrative and military plan popularly referred to by the name of the present Chairman of the Netherlands delegation, Mr. H. s' Jacob.

The High Representative of the Crown is of the opinion that, in the interest of the cause itself, he has to

letter personnelle adressée au Président de la délégation de la République, M. Soesanto Tirtoprodjo, a porté d'autres détails à la connaissance de ce dernier.

L'aide-mémoire du 18 octobre contient également plusieurs déclarations qui, de l'avis du Haut Représentant de la Couronne, ne peuvent rester sans démenti. Son Excellence et la délégation des Pays-Bas ont toujours tenu compte des difficultés d'ordre technique auxquelles le Gouvernement de la République s'est heurté lors de la mise en œuvre de l'ordre de cessation des hostilités, ainsi d'ailleurs que des difficultés psychologiques résultant de nombreux mois de lutte. En déterminant l'attitude des Pays-Bas, il a été tenu amplement compte de l'un ou de l'autre de ces éléments, mais aucune de ces difficultés ne peut expliquer de façon satisfaisante le fait que, depuis l'entrée en vigueur de l'ordre de cessation des hostilités, des détachements de la TNI et des adhérents armés de la République se sont infiltrés ou sont apparus ouvertement dans des territoires où ils ne se trouvaient pas auparavant.

Il est vrai que le Gouvernement de la République semble être d'avis qu'il ne sert à rien de répéter les démentis qu'ont opposés, dans cette affaire, ses représentants au sein des comités mixtes locaux, mais un simple démenti ne supprime pas les faits. A cet égard, il y aurait lieu d'attirer notamment l'attention du Gouvernement de la République sur l'ordre du Gouverneur militaire de la République au Java central, en date du 17 août, ordre que le commandant militaire de Purwodadi-Grobogan a communiqué à ses subordonnés le 16 septembre dernier, accompagné d'une explication. Une photocopie de ce document, que l'on trouvera ci-jointe, a été envoyée au Premier Ministre adjoint et Ministre de la défense de la République. Cette preuve documentaire ne laisse subsister aucun doute que les activités précitées avaient été organisées et ordonnées en haut lieu.

Plutôt que de recourir aux armes pour repousser ces attaques, tous les efforts possibles ont été faits du côté néerlandais pour éviter des incidents; les autorités néerlandaises n'ont cessé de chercher des moyens susceptibles de mettre fin à la désagrégation administrative qui, à la suite des tactiques mentionnées plus haut, s'est produite dans de nombreuses régions de Java, notamment aux endroits où, comme presque partout, opèrent les détachements militaires dits de sous-districts. Au cas où le Gouvernement de la République ne serait pas suffisamment renseigné sur les activités de cette dernière organisation, le chef de cabinet du Haut Représentant de la Couronne est prêt à mettre à la disposition du Gouvernement des Pays-Bas une documentation détaillée sur cette question.

Les efforts tendant à créer, si possible, les conditions nécessaires à une transition ordonnée de l'ancien au nouveau régime et la conviction qu'une Indonésie indépendante a besoin, en tout premier lieu, d'une administration disciplinée et régulière, ont donné naissance à un plan de coordination en matière administrative et militaire, qu'on désigne couramment par le nom de l'actuel Président de la délégation des Pays-Bas, M. H. s' Jacob.

Le Haut Représentant de la Couronne estime que, dans l'intérêt même de la cause, il doit s'opposer ferme-

oppose firmly the thesis set forth in the *aide-mémoire* of the 18th of this month with regard to the way in which this plan would be implemented by the Netherlands delegation.

This delegation has never stated that it was prepared further to discuss the proposals on this matter only if they had already been accepted in their entirety by the Republican delegation.

However, from the very outset the Netherlands delegation, by order of the Netherlands Government, has explained with absolute clarity that the plan, aimed at achieving a well-administered Java, should be regarded and dealt with as an inextricably interwoven whole.

Consequently, when it became evident from the Republican reply of the 7th of this month, that, on the Republican side, they wanted to realize immediately that part of the plan which aimed at an extension of Republican administration, but considered they were not in a position to commit the Republican Government to refrain from any interference in the administration in the territories of Pasundan and East Java, the Netherlands delegation immediately announced that this attitude was contrary to the Netherlands Government's order. Through its Chairman, however, it has not only promised that the proposal will be maintained in its full scope and that the delegation is prepared to continue discussions of the entire matter, but it has also endeavoured to find means of making it possible immediately to take at least some measures which could be considered to be useful in the realization of the objective sought (a better exercise of governmental authority), and which at the same time would be adaptable without objection to the framework of the general plan when its implementation would have been agreed upon.

During the discussions held on the 9th and 10th of this month between the two delegations it was repeatedly reiterated with great emphasis that these proposals were in no way aimed at a return to the original plan nor to its acceptance in a changed form, but that their only purpose was to prove that military and administrative co-ordination was immediately possible if the discussions about the general plan were continued. The Republican delegation appeared fully to understand this conception, and therefore a provisional agreement was adopted by both delegations which was to be submitted to the principals of both parties, respectively. This agreement was immediately accepted by the Netherlands Government but not accepted by the Republican Government.

It is therefore not quite clear to the High Representative of the Crown on what ground the Republican Government in its *aide-mémoire* of 18 October expresses its great surprise concerning the proposals of 9 October submitted by the Netherlands delegation.

The High Representative of the Crown can surmise only one possible basis for this surprise: that the Republican Government must have misunderstood the explanation of its delegation on this matter. To prevent any misunderstanding it is deemed necessary to reiterate that the Netherlands delegation desires nothing else than

ment à la thèse contenue dans l'aide-mémoire du 18 de ce mois concernant l'application de ce plan par la délégation des Pays-Bas.

Notre délégation n'a jamais déclaré qu'elle ne serait disposée à poursuivre les entretiens relatifs à ses propositions que si la délégation de la République les acceptait en bloc.

La délégation des Pays-Bas a, cependant, par ordre de son gouvernement, indiqué dès le début avec une netteté absolue que le plan tendant à établir une bonne administration à Java devait être considéré et traité comme un ensemble dont les éléments étaient inextricablement liés les uns aux autres.

En conséquence, lorsque la réponse républicaine du 7 courant mit en évidence que, du côté républicain, on désirait réaliser sans tarder la partie du plan qui tendait à une extension de l'administration républicaine, tout en estimant qu'il n'était pas possible d'obliger le Gouvernement de la République à s'abstenir de toute ingérence dans l'administration des territoires de Pasundan et du Java oriental, la délégation des Pays-Bas a immédiatement annoncé que cette attitude était contraire à l'ordre donné par le Gouvernement néerlandais. Cependant, par l'entremise de son Président, non seulement elle a promis que la proposition serait maintenue intégralement et que la délégation était disposée à poursuivre des discussions sur l'ensemble, mais encore elle s'est efforcée de trouver des moyens permettant de prendre immédiatement au moins quelques mesures qui pourraient être considérées comme utiles à la réalisation de l'objectif visé (à savoir un meilleur exercice du pouvoir) et qui pourraient en même temps s'insérer, sans rencontrer d'objection, dans le cadre du plan général, dès qu'on se serait entendu sur la mise en vigueur de ce dernier.

Au cours des entretiens qui ont eu lieu, les 9 et 10 de ce mois entre les deux délégations, il a été réitéré plus d'une fois avec la plus grande énergie que ces propositions ne tendaient nullement à un retour au plan original, ni à l'adoption du plan sous une forme modifiée, mais qu'elles avaient exclusivement pour but de prouver qu'une coordination militaire et administrative immédiate était possible à condition de poursuivre les discussions relatives au plan général. La délégation de la République a semi-faiblement compris cette conception, et, en conséquence, les deux délégations sont parvenues à un accord provisoire qui devait être soumis à l'approbation des autorités supérieures des deux parties. Cet accord a été accepté immédiatement par le Gouvernement des Pays-Bas, mais il n'a pas été accepté par le Gouvernement de la République.

Le Haut Représentant de la Couronne ne comprend donc pas très bien sur quoi se fonde le Gouvernement républicain lorsque, dans son aide-mémoire du 18 octobre, il dit sa grande surprise en ce qui concerne les propositions du 9 octobre présentées par la délégation des Pays-Bas.

Le Haut Représentant de la Couronne ne voit qu'une raison possible à cette surprise: le Gouvernement de la République a dû mal comprendre les explications de sa délégation. Afin d'éviter tout malentendu, la délégation des Pays-Bas juge nécessaire de réitérer ici qu'elle ne désire rien d'autre que de procéder intégralement et

to proceed to the implementation, on the whole and to its full extent, of the original plan for administrative and military co-ordination.

In the *aide-mémoire* of 18 October the Republican Government declares that it finds difficulty in agreeing to the provisions to withdraw TNI troops from any area, but at a meeting of the Central Joint Board the Chief Representative of the Republican delegation agreed to a provision which stipulates that TNI troops will be withdrawn from a designated area, and that this area will be allocated to the Netherlands troops as a patrol zone. The thesis set forth in the *aide-mémoire* mentioned above—that it is difficult to proceed to the withdrawal of TNI troops—is a logical consequence of the proposal orally explained by the Republican Minister of Defence and later laid down in the above-mentioned annex to the *aide-mémoire* of the Republican Government of 13 October.

The question therefore arises as to which position regarding this matter must be considered the official view of the Republican Government, as the Netherlands delegation may assume that the Republican Minister of Home Affairs, in his capacity as Chief Representative of the Republican delegation in the Central Joint Board, has the authority to reach an agreement which is binding upon the Republican Government.

The High Representative of the Crown is of the opinion that clarification regarding this matter is necessary. It seems to be impossible to hold fruitful discussions concerning plans of a general character as long as it has not yet been determined which of the two mutually contradictory positions is considered to be the view of the Republican Government. The Netherlands Government has gladly accepted the agreement achieved at the meeting of the Central Joint Board, as this, in its opinion, is quite in accordance with the general plan for administrative and military co-ordination and, while awaiting the full implementation of the plan, could contribute to easing the situation.

The High Representative of the Crown voices the opinion of the Netherlands Government when he expresses the hope that the agreement achieved at the meeting of the Central Joint Board will also be accepted by the Republican Government, and that this can be considered as an indication that the Republican Government, realizing that in this way a solution of the difficulties which have arisen can be achieved, will therefore withdraw its proposal contained in the memoranda of 13 and 18 October. The Netherlands Government is prepared, as it has shown in recent months, to contribute toward bringing that relief to the tension which it so strongly desires; however, it is not able to consider a proposal which would jeopardize agreements which are in force, which would undermine the administration of the *Negaras* of Pasundan and East Java, and which, it is convinced, would only lead to chaos and disorder.

Batavia

20 October 1949

14. *Aide-mémoire* OF THE REPUBLICAN GOVERNMENT
DATED 27 OCTOBER 1949

[Original text: Indonesian]

The Government of the Republic of Indonesia has taken due note of the *aide-mémoire* of His Excellency

dans toute son ampleur, à la mise en œuvre du plan original relatif à la coordination administrative et militaire.

Dans son aide-mémoire du 18 octobre 1949, le Gouvernement républicain déclare qu'il est difficile d'accepter le règlement relatif au retrait des unités de la TNI des régions où elles se trouvent; or, en même temps, lors de la réunion du Conseil mixte central, le chef de la délégation de la République acceptait un règlement prévoyant que les unités de la TNI seraient retirées d'une certaine région, qui deviendrait zone de patrouille néerlandaise. La thèse défendue dans l'aide-mémoire mentionné ci-dessus et suivant laquelle il serait difficile de procéder au retrait des unités de la TNI est une conséquence logique de la proposition qui a été expliquée de vive voix par le Ministre de la défense de la République et dont on a ultérieurement fait figurer le texte dans l'annexe à l'aide-mémoire du Gouvernement de la République en date du 13 octobre.

La question qui se pose est donc de savoir quelle est l'attitude officielle du Gouvernement de la République, car la délégation des Pays-Bas est en droit de présumer que le Ministre de l'intérieur de la République, en tant que représentant principal de la délégation de la République au sein du Conseil mixte central, possède la compétence nécessaire pour conclure un accord qui engage le Gouvernement de la République.

Le Haut Représentant de la Couronne estime qu'une mise au point s'impose. Il semble impossible qu'il y ait des entretiens utiles sur des plans de caractère général tant que l'on n'aura pas établi lequel de ces deux points de vue contradictoires doit être considéré comme celui du Gouvernement de la République. Le Gouvernement des Pays-Bas a bien volontiers accepté l'accord réalisé lors de la réunion du Conseil mixte central, parce que, à son avis, un tel accord est parfaitement conforme au plan général de coordination administrative et militaire, et parce qu'il est susceptible, en attendant la mise en œuvre complète de ce plan, de contribuer à détendre la situation.

Le Haut Représentant de la Couronne se fait l'interprète de l'opinion du Gouvernement des Pays-Bas en exprimant l'espoir que l'accord conclu lors de la réunion du Conseil mixte central sera également accepté par le Gouvernement de la République, et que le Gouvernement de la République, se rendant compte que de cette manière on résoudra les difficultés qui ont survécu, retirera la proposition qu'il a faite dans les aide-mémoire des 13 et 18 octobre. En effet, comme il l'a montré au cours des mois passés, le Gouvernement des Pays-Bas est disposé à contribuer à la détente de la situation, détente à laquelle il aspire très vivement; mais il ne saurait prendre en considération une proposition qui compromettrait des accords déjà conclus, saperait l'administration des *Negara* de Pasundan et du Java oriental et conduirait, il en est convaincu, au chaos et au désordre.

Batavia

le 20 octobre 1949

14. AIDE-MÉMOIRE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE, EN DATE DU 27 OCTOBRE 1949

[Texte original en indonésien]

Le Gouvernement de la République d'Indonésie a pris bonne note de l'aide-mémoire de Son Excellence le

the High Representative of the Crown dated 20 October 1949. It regrets to learn that the Netherlands Government finds its proposals for the solution of the present military difficulties unacceptable and is unprepared to co-operate in their implementation, and that the Netherlands Government believes that the proposals endanger existing agreements and threaten to undermine the administration of the *Negaras* Pasundan and East Java and to lead to chaos and disorder.

The Republican Government cannot of course accept these views. It firmly maintains the opinion regarding its proposals which it advanced in its *aide-mémoire* of 18 October. It would add, however, that in entering into the van Roijen-Roem accord and the Cease-hostilities Agreement, the Republican Government did not conceive that either party would thereby bind itself from participating in further discussions should this become desirable.

As it happened, it was the Netherlands delegation which took this initiative with its proposals of 20 September. The Republican Government did not then object that the Netherlands proposals were not, as was the case, strictly in accord with the letter of existing agreements. It considers both parties free within the framework of existing agreements to make new proposals, and it would not allow a formalistic consideration to prevent subsequent discussions, especially when these were directed towards the solution of immediate difficulties and the transfer of governmental responsibilities preparatory to the transfer of sovereignty. Consequently, when the Netherlands delegation suddenly dropped its proposals and the military situation deteriorated to an alarming degree, the Republican Government felt itself not only free, but responsible, to continue the efforts for a settlement of stable relations and to make proposals accordingly. The Republican Government does not accept therefore, that its endeavours in this direction are outside the framework of existing agreements, though it is true that its proposals were also influenced by its confidence in His Excellency's earlier informal promises regarding the disposition of Republican and Netherlands forces; in which connexion it is deeply regretted that its understanding should now be denied.

The Republican Government further fails to see that its proposals strike at the root of authority in the *Negaras* Pasundan and East Java. As with the Netherlands proposals of 20 September, the Government is most willing to engage in direct discussions with the *Negara* for the conclusion of a mutually agreeable settlement of any aspects which concern them.

Nor does the Republican Government see why administrative chaos should result from its proposals, as feared by the Netherlands Government. The Republican Government fully agrees that the administrative

Haut Représentant de la Couronne, en date du 20 octobre 1949. Il regrette que le Gouvernement des Pays-Bas estime que les propositions faites par le Gouvernement de la République en vue de résoudre les difficultés militaires actuelles sont inacceptables et que le Gouvernement des Pays-Bas ne soit pas disposé à coopérer à la mise en œuvre de ces propositions; le Gouvernement de la République regrette aussi que le Gouvernement des Pays-Bas pense que ces propositions risquent de compromettre les accords existants et qu'elles menacent de saper l'administration des *Negara* de Pasundan et du Java oriental et de conduire ainsi au chaos et au désordre.

Il va de soi que le Gouvernement de la République ne saurait accepter ces vues. Il maintient fermement son opinion en ce qui concerne les propositions présentées dans l'aide-mémoire du 18 octobre. Toutefois, il désire ajouter qu'en adhérant à l'accord Roem-van Roijen et à l'Accord de cessation des hostilités, le Gouvernement de la République n'a nullement pensé que l'une ou l'autre des parties s'interdisait de prendre part à telles discussions ultérieures qui seraient jugées désirables.

Il se trouve que c'est la délégation des Pays-Bas qui a pris cette initiative en soumettant ses propositions du 20 septembre. Le Gouvernement de la République n'a pas alors soutenu, ce qui d'ailleurs était exact, que les propositions des Pays-Bas n'étaient pas strictement conformes à la lettre des accords existants. Il estime que, dans le cadre des accords existants, les deux parties ont la faculté de présenter de nouvelles propositions, et il ne saurait admettre que des considérations formalistes empêchent toutes discussions ultérieures, particulièrement lorsque ces discussions tendent à la solution des difficultés immédiates et au transfert des responsabilités gouvernementales en attendant le transfert de la souveraineté. En conséquence, lorsque la délégation néerlandaise a soudain retiré ses propositions et que la situation militaire s'est aggravée de façon alarmante, le Gouvernement de la République a estimé qu'il avait non seulement le droit, mais aussi le devoir de poursuivre ses efforts pour tenter d'établir des relations stables et de présenter des propositions à cet effet. Le Gouvernement républicain ne saurait donc admettre que les efforts qu'il a tentés dans ce sens sortent du cadre des accords existants; il reconnaît cependant que ses propositions ont été influencées par sa confiance dans les promesses faites officieusement par Son Excellence en ce qui concerne le regroupement des forces républicaines et néerlandaises; à cet égard, le Gouvernement de la République regrette profondément que l'entente alors réalisée soit aujourd'hui reniée.

D'autre part, le Gouvernement de la République ne voit pas en quoi ses propositions sapent la base de l'autorité dans les *Negara* de Pasundan et du Java oriental. De même que pour les propositions des Pays-Bas en date du 20 septembre, le Gouvernement de la République est tout à fait disposé à entrer directement en pourparlers avec les *Negara* en vue de conclure un accord acceptable de part et d'autre sur toutes les questions qui les intéressent.

Le Gouvernement de la République ne voit pas non plus pourquoi ses propositions provoqueraient le chaos administratif, comme semble le craindre le Gouvernement des Pays-Bas. Le Gouvernement de la République

situation now presents serious problems and that a settlement is urgently called for. However, it believes that the military situation is more urgent and calls for separate treatment. It would point out here that when the Cease-hostilities Agreement was concluded, the administrative question was not discussed and was never in the least considered to be inextricably interwoven with the military situation. This is clearly demonstrated in the decision of both delegations to establish a separate sub-committee for the implementation of paragraph 7 of the van Rijen statement. It is only with the Netherlands proposals of 20 September that these two matters have become one and indivisible and, contrary to existing agreements, that the Netherlands delegation has insisted upon their being taken together in the consideration of general arrangements. The statements by His Excellency that these proposals "should be regarded and dealt with as an inextricably interwoven whole", and that the Netherlands delegation is anxious to implement the plan "on the whole and to its full extent" appear to confirm the Republican Government's impression that the Netherlands delegation is unprepared to continue discussions on its proposals of 20 September, if these are not first wholly accepted by the Republican delegation. The Republican Government feels that this procedure at present can only divert attention from the immediate military problem and impede the smooth implementation of the Cease-hostilities Agreement. Its proposals therefore are of a purely military nature and without prejudice to a settlement of the administrative situation.

While not indicating agreement with all the remarks made by His Excellency in his *aide-mémoire*, the Republican Government confines itself to one further point, namely His Excellency's request for clarification as to the official viewpoint of the Republican Government. In this connexion the Government points out that, as will be apparent from a careful reading of the *aide-mémoire* of 18 October, there is no conflict between its declaration that it is opposed in principle to the withdrawal of TNI units and the acceptance by its representative in the Central Joint Board of an arrangement involving the withdrawal of the TNI from certain areas. The Republican representative did not in fact agree in the Central Joint Board to the withdrawal of the TNI from the areas of Parakan and Tjandiroto. The Republican Government, however, is not hindered by an inflexible adherence to principle from compromising in the interests of a general agreement, where this is desirable and in its judgment not likely to increase security difficulties in the future.

It once again stresses the dangers inherent in the explosive situation in East Java and other areas, and hopes that it will be possible for the Netherlands Government to come to a speedy solution in accordance with the proposals made by the Republican Government.

convient sans réserve qu'actuellement la situation administrative présente de graves problèmes qu'il importe de régler rapidement. Néanmoins, il estime que la situation militaire est encore plus urgente et qu'elle doit être traitée à part. Il désire signaler à ce propos que, lors de la conclusion de l'Accord de cessation des hostilités, la question de l'administration n'a pas été soulevée et que l'on n'a nullement estimé qu'elle était liée de façon inextricable à la situation militaire. Cela ressort clairement de la décision des deux délégations de créer une sous-commission distincte pour la mise en application du paragraphe 7 de la déclaration van Rijen. C'est avec les propositions des Pays-Bas en date du 20 septembre que ces deux questions ne sont plus devenues qu'une seule; contrairement aux accords existants, la délégation néerlandaise a insisté pour qu'elles soient étudiées conjointement lors de l'examen des accords généraux. Son Excellence a déclaré qu'"il convient de considérer ces propositions et de les régler comme un tout lié de façon inextricable", et que la délégation des Pays-Bas désire vivement mettre le plan à exécution "dans son ensemble et intégralement". Ces déclarations semblent confirmer le Gouvernement de la République dans l'impression que la délégation néerlandaise n'est pas disposée à poursuivre la discussion de ses propositions du 20 septembre, à moins que ces propositions n'aient tout d'abord été entièrement acceptées par la délégation républicaine. Le Gouvernement de la République estime qu'à l'heure actuelle, cette façon de procéder ne peut que détourner l'attention des problèmes militaires immédiats et entraver la mise en application régulière de l'Accord de cessation des hostilités. En conséquence, les propositions du Gouvernement de la République sont d'ordre purement militaire et ne préjugent en rien le règlement des questions administratives.

Bien qu'il ne soit pas d'accord avec Son Excellence sur toutes les observations faites dans son aide-mémoire, le Gouvernement de la République se bornera à discuter ici d'un seul autre point, à savoir: la demande d'éclaircissements adressée par Son Excellence au Gouvernement de la République sur le point de vue officiel de ce dernier. A ce propos, le Gouvernement de la République signale que, comme il ressort de la lecture attentive de l'aide-mémoire du 18 octobre, il n'y a aucune contradiction quant au fond entre la déclaration selon laquelle le gouvernement s'oppose en principe au retrait des unités de la TNI et l'acceptation, par le représentant du gouvernement au Conseil mixte central, d'un accord comportant le retrait des unités de la TNI de certaines zones. Le représentant de la République n'a pas accepté, au Conseil mixte central, le retrait des unités de la TNI des zones de Parakan et Tjandiroto. Cependant, le Gouvernement de la République ne refuse pas, sous prétexte de fidélité intransigeante à un principe, d'accepter un compromis dans l'intérêt d'un accord général, lorsque ce compromis est souhaitable et que, de l'avis du gouvernement, il n'est pas de nature à accroître les difficultés futures en matière de sécurité.

Une fois de plus, le Gouvernement de la République souligne les dangers que comporte la situation très tendue dans le Java oriental et dans d'autres régions, et il espère que le Gouvernement des Pays-Bas parviendra à une solution rapide conformément aux propositions présentées par le Gouvernement de la République.

The Republican Government believes that it is working in the spirit of the van Roijen-Roem agreement in referring this matter to the United Nations Commission for Indonesia.

Jogjakarta
27 October 1949

Appendix II A. Letter dated 1 November 1949 addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia from the Republican delegation, forwarding a translation of an aide-mémoire of the High Representative of the Crown, dated 29 October 1949, handed to the Chairman of the Republican delegation

Further to the letter of the Chairman of the Republican delegation dated 28 October 1949, No. 437, I have the honour to forward herewith for your information a translation of the *aide-mémoire* of the Netherlands representative of the Crown dated 29 October 1949, which was handed over to the Chairman of the Republican delegation on 31 October 1949.

*For the Chairman:
(Signed) Abu HANIFAH
Acting Chairman of the delegation of the
Republic of Indonesia*

AIDE-MÉMOIRE

[Original text: Dutch]

His Excellency the High Representative of the Crown in Indonesia has carefully taken note of the *aide-mémoire* of the Republican Government, dated Jogjakarta, 27 October 1949, and on 28 instant handed over personally by His Excellency the Minister of Justice, Mr. Susanto Tirtoprodjo, in his capacity of Chairman of the Republican delegation.

As was already obvious during the interview with Mr. Susanto, it seems to be unnecessary, after the earlier exchange of documents, to enter into extensive discussions regarding the explanations contained in this *aide-mémoire*. It is, as it seems, of no use for the third time to place arguments against arguments, if thereby no new points of view can arise. Only it should be explicitly laid down here, that if in the following, as a consequence of the above, no reply is given to the Republican pronouncements in general, it does not in the least mean that the High Representative of the Crown agrees to them, or that he is of the opinion that his ideas, explained in his memoranda of 15 and 20 October, respectively, are thereby refuted or considered incorrect.

Only with regard to one item the High Representative of the Crown is of the opinion that a reply from his side should not be withheld, *viz.* with regard to the item in which the Republican Government again discusses promises which are purported to have been given informally. His Excellency is of the opinion that from what has been communicated in the *aide-mémoire* of 20 October, it is quite obvious that, with regard to the withdrawal of troops, no promise was made during the discussions on 30 July last; this is not a conclusion, but a fact.

The High Representative of the Crown has orally already explained to the Chairman of the Republican

Le Gouvernement de la République estime agir conformément à l'esprit de l'accord Roem-van Roijen en référant la question à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

Djokjakarta
le 27 octobre 1949

Annexe II A.—Lettre, en date du 1er novembre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par la délégation de la République d'Indonésie, et transmettant la traduction d'un aide-mémoire du Haut Représentant de la Couronne, en date du 29 octobre 1949, qui a été remis au Président de la délégation de la République

Comme suite à la lettre du Président de la délégation de la République en date du 28 octobre 1949, référence 437, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, aux fins d'information, une traduction de l'aide-mémoire du représentant néerlandais de la Couronne, en date du 29 octobre 1949, qui a été remis au Président de la délégation de la République le 31 octobre 1949.

*Pour le Président:
(Signé) Abu HANIFAH
Président par intérim de la délégation
de la République d'Indonésie*

AIDE-MÉMOIRE

[Texte original en hollandais]

Son Excellence le Haut Représentant de la Couronne en Indonésie a étudié soigneusement l'aide-mémoire du Gouvernement de la République, daté de Djokjakarta, le 27 octobre 1949, qui lui a été remis personnellement le 28 octobre par Son Excellence le Ministre de la justice, M. Soesanto Tirtoprodjo, en sa qualité de Président de la délégation de la République.

Comme il est déjà apparu de façon évidente au cours de l'entrevue avec M. Soesanto, il ne paraît pas nécessaire, après l'échange de documents qui a déjà eu lieu, d'engager de longues discussions en ce qui concerne les explications contenues dans cet aide-mémoire. Il semble qu'il n'y ait aucune utilité à opposer pour la troisième fois des arguments à d'autres arguments s'il n'en doit sortir rien de nouveau. Je désire seulement préciser que si, par la suite, en raison de ce qui précède, il n'est pas fait réponse aux déclarations républicaines en général, cela ne voudra nullement dire que le Haut Représentant de la Couronne approuve ces déclarations ou estime que les points de vue exposés par lui dans ses aide-mémoire des 15 et 20 octobre respectivement sont réfutés ou reconnus inexacts.

Toutefois, il est un point auquel le Haut Représentant de la Couronne estime qu'il convient de donner une réponse, à savoir celui où le Gouvernement de la République rouvre la discussion sur des promesses qui lui auraient été faites officieusement. Son Excellence est d'avis qu'il ressort clairement de son aide-mémoire du 20 octobre qu'en ce qui concerne le retrait des troupes, aucune promesse n'a été faite au cours des discussions du 30 juillet dernier; ce n'est pas là une conclusion, mais un fait.

Le Haut Représentant de la Couronne a déjà expliqué verbalement au Président de la délégation de la

delegation that it is difficult to agree to the Republican proposals to open discussions between the military staffs concerning the disposition of the troops, if the starting point is to be the plan contained in the Republican *aide-mémoire* of 13 October last, along with the written explanation which was handed over by His Excellency the Acting Prime Minister and Minister of Defence. For reasons which have been explained extensively to the Republican Government, orally as well as in writing, the Netherlands Government considers the proposals concerned unacceptable, and discussions on this basis therefore useless, as well as confusing. This is more the case now that at the Round Table Conference, as may be assumed to be known, discussions are being held between all delegations concerned about the military problem in the broadest sense of the term. The result of these discussions should be awaited so that further measures, based on the agreements finally reached, may be taken in this country, in the execution of which further consultation will of course be necessary.

The High Representative of the Crown and the Netherlands delegation have taken note of the communication of the Republican Government to the effect that it has referred this matter to the United Nations Commission for Indonesia. The Netherlands Government also believes that the best means of solving the difficulties which are arising and of restoring governmental responsibility in preparation for the transfer of sovereignty, lies in the faithful observance of the Cease-hostilities Agreement to the letter and to the spirit; it seems that the United Nations Commission for Indonesia, with the Central Joint Board and the local joint committees working under its auspices, is indeed the institution best suited to ensure observance of these agreements.

Batavia
29 October 1949

Appendix III. Arrangement for the allocation of military patrolling responsibilities in areas of Central Java

The Central Joint Board has taken note of the discussions which have taken place in the local joint committees at Purwokerto, Magelang, Surakarta (Solo) and Kediri with regard to the delineation of zones of patrolling for the maintenance of law and order.

It has noted the fact that these committees, having as yet been unable to reach agreement on that subject, have referred these matters for decision to the Central Joint Board or invoked its assistance.

On the basis of the discussions which have taken place in the local joint committees, and taking into consideration the proposals of the representatives of both parties and the recommendations of the United Nations Commission for Indonesia members in these committees, the Central Joint Board decides as follows:

The regencies Ponorego, Patjitan and Wonogiri, the districts Muntilan and Salam, and the regencies Purworedjo and Wonosobo will be zones of patrolling of the TNI.

République qu'il est difficile d'approver les propositions de la République tendant à ouvrir des négociations entre états-majors, sur le retrait des troupes, si, ce faisant, on prend comme point de départ le plan contenu dans l'aide-mémoire de la République en date du 13 octobre dernier, accompagné de la note écrite contenant les éclaircissements donnés par Son Excellence le Président du Conseil par intérim, Ministre de la défense de la République. Pour des raisons qui ont déjà été exposées longuement au Gouvernement de la République, tant verbalement que par écrit, le Gouvernement des Pays-Bas considère que les propositions en question sont inacceptables et que toute discussion sur cette base serait inutile et ne pourrait que prêter à confusion. Cela est d'autant plus vrai qu'à la Conférence de la Table ronde, comme on le sait sans doute, les discussions sont en cours, entre toutes les délégations intéressées, sur le problème militaire dans le sens le plus large du terme. Il convient donc d'attendre le résultat de ces discussions avant de prendre en Indonésie, sur la base des accords qui pourraient être conclus, d'autres mesures pour l'exécution desquelles il sera évidemment nécessaire de procéder à d'autres consultations.

Le Haut Représentant de la Couronne et la délégation des Pays-Bas ont pris note de la communication du Gouvernement de la République, selon laquelle la question a été référée à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie. Le Gouvernement des Pays-Bas est convaincu lui aussi que le meilleur moyen de résoudre les difficultés qui surgissent et de rétablir l'autorité gouvernementale en vue du transfert de la souveraineté consiste à respecter fidèlement les accords de cessation des hostilités dans la lettre et dans l'esprit; la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, sous les auspices de laquelle fonctionnent le Conseil mixte central et les comités mixtes locaux, semble être l'institution la plus indiquée pour faire assurer le respect de ces accords.

Batavia
le 29 octobre 1949

Annexe III.—Arrangement relatif à la répartition des zones de patrouille dans le Java central

Le Conseil mixte central a pris note des entretiens qui ont eu lieu dans les comités mixtes locaux de Poerwokerto, Magelang, Surakarta (Solo) et Kédiri au sujet de la délimitation des zones de patrouille en vue du maintien de l'ordre public.

Il a noté que ces comités, n'ayant pu aboutir à un accord sur ce point, ont soumis ces questions à la décision du Conseil mixte central ou ont sollicité le concours du Conseil.

S'inspirant des discussions qui ont eu lieu dans les comités mixtes locaux et compte tenu des propositions soumises par les représentants des deux parties et des recommandations formulées par les membres de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie au sein de ces comités, le Conseil mixte central décide ce qui suit:

Les régences de Ponorego, Patjitan et Wonogiri, les districts de Mountilan et de Salam, ainsi que les régences de Poerworedjo et de Wonosobo, sont désignés comme zones de patrouille de la TNI.

The regency of Temanggung, minus the districts of Parakan and Tjandiroto, and the regency of Magelang, minus the districts Muntilan and Salam, will be zones of patrolling of the Netherlands troops.

Without prejudging the ultimate decision to be taken with regard to the districts of Parakan and Tjandiroto, a stand-fast will provisionally be maintained in those districts in accordance with the state and strength of the troops of both sides on 19 October 1949.

With regard to the rest of the residencies Madiun and Surakarta (Solo), the regency of Kebumen and the whole area under the jurisdiction of the local joint committee at Purwokerto, the parties have agreed to co-ordinate patrolling in order to restore or to maintain law and order in these areas until further arrangements will be made in their regard.

In order to facilitate and to further co-ordinated patrolling, both parties will proceed to a more concentrated location of their troops.

Appendix IV. Progress report submitted by the Joint Sub-Committee on Supply (Sub-Committee V)

[Original text: Dutch]

I. SUPPLY OF REPUBLICAN PUBLIC SERVICES

The most important problem facing the Committee is the supply of the Republican public services, in which is included the civil servants as well as the TNI, the principle being accepted that the supply of both these groups must be regulated in conjunction with and through the Committee.

A. Supply of the TNI

The following principles, applicable to every army and therefore also to the TNI were accepted, and consequently the regulations governing the implementation have been based on them:

(a) That every army must be supplied by the government.

(b) That no army is allowed to levy taxes or to demand goods from the population without adequate payment.

(c) That each army unit supplied by the authorities has to behave as a disciplined unit; in failing to do so, such a unit shall be called to order and if necessary measures shall be taken, while the existing facilities may eventually be withdrawn.

Starting from the above principles, it has been agreed:

1. That, taking into account the first and second principles, funds shall be put at the disposal of the TNI with which the goods necessary for their maintenance shall be paid.

2. That for the implementation of what is laid down in paragraph 1, and in anticipation of a definite regulation, a daily allowance of 3 florins per man shall be paid (*viz.*, 1.50 florins for food and 1.50 florins for pocket money), and half a florin for each member of the family, up to 1 florin, which allowance shall be paid out

La régence de Temanggoung à l'exception des districts de Parakan et de Tjandiroto, et la régence de Magelang à l'exception des districts de Muntilan et de Salam, sont désignées comme zones de patrouille des troupes néerlandaises.

Sans préjudice de la décision définitive qui sera prise au sujet des districts de Parakan et de Tjandiroto, les parties en présence conserveront provisoirement les positions et les effectifs qui étaient les leurs à la date du 19 octobre 1949.

En ce qui concerne le reste du territoire des résidences de Madioun et de Surakarta (Solo), ainsi que la régence de Keboemen et toute la région relevant du Comité mixte local de Poerwokerto, les parties sont convenues de coordonner leurs opérations de patrouille en vue de rétablir ou de maintenir l'ordre public dans ces régions jusqu'au moment où de nouveaux arrangements seront intervenus à ce sujet.

En vue de faciliter et de coordonner les opérations de patrouille, les deux parties procéderont à un regroupement de leurs troupes.

Annexe IV. — Rapport sur l'évolution de la situation, présenté par la Sous-Commission mixte des approvisionnements (Sous-Commission V)

[Texte original en hollandais]

I. APPROVISIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS DE LA RÉPUBLIQUE

Le problème le plus important qui se pose pour la Sous-Commission est l'approvisionnement des services publics de la République, à savoir, l'administration civile et la TNI; il a été accepté en principe que l'approvisionnement de ces deux groupes doit être réglé avec le concours et par l'entremise de la Sous-Commission.

A. Approvisionnement de la TNI

Les principes ci-après, qui s'appliquent à toutes les forces armées, et par conséquent à la TNI, ont été acceptés et ont servi de base au règlement régissant la mise en œuvre:

a) Chaque armée doit être approvisionnée par le gouvernement.

b) Aucune armée n'est autorisée à lever des impôts ou à exiger des approvisionnements de la population sans paiement équitable.

c) Toute unité militaire approvisionnée par les autorités doit se comporter comme une unité disciplinée, saute de quoi elle sera rappelée à l'ordre et, le cas échéant, se verra infliger les mesures qui s'imposent, avec suppression, éventuellement, des services qui lui sont actuellement assurés.

En partant des principes précités, il a été convenu de ce qui suit:

1. Compte tenu du premier et du deuxième de ces principes, on mettra à la disposition de la TNI des fonds destinés au paiement des biens nécessaires à son entretien.

2. Pour l'application des dispositions du paragraphe 1 et en attendant un règlement définitif, chaque homme recevra une indemnité journalière de 3 florins (à savoir: 1 florin 50 pour sa nourriture et 1 florin 50 comme argent de poche), plus un demi-florin pour chaque membre de sa famille, jusqu'à concurrence de 1 florin. Cette indemnité sera versée aux officiers de

through the care of territorial commanders to the territorial contact officers of the TNI (TCOTNI).

3. That the necessary orders shall be issued simultaneously by both army commands in order to effectuate as from 1 October 1949 what is laid down in paragraph 2 (these orders have meanwhile been given).

4. That with the money for food as mentioned in paragraph 2, the TNI shall buy the necessary foodstuffs locally, but that if there should be any local shortage, foodstuffs shall be made available through the effort of the Netherlands authorities at a weekly quest of the TCOTNI, while of course, in deciding the quantities concerned, the total stock-position shall be taken into account.

5. That in case the transportation of the foodstuffs cannot be carried out by the army, and no motorized public means of transportation are available, facilities shall be extended by the Netherlands authorities in consultation with the TCOTNI, for the transfer to designated distribution centres.

6. That in those areas where federal money is not yet current, the Netherlands authorities shall make available to the TNI larger quantities of the goods necessary for their maintenance to a maximum of the value of the amount of money to be paid out for food, so as to enable barter of these additional quantities against foodstuffs available or the spot.

7. That the TNI, of which the maximum strength, including the units in Jogjakarta and Aceh, is estimated at 250,000 men by the Republicans, (the central forces plus militarized units, the latter estimated at less than half) shall be provided with clothing, on the understanding that uniforms shall be supplied to the central forces of the TNI, and that the remaining men shall receive 5 metres of textile (not necessarily khaki) upon their demilitarization, in addition to a payment of 45 florins in one sum (one month's money for food).

8. That the supply of the TNI uniforms shall, in principle, be carried out through the care of the Quarter-Master General of the TNI; the LAD and the IMD, both services of the Quarter-Master General in Indonesia, shall lend their assistance in the manufacture of the uniforms, of course in consultation with the QMG of the TNI. The first delivery of 3,000 uniforms shall take place some time in October.

9. That on the Republican side the men not belonging to the central forces of the TNI shall be demilitarized before the end of 1949.

10. That with regard to what is laid down in paragraph 9, consultation with the governments of the *Negaras* and the *Recombas* shall be held by the Republicans in order to be able to make use of the possibilities already in existence for receiving and caring for demilitarized persons.

11. That in order to promote the smooth carrying out of the supply of the TNI, its officers shall function as liaison with the Netherlands Quarter-Master General and the territorial commanders.

liaison territoriaux de la TNI (TCOTNI) par les soins des commandants territoriaux.

3. Les ordres nécessaires seront donnés simultanément par les deux commandements d'armée en vue de mettre en œuvre, à partir du 1er octobre 1949, les dispositions du paragraphe 2 (ces ordres ont été donnés dans l'intervalle).

4. L'agent destiné à la nourriture (paragraphe 2) permettra à la TNI d'acheter sur place les denrées nécessaires. Toutefois, en cas de pénurie locale, les denrées alimentaires seront mises à la disposition des TCOTNI par les autorités néerlandaises, conformément aux demandes hebdomadaires présentées par les TCOTNI; il va de soi que, dans la détermination des quantités à fournir, il sera tenu compte des réserves totales disponibles.

5. Au cas où le transport des denrées alimentaires ne pourrait s'effectuer par les soins de l'armée, et où l'on ne disposerait pas de moyens de transport public motorisés, les autorités, après consultation des TCOTNI, fourniront les facilités nécessaires pour le transfert des denrées à des centres de distribution désignés.

6. Dans les régions où la monnaie fédérale n'a pas encore cours, les autorités néerlandaises mettront à la disposition de la TNI des quantités plus importantes de marchandises nécessaires à son entretien, jusqu'à concurrence du total de la somme à débourser pour les denrées alimentaires, de manière à permettre l'échange de ces quantités supplémentaires contre des denrées alimentaires disponibles sur place.

7. La TNI, dont l'effectif maximum, y compris les unités stationnées à Djokjakarta et Atjeh, est évalué du côté républicain à 250,000 hommes (forces centrales plus les unités militarisées, ces dernières étant évaluées à moins de la moitié) recevra des vêtements, étant entendu qu'il sera fourni des uniformes aux forces centrales de la TNI et que les autres hommes recevront 5 mètres de textile (pas nécessairement du kaki) au moment de leur démobilisation, plus un versement unique de 45 florins (correspondant à l'indemnité mensuelle destinée à l'achat de denrées alimentaires).

8. La fourniture des uniformes de la TNI s'effectuera, en principe, par les soins de l'intendant général de la TNI; la fabrication des uniformes s'effectuera par les soins de la LAD et de la IMD, services qui relèvent tous les deux de l'intendant général en Indonésie, bien entendu après consultation de l'intendant général de la TNI. La première livraison, de 3,000 uniformes, aura lieu dans le courant du mois d'octobre.

9. Du côté républicain, les hommes n'appartenant pas aux forces centrales de la TNI seront démobilisés avant la fin de 1949.

10. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 9, les Républicains procéderont à des consultations avec les gouvernements des *Negara* et des territoires *Recomba*, en vue de permettre l'utilisation des moyens déjà existants pour accueillir les personnes démobilisées et en prendre soin.

11. En vue d'assurer l'approvisionnement normal de la TNI, les officiers de la TNI feront fonction d'officiers de liaison auprès de l'intendant général de l'armée néerlandaise et auprès des commandants territoriaux.

12. That the above shall also apply to the TNI in Aceh as soon as agreement has been reached concerning this territory with respect to the regulations applicable for the whole of Indonesia.

B. Supply of Republican Civil Servants

This problem is still in discussion.

II. SUPPLY OF SUMATRA (EXCEPT ACIEH) AND THE BARTER TRADE BETWEEN SUMATRA AND SINGAPORE

1. An agreement on this matter has already been reached.

2. Means of transport

Consultations are taking place between the Republican delegation and the Department of Economic Affairs, on the question of making available the necessary means of transport in order to make possible the transportation of products from Republican territories to the ports of loading.

3. Improvement of roads

Consultations are taking place between the Republican delegation and the Department of Traffic, Energy and Mining and the Department of Communications, Waterways and Reconstruction, on the question of making available the material necessary for the improvement of roads in order to facilitate the transportation mentioned in paragraph 2.

4. Import and export

The problem of import and export and excise is being dealt with by the Republican delegation and the Department of Finance.

III. SUPPLY OF ACHEH AND THE INCLUSION OF ACHEH, NIAS AND THE MENTAWEI ISLANDS IN PUBLIC INTERINSULAR TRAFFIC

Concerning this subject, it is expected that an agreement will soon be reached.

IV. TRANSPORTATION OF GOODS AND PASSENGER TRAFFIC

(a) Transportation of goods

In order to promote private trade and distribution of goods in Indonesia, a proposal to abolish the existing restrictions on normal trade with regard to import, interinsular and land transport, is being discussed.

(b) Passenger traffic

The Committee is of the opinion that, with a view to facilitating the application of the provisions of sub-paragraph (a), the existing restrictions with regard to passenger traffic should be modified.

(c) These regulations shall of course be reciprocal.

V.

INSPECTION TRIP

It is proposed that an inspection trip shortly will be made by representatives of both parties on Sub-Commit-

12. Les dispositions qui précèdent s'appliqueront également aux unités de la TNI stationnées à Atjeh, dès qu'un accord sur ce territoire sera intervenu dans le cadre des règlements applicables à l'ensemble de l'Indonésie.

B. Approvisionnement des fonctionnaires civils républicains

Ce problème est toujours en discussion.

II. APPROVISIONNEMENT DE SUMATRA (À L'EXCEPTION D'ATJEH) ET COMMERCE DE TROC ENTRE SUMATRA ET SINGAPOUR

1. Un accord sur cette question a déjà été conclu.

2. Moyens de transport

Des consultations se poursuivent actuellement entre la délégation de la République et le Département des affaires économiques au sujet de la fourniture éventuelle des moyens de transport nécessaires pour permettre le transport de produits des territoires républicains vers les ports de chargement.

3. Amélioration des routes

Des consultations se poursuivent en ce moment entre la délégation de la République et le Département des communications, de la force motrice et des mines, ainsi qu'avec le Département des communications, des voies fluviales et de la reconstruction, au sujet de la fourniture éventuelle des matériaux nécessaires à l'amélioration des routes, en vue de permettre les transports visés au paragraphe 2.

4. Importations et exportations

Le problème des importations et des exportations ainsi que celui des droits de régie font actuellement l'objet d'un examen de la part de la délégation de la République et du Département des finances.

III. APPROVISIONNEMENT D'ATJEH ET INCORPORATION D'ATJEH, DE NIAS ET DES ÎLES MENTAWÉI DANS LE TRAFIC INTERINSULAIRE

On s'attend à la conclusion d'un prochain accord sur cette question.

IV. TRANSPORT DES MARCHANDISES ET TRAFIC DES VOYAGEURS

a) Transport de marchandises

En vue de favoriser le commerce privé et la distribution des marchandises en Indonésie, on discute actuellement une proposition tendant à abolir les restrictions qui s'opposent au mouvement normal des importations, des transports interinsulaires et des transports intérieurs.

b) Circulation des voyageurs

La Sous-Commission estime qu'en vue de favoriser l'application des dispositions prévues à l'alinéa a, il y aurait lieu de modifier les restrictions existantes en matière de circulation de voyageurs.

c) Il va de soi que ces règlements seront élaborés sur une base de réciprocité.

V. TOURNÉE D'INSPECTION

La Sous-Commission propose que les représentants des deux parties au sein de la Sous-Commission III effectuent prochainement une tournée d'inspection afin

tee III to observe the implementation of the agreement at the main supply centres.

(Signed) Colonel P. J. DROOG
Netherlands Chairman of Sub-Committee V

(Signed) H. LAOH
Republic of Indonesia Chairman of Sub-Committee V

ANNEX

Agreement concerning the supply of Sumatra and the barter trade between Sumatra (except Aceh) and Singapore

[Original text: Dutch]

In order to be able to supply these areas as soon as possible with the goods needed there, it has been proposed to adopt, as a temporary emergency measure for the duration of two months from the date of going into effect, the following regulation regarding the trade with Singapore.

The basis for proceeding which was selected was paragraph 8 of document III of the Cease-hostilities Agreement entitled "Regulations governing the implementation of the agreement to cease hostilities" promulgated by the Netherlands and Republican Governments (S/1373, p. 61), which states:

"It is agreed by both parties that the following shall constitute the regulations for the implementation of the cease-hostilities orders and the proclamation promulgated by both Governments.

"..."

"8. In the zones of patrolling allocated to the Republic in accordance with paragraph 6, the Republican Government accepts in addition to the duty and task for maintaining law and order, the responsibility for feeding, clothing, the provision of medical supplies and medical services, and in general the provision of all services needed by the population. Should these facilities not be available to the Republican Government, the latter will report any deficiencies to the Government of Indonesia, if desirable through the UNCI, with a view to seeing what arrangement can be worked out, keeping in mind the interest of the population of Indonesia as a whole, and to determining the manner in which the future Government of the United States of Indonesia may be responsible for the expenditures involved."

The provisions adopted stipulated that:

1. The proceeds in Straits dollars of the goods exported from these areas to Singapore under supervision of the Republic shall be deposited to the extent of 70 per cent to the Indonesian account. The remaining 30 per cent should be converted into goods to be imported into the areas concerned.

2. This 70 per cent, in Straits dollars, shall immediately be placed in a separate "Sumatra Relief Account" destined for aid at the disposal of the supply of the above-mentioned areas.

3. Out of this account shall be financed:

(a) The purchase of goods needed for the supply of the above-mentioned area;

d'observer la mise en œuvre de l'accord dans les principaux centres d'approvisionnement.

(Signé) Colonel P. J. DROOG
Président néerlandais de la Sous-Commission V

(Signé) H. LAOH
Président républicain de la Sous-Commission V

APPENDICE

Accord relatif à l'approvisionnement de Sumatra et au commerce de troc entre Sumatra (à l'exception d'Atjeh) et Singapour

[Texte original en hollandais]

En vue de pouvoir, dans le plus bref délai, fournir à ces régions les marchandises qui leur sont nécessaires, on a proposé, à titre de mesure temporaire et pour une période de deux mois à partir de la date de mise en œuvre, d'édicter le règlement ci-après relatif au commerce avec Singapour.

On a pris pour point de départ le paragraphe 8 du document III de l'Accord de cessation des hostilités intitulé: "Règlement d'application de l'Accord de cessation des hostilités, promulgué par les Gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la République d'Indonésie", et qui déclare (S/1373, p. 61):

"Les deux parties sont convenues que les dispositions ci-après constitueront le règlement d'application de l'ordre de cessation des hostilités et de la proclamation publiés conjointement par les deux gouvernements.

"..."

"8. Dans les zones de patrouilles assignées à la République conformément au paragraphe 6, le Gouvernement de la République accepte, en outre, la tâche de maintenir l'ordre public, la responsabilité de nourrir et de vêtir la population ainsi que de lui procurer des fournitures et des services médicaux, et en général, tous les services qui lui sont nécessaires. Si le Gouvernement de la République n'est pas en mesure de le faire, il signalera toute carence au Gouvernement de l'Indonésie par l'intermédiaire, s'il le juge souhaitable, de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en vue de rechercher les dispositions à prendre, compte tenu des intérêts de la population de l'Indonésie tout en lui, et en vue de déterminer comment pourront être imputés au futur Gouvernement d'Indonésie les frais de l'opération."

Les dispositions adoptées sont les suivantes:

1. Le produit, en dollars des Détroits, des marchandises exportées de ces régions à destination de Singapour, sous la surveillance de la République, sera déposé, jusqu'à concurrence de 70 pour 100, au compte indonésien. Le solde de 30 pour 100 sera converti en marchandises qui seront importées dans les régions intéressées.

2. Ce pourcentage de 70 pour 100, en dollars des Détroits, sera déposé immédiatement à un compte distinct dit "Compte d'aide à Sumatra" destiné à l'approvisionnement des régions précitées et restant à la disposition de celles-ci.

3. Ce compte permettra de payer:

a) Les marchandises nécessaires à l'approvisionnement des régions précitées;

(b) The costs of freight and insurance to be paid for the shipment of those goods to those areas:

(c) The administrative costs of carrying out this trade.

4. If it appears that certain payments are still to be made for goods which have been imported into these areas, a list of these goods with further particulars shall be drawn up. Through mutual consultation between the representative of the Republic and the Trade Commissioner for Indonesia at Singapore determination shall be made of the extent to which payments should be deducted from the 70 per cent.

5. Stocks of these goods which can be furnished by any part of Indonesia will be stored in a number of centres, such as: Bagan Siapi-api, Pakan Baru, Padang (Priaman), Tembilahan. At the request of the competent Republican representative those goods shall be transported to the above-mentioned areas on the basis of the needs existing in those areas.

6. Payment for the goods, on the basis of the wholesale price at Batavia, shall be made out of an initial guilder-credit, to be paid off from the proceeds of the goods, partly originating from Indonesia and partly imported from Singapore.

7. The value in foreign exchange of the goods supplied to the areas concerned, to be agreed upon later, shall be deposited in the original Indonesian account out of the Sumatra Relief Account by joint permission of the representative of the Republic and the Trade Commissioner at Singapore, to the extent that these goods cannot be paid from the proceeds of the goods exported from these areas to other parts of Indonesia.

b) Le coût du fret et de l'assurance des marchandises à destination de ces régions;

c) Les frais administratifs afférents à ces échanges.

4. Si l'on constate qu'il reste à effectuer encore certains paiements pour des marchandises qui ont été importées dans ces régions, on établira une liste de ces marchandises, contenant tous les détails. Le représentant de la République et le Commissaire au commerce de l'Indonésie à Singapour fixeront en commun la somme qu'il y aura lieu de défaillir des 70 pour 100.

5. En outre, des stocks de marchandises qui peuvent être fournies par l'Indonésie seront constitués dans un certain nombre de centres, tels que Bagan-Siapi-api, Pakan-Baru, Padang (Priaman), Tembilahan. A la demande du représentant compétent de la République, ces marchandises seront transportées dans les régions précitées, en tenant compte des besoins de ces régions.

6. Le paiement de ces marchandises, sur la base des prix de gros cotés à Batavia, sera effectué grâce à l'ouverture d'un crédit initial en florins, qui sera remboursé au moment de la vente des marchandises, dont une partie sera de provenance indonésienne et une autre partie aura été importée de Singapour.

7. La valeur en monnaie étrangère, à convenir ultérieurement, des marchandises qui auront été fournies aux régions intéressées sera déposée au compte indonésien original, à valoir sur le compte d'aide à Sumatra, après réception d'une autorisation signée à la fois par le représentant de la République et le Commissaire au commerce à Singapour, dans la mesure où ces marchandises ne pourront être payées au moyen du produit des marchandises exportées de ces régions vers d'autres parties de l'Indonésie.

Appendix V. Progress report of the *Ad Hoc* Sub-Committee established to deal, on the basis of the Cease-hostilities Agreement, with communication facilities between the Republican authorities in Jogjakarta, Batavia and Kotaradja and the local joint committees and local commanders as well as freedom of movement; and exchange of letters between the Chairman of the Central Joint Board and representatives of the Netherlands, the Republic of Indonesia, and the Federal Consultative Assembly

A. LETTER DATED 18 NOVEMBER 1950 ADDRESSED TO THE CHAIRMAN OF THE CENTRAL JOINT BOARD BY THE AD HOC SUB-COMMITTEE

We have the honour to submit herewith the report of the Sub-Committee dealing with items 5 and 6 of the provisional agenda of the 10th meeting of the Central Joint Board (S/AC.10/Conf.3/B/Agenda 10).

We beg to inform you that, due to circumstances, said report could not be submitted within the period as decided in the previous meeting of the Central Joint Board (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10).

For the Netherlands delegation:

(Signed) Colonel P. DROOG

For the delegation of the Republic of Indonesia:

(Signed) Lieutenant-Colonel ASKARI

Annexe V. — Rapport provisoire de la Sous-Commission spéciale chargée de s'occuper, dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités, des communications entre les autorités républiques à Djokjakarta, Batavia et Kotaradja et les comités mixtes locaux ou les commandants locaux, ainsi que de la liberté de mouvement, et échange de lettres entre le Président du Conseil mixte central et les représentants des Pays-Bas, de la République et de l'Assemblée consultative fédérale

A. LETTRE, EN DATE DU 18 NOVEMBRE 1950, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL MIXTE CENTRAL PAR LA SOUS-COMMISSION SPÉCIALE

Nous avons l'honneur de vous adresser sous ce pli le rapport de la Sous-Commission chargée d'étudier les points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire de la 10ème séance du Conseil mixte central (S/AC.10/Conf.3/B/Agenda 10).

Nous avons le regret de vous signaler que, en raison des circonstances, la Sous-Commission n'a pas pu présenter ce rapport dans le délai fixé à la dernière réunion du Conseil mixte central (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10).

Pour la délégation des Pays-Bas:

(Signé) Colonel P. DROOG

Pour la délégation de la République:

(Signé) Lieutenant-colonel ASKARI

B. REPORT OF THE AD HOC SUB-COMMITTEE DEALING WITH ITEMS 5 AND 6 OF THE PROVISIONAL AGENDA OF THE 10TH MEETING OF THE CENTRAL JOINT BOARD (S/AC.10/Conf.3/B/Agenda 10)

This Sub-Committee, established at the 10th meeting of the Central Joint Board on 28 October 1949 (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, items 5 and 6), met on 8 and 9 November 1949.

As the Republican authorities in general and the Republican delegation in particular met with difficulties, the Republican delegation raised the following points for discussion:

- I. Communication;
- II. Transport facilities for local joint committees;
- III. Accommodation for local joint committees;
- IV. Freedom of movement.

After discussion, the following conclusions were reached:

I. Communication

The supply of the means of communication and transport needed for strictly military purposes depends upon the transfer of equipment, in accordance with agreements reached at the Round Table Conference, from the Royal Netherlands-Indies Army to the forces of the Republic of Indonesia.

This Sub-Committee is not competent to deal with this question. However, in order to meet urgent, exceptional needs, and in view of the wishes of the Republican delegation, it has been agreed, concerning communications between the local joint committees and local commanders and the Central Joint Board that:

1. The respective communication heads in the Netherlands Army and in the Republican Army will soon discuss this matter.
2. The Netherlands authorities will facilitate the Republican authorities in transporting material necessary for the above-mentioned purpose, observing the general rules and regulations as to the movement of goods within Indonesia.

II. Transport Facilities

As the Republican representatives in several local joint committees still had difficulties with transport facilities, the Netherlands delegation stated that on 1 October instructions were issued by the Department of Internal Affairs to its senior civil representatives in the local joint committees to make recommendations to that Department with regard to vehicles needed by either delegation; however, these vehicles would remain the property of the Department.

The Republican delegation stated that in several local joint committees the Republican representatives had been informed by the Netherlands authorities that no vehicles were available to be put at their disposal.

To this end both delegations have agreed that:

1. The Republican authorities will draw the attention of the Republican representative in the local joint committee concerned to the above-mentioned instructions;

B. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LES POINTS 5 ET 6 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA 10ÈME SÉANCE DU CONSEIL MIXTE CENTRAL (S/AC.10/CONF.3/B/AGENDA 10)

Cette Sous-Commission, constituée à la 10ème séance du Conseil mixte central le 28 octobre 1949 (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, points 5 et 6), s'est réunie les 8 et 9 novembre 1949.

En raison des difficultés auxquelles se heurtent les autorités républicaines et, notamment, la délégation républicaine, la délégation républicaine a proposé de discuter les points suivants:

- I. Communications;
- II. Moyens de transport pour les comités mixtes locaux;
- III. Installation des comités mixtes locaux;
- IV. Liberté mouvement.

Après débat, la Sous-Commission est arrivée aux conclusions suivantes:

I. Communications

La fourniture du matériel de communication et de transport requis pour les besoins exclusifs de l'armée dépend du transfert d'équipement de l'Armée royale néerlando-indonésienne aux forces de la République d'Indonésie, qui doit avoir lieu en vertu des accords conclus lors de la Conférence de la Table ronde.

La Scus-Commission n'a pas compétence pour régler cette question. Mais, pour faire face à des besoins urgents et exceptionnels, et conformément au désir exprimé par la délégation républicaine au sujet des communications entre les comités mixtes locaux ou les commandants locaux et le Conseil mixte central, elle a décidé ce qui suit:

1. Les chefs des communications de l'armée néerlandaise et de l'armée républicaine examineront prochainement cette question.
2. Les autorités néerlandaises aideront les autorités républicaines à transporter le matériel nécessaire aux besoins en question, en observant les règlements généraux relatifs au trafic des marchandises à l'intérieur de l'Indonésie.

II. Moyens de transport

En raison des difficultés de transport que rencontraient encore les représentants républicains de plusieurs comités mixtes locaux, la délégation des Pays-Bas a fait connaître que le 1er octobre, le Département de l'intérieur avait chargé les fonctionnaires supérieurs des comités mixtes locaux de lui faire connaître les besoins de chaque délégation en véhicules; mais il était entendu que ces véhicules demeurerait la propriété dudit Département.

Or, la délégation républicaine a déclaré que, dans plusieurs comités mixtes locaux, les autorités néerlandaises avaient fait savoir aux représentants républicains qu'aucun véhicule ne pouvait être mis à leur disposition.

En conséquence, les deux délégations ont décidé:

1. Que les autorités républicaines attireraient, sur les instructions en question, l'attention du représentant républicain de chaque comité mixte local intéressé;

2. From the Netherlands side the local commanders will be instructed to do whatever they can to meet transportation difficulties whenever the above-mentioned instructions cannot be executed.

III. Accommodation

In view of the fact that the Republican representatives in several local joint committees still meet with difficulties in accommodation, e.g., mess and offices (with the exception of "joint" offices) it was agreed that the Netherlands military authorities will advise the Netherlands territorial commanders concerned, to meet as far as possible the needs for accommodation of the military Republican representatives and their military staff. (For this purpose the regulations applied by the Netherlands military and civil authorities in Semarang and Surabaya will be followed).

A copy of this instruction will be forwarded to the Republican delegation.

IV. Freedom of Movement

It was agreed that the following regulations shall apply to the movements of Republican military personnel:

1. From Jogjakarta to or through Netherlands-controlled areas in Java and Sumatra:

(a) Clearances will be requested by the Republican Liaison in Jakarta from the Netherlands military Liaison to the United Nations Commission for Indonesia at Batavia;

(b) Orders shall be approved by the Chief of Staff or the Vice Chief of Staff of the Armed Forces (Col. Bambang Sugeng) or an officer authorized by him.

2. From Kotaradja to or through Netherlands-occupied areas in Java and Sumatra:

(a) Clearances will be requested by the Republican Liaison in Jakarta from the Netherlands military Liaison to the Commission;

(b) Orders shall be approved by the Commander of the Sumatra Command, Colonel Hidajat, or an officer authorized by him.

3. From Jakarta to the local joint committees:

(a) Clearances will be requested by the Republican Liaison in Jakarta;

(b) Orders shall be approved by Lieutenant-Colonel Askari or an officer authorized by him.

4. From the local joint committees to Jogjakarta or Kotaradja:

(a) Clearance shall be issued on behalf of the Netherlands Military Commander concerned, by the Netherlands representative in the local joint committee;

(b) Orders will be approved by the Republican chief representative in the local joint committee concerned or by an officer authorized by him.

5. With regard to reassignment of Republican military personnel who require transit through Netherlands-

2. Que les autorités néerlandaises chargeront les commandants locaux de faire tout leur possible pour résoudre les difficultés de transport lorsque les instructions en question ne pourraient être exécutées.

III. Installation des comités mixtes locaux

En raison des difficultés d'installation auxquelles se heurtent les représentants républicains de plusieurs comités mixtes locaux, par exemple en ce qui concerne les cantines et les bureaux (à l'exception des bureaux "mixtes"), il a été décidé que les autorités militaires néerlandaises inviteront les commandants territoriaux néerlandais intéressés à faire tout leur possible pour satisfaire les besoins de logement des représentants militaires de la République et de leur personnel. On adoptera à cet effet le règlement appliqué par les autorités militaires et civiles des Pays-Bas à Semarang et à Sourabaya.

Copie de ces instructions sera adressée à la délégation républicaine.

IV. Liberté de mouvement

Il a été convenu que les déplacements du personnel militaire républicain seraient régis par les règles suivantes:

1. De Djokjakarta dans les zones sous contrôle néerlandais de Java et Sumatra ou à travers ces zones:

a) Les laissez-passer seront demandés par la Liaison républicaine de Djakarta à la Liaison militaire néerlandaise auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie à Batavia;

b) Les décisions seront approuvées par le chef ou le sous-chef d'état-major des forces armées (le colonel Bambang Sugeng) ou par un officier à qui il en aura délégué le pouvoir.

2. De Kotaradja dans les zones occupées par les Hollandais à Java et à Sumatra ou à travers ces zones:

a) Les laissez-passer seront demandés par la Liaison républicaine de Djakarta à la Liaison militaire néerlandaise auprès de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie;

b) Les décisions seront approuvées par le commandant de la région militaire de Sumatra (le colonel Hidajat) ou par un officier à qui il en aura délégué le pouvoir.

3. De Djakarta vers les comités mixtes locaux:

a) Les laissez-passer seront demandés par la Liaison républicaine à Djakarta;

b) Les décisions seront approuvées par le lieutenant-colonel Askari ou par un officier à qui il en aura donné le pouvoir.

4. Des Comités mixtes locaux à Djokjakarta ou à Kotaradja:

a) Les laissez-passer seront délivrés, au nom du commandant militaire néerlandais intéressé, par le représentant néerlandais du comité mixte local;

b) Les instructions seront approuvées par le principal représentant républicain du comité mixte local intéressé ou par un officier à qui il en aura délégué le pouvoir.

5. En ce qui concerne les mutations de militaires républicains qui nécessitent la traversée du territoire

occupied territory, the Netherlands Army Command in principle has no objection to providing the necessary facilities, on condition that a clear explanation is included with the request.

No objections have been raised by the Netherlands delegation regarding travel from Netherlands occupied areas to Jogjakatra or Kotaradja.

6. For officers of the Republican delegation and specially appointed non-delegation officers who frequently travel to or from the Netherlands-occupied areas, a permanent pass can be issued.

For the Republican representatives or deputies and a limited staff in the local joint committees, a permanent safe-conduct pass will be issued.

V. Leaves

The Netherlands delegation will submit to the Republican delegation the general instructions issued to the local commanders with regard to regulations applied to Republican military personnel who are on leave.

VI. Couriers

The Netherlands Military Command will instruct its local commanders to discuss with their Republican colleagues regulations for the benefit of the courier-service of the Republican Army.

A copy of these instructions will be submitted to the Republican delegation.

Batavia, Jakarta
18 November 1949

For the Netherlands delegation:
(Signed) Colonel P. DROOG

For the Republican delegation:
(Signed) Lieutenant-Colonel ASKARI

C. EXCHANGE OF LETTERS BETWEEN THE CHAIRMAN OF THE CENTRAL JOINT BOARD AND REPRESENTATIVES OF THE NETHERLANDS, THE REPUBLIC OF INDONESIA AND THE FEDERAL CONSULTATIVE ASSEMBLY

I. Letter dated 25 November 1949, addressed to the chief representative of the Netherlands and the chief representative of the Republic of Indonesia to the Central Joint Board from the Chairman of the Central Joint Board

I have the honour to forward herewith the text of the report submitted by the Sub-Committee appointed at the 10th meeting of the Central Joint Board on 28 October (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, items 5 and 6) to examine the questions of communication facilities between Republican authorities and freedom of movement within the framework of the Cease-hostilities Agreement.

I would be grateful if you would kindly advise me whether you approve the above report and formally confirm the agreements reached by the Sub-Committee.

(Signed) J. R. L. VAN DEN BLOOCK
Chairman of the Central Joint Board

occupé par les Hollandais, le commandant de l'armée néerlandaise ne voit en principe aucun inconvénient à faciliter ces déplacements, à condition que la demande soit accompagnée d'un exposé précis du motif.

La délégation néerlandaise n'a pas élevé d'objection contre les déplacements entre les zones occupées par les Hollandais et Djokjakarta ou Kotaradja.

6. Les officiers de la délégation républicaine et les officiers n'appartenant pas à la délégation mais spécialement chargés de mission, qui effectuent des déplacements fréquents entre leur territoire et les zones occupées par les Hollandais, pourront recevoir un laissez-passer permanent.

Un sauf-conduit permanent sera délivré aux représentants républicains ou à leurs adjoints et à certains membres du personnel des comités mixtes locaux.

V. Permissions

La délégation néerlandaise communiquera à la délégation républicaine les instructions générales qui ont été adressées aux commandants locaux au sujet des règles à appliquer aux militaires républicains en permission.

VI. Courriers

Le commandement militaire néerlandais chargera ses commandants locaux d'examiner avec leurs collègues républicains les règles à fixer pour le service de courriers de l'armée républicaine.

Copie de ces instructions sera communiquée à la délégation républicaine.

Batavia, Djakarta
le 18 novembre 1949

Pour la délégation des Pays-Bas:
(Signé) Colonel P. DROOG

Pour la délégation de la République:
(Signé) Lieutenant-colonel ASKARI

C. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE PRÉSIDENT DU CONSEIL MIXTE CENTRAL ET LES REPRÉSENTANTS DES PAYS-BAS, DE LA RÉPUBLIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE FÉDÉRALE

I. Lettre, en date du 25 novembre 1949, adressée au représentant en chef des Pays-Bas et au représentant en chef de la République au Conseil mixte central par le Président du Conseil mixte central

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte du rapport que présente la Sous-Commission créée à la 10ème séance du Conseil mixte central, le 28 octobre (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, points 5 et 6), pour examiner, dans le cadre de l'accord de cessation des hostilités, le problème des communications entre les autorités républicaines et la question de la liberté de mouvement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire savoir si vous approuvez ce rapport et si vous entérinez officiellement les accords conclus par la Sous-Commission.

(Signé) J. R. L. VAN DEN BLOOCK
Président du Conseil mixte central

II. Letter dated 25 November 1949, addressed to the chief representative of the Federal Consultative Assembly to the Central Joint Board, from the Chairman of the Central Joint Board

I have the honour to forward herewith the text of the report submitted by the Sub-Committee appointed at the 10th meeting of the Central Joint Board on 28 October (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, items 5 and 6) to examine the questions of communication facilities between Republican authorities and freedom of movement within the framework of the Cease-hostilities Agreement.

I would be grateful if you would kindly advise me whether you concur in the agreements reached by the Sub-Committee.

(Signed) J. R. L. VAN DEN BLOOCK
Chairman of the Central Joint Board

III. Letter dated 7 December 1949, addressed to the Chairman of the Central Joint Board by the chief representative of the Netherlands to the Central Joint Board

In reply to your letter No. CJB/1857, dated 25 November 1949, I have the honour to advise you that I can approve of the material contents of the report of the Sub-Committee dealing with items 5 and 6 of the provisional agenda of the tenth meeting of the Central Joint Board (S/AC.10/Conf.3/B/Agenda 10).

The Netherlands representative on the Central Joint Board hereby formally confirms the agreements reached by the above-mentioned Sub-Committee.

(Signed) H. L. S'JACOB
Chief Representative of the Netherlands to the Central Joint Board

IV. Letter dated 30 November 1949, addressed to the Chairman of the Central Joint Board from the chief representative of the Republic of Indonesia to the Central Joint Board

With reference to your letter of 25 November 1949, (No. CJB 1857) concerning your request for approval and formal confirmation of the report of the Sub-Committee, as appended to your letter referred to above, I herewith have the honour to reply in the affirmative.

In conclusion I beg your kind assistance in informing the local joint committees so that the report can be made useful.

(Signed) WONGSONEGORO
Chief Representative of the Republic of Indonesia to the Central Joint Board

V. Letter dated 5 December 1949, addressed to the Chairman of the Central Joint Board from the delegation of the Federal Consultative Committee to the Central Joint Board

I have the honour herewith to acknowledge receipt of your letter of 25 November 1949, No. CJB/1857, and beg to inform you that the Federal Consultative Assembly does not have any objection to make to the agreements reached by the Sub-Committee as mentioned in your letter.

II. Lettre, en date du 25 novembre 1949, adressée au représentant en chef de l'Assemblée consultative fédérale au Conseil mixte central par le Président du Conseil mixte central

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le texte du rapport que présente la Sous-Commission créée à la 10ème séance du Conseil mixte central, le 28 octobre (S/AC.10/Conf.3/B/SR.10, points 5 et 6), pour examiner, dans le cadre de l'Accord de cessation des hostilités le problème des communications entre les autorités républicaines et la question de la liberté de mouvement.

Je vous serais très obligé de bien vouloir me faire savoir si vous approuvez les accords conclus par la Sous-Commission.

(Signé) J. R. L. VAN DEN BLOOCK
Président du Conseil mixte central

III. Lettre, en date du 7 décembre 1949, adressée au Président du Conseil mixte central par le représentant en chef des Pays-Bas au Conseil mixte central

En réponse à votre lettre No CJB/1857 du 25 novembre 1949, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'approuve la teneur du rapport de la Sous-Commission chargée de l'examen des points 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire de la dixième séance du Conseil mixte central (S/AC.10/Conf.3/B/Agenda 10).

Le représentant des Pays-Bas au Conseil mixte central entérine officiellement, par la présente lettre, les accords conclus par cette Sous-Commission.

(Signé) H. L. S'JACOB
Représentant en chef des Pays-Bas
au Conseil mixte central

IV. Lettre, en date du 30 novembre 1949, adressée au Président du Conseil mixte central par le représentant en chef de la République au Conseil mixte central

J'ai l'honneur de répondre par l'affirmative à la lettre du 25 novembre 1949 (No CJB/1857) où vous me demandiez d'approuver et d'entériner officiellement le rapport de la Sous-Commission, rapport qui était joint à votre lettre.

Je me permets en conséquence de vous demander de bien vouloir en informer les comités mixtes locaux de façon que le rapport puisse recevoir une application pratique.

(Signé) WONGSONEGORO
Représentant en chef
de la République d'Indonésie
au Conseil mixte central

V. Lettre, en date du 5 décembre 1949, adressée au Président du Conseil mixte central par la délégation de l'Assemblée consultative fédérale au Conseil mixte central

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 novembre 1949 No CJB/1857, et de vous faire savoir que l'ACF n'a pas d'objection à éléver contre les accords conclus par la Sous-Commission et auxquels fait allusion votre lettre.

I hope that this reply gives you the required advice.

For the Chief Representative of the Federal Consultative Assembly to the Central Joint Board:
(Signed) BOERHANOEDIN
First Secretary

J'espère que cette réponse est bien celle que vous attendiez.

Pour le représentant en chef de l'Assemblée consultative fédérale au Conseil mixte central:
(Signé) BOERHANOEDIN
Premier Secrétaire

Appendix VI. Amnesty decree signed by the High Representative of the Crown on 3 November 1949, and amnesty decree signed by the President of the Republic of Indonesia on 17 November 1949

A. AMNESTY DECREE SIGNED BY THE HIGH REPRESENTATIVE OF THE CROWN

In the name of the Queen,
To all who shall see or hear these greetings,

The High Representative of the Crown in Indonesia Proclaims:

That he, taking into consideration that it is necessary in view of the implementation of the Joint Proclamation issued by the Netherlands and Republican Governments on 3 August 1949 in connexion with the order to cease hostilities between the forces of the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia, to grant an amnesty to those who committed certain crimes, which are clearly a consequence of the political conflict between the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia,

In agreement with the Council of Heads of Departments,

Has approved and decrees:

Article 1

1. Amnesty will be granted to those, non aliens, who either participating or not on one or the other side in the conflict between the Kingdom of the Netherlands and the Republic of Indonesia, with the obvious purpose of assisting one of these parties in the conflict, have committed a punishable act after 15 August 1945 but before 15 August 1949.

2. From this amnesty will be excepted those, who:

(a) Otherwise than in connexion with that which is necessary in a fair, open or guerrilla warfare, have caused the death or severe bodily harm to others, have destroyed the property of others or have deprived others of their personal freedom;

(b) Have offended the honour of others;

(c) Otherwise than in connexion with that which is necessary for guerrilla warfare have appropriated the property of others or have profited by the property of others;

(d) Have been guilty of attempts to or conspiracy towards the crimes enumerated in sub-paragraphs (a), (b) and (c).

Article 2

The Attorney-General of the High Court of Indonesia, also in his capacity as Advocate General of the High Military Court, will be entrusted with the implementation of this ordinance.

Article 3

This ordinance applies also to persons, subject to the

Annexe VI. — Décret d'amnistie signé par le Haut Représentant de la Couronne en date du 3 novembre 1949, et décret d'amnistie signé par le Président de la République d'Indonésie en date du 17 novembre 1949

A. DÉCRET D'AMNISTIE SIGNÉ PAR LE HAUT REPRÉSENTANT DE LA COURONNE

Au nom de la Reine,
A tous ceux qui les présentes verront ou entendront, salut.

Le représentant de la Couronne en Indonésie Proclame:

Considérant que, pour mettre en œuvre la Proclamation lancée conjointement, le 3 août 1949, par le Gouvernement des Pays-Bas et celui de la République, au sujet de l'ordre de cesser les hostilités entre les forces du Royaume des Pays-Bas et celles de la République d'Indonésie, il faut accorder une amnistie aux auteurs de certains crimes qui, de toute évidence, étaient la conséquence du conflit politique entre le Royaume des Pays-Bas et la République d'Indonésie.

Avec l'assentiment du Conseil des chefs de départements,

Décide et ordonne:

Article premier

1. L'amnistie est accordée aux personnes non étrangères qui, participant ou non, de part ou d'autre, au conflit entre le Royaume des Pays-Bas et la République d'Indonésie, ont, dans l'intention évidente d'aider l'une de ces parties au conflit, commis un acte délictueux entre le 15 août 1945 et le 15 août 1949.

2. Sont exceptés de cette amnistie ceux qui:

a) Autrement qu'à l'occasion des exigences d'une guérilla ouverte et loyale, ont causé la mort d'autres personnes ou leur ont porté un tort physique grave, ou qui ont détruit le bien d'autrui ou ont privé d'autres personnes de leur liberté individuelle;

b) Ont porté atteinte à l'honneur d'autres personnes;

c) Autrement qu'à l'occasion des exigences de la guérilla, se sont emparés du bien d'autrui ou ont tiré bénéfice du bien d'autrui;

d) Se sont rendus coupables de tentatives ou de complot dont l'objet était les crimes visés aux alinéas a, b ou c.

Article 2

Le Procureur général de la Haute Cour d'Indonésie, en cette qualité et aussi en la qualité d'avocat général du Tribunal militaire suprême, est chargé d'exécuter la présente ordonnance.

Article 3

La présente ordonnance s'applique également à ceux

jurisdiction of judges, whose jurisdictional powers are based upon the ordinance of 18 February 1932 (*Official Gazette* DO.80).

Article 4

This ordinance takes effect as from a date to be fixed by Government decree.

And so that no one may plead ignorance hereof, these shall be published in the *Official Gazette of Indonesia*.

Batavia

3 November 1949

(Signed) A. H. J. LOVINK

B. AMNESTY DECREE SIGNED BY THE PRESIDENT OF THE REPUBLIC OF INDONESIA (DECREE NO. 14 OF 1949)

The President of the Republic of Indonesia,

Taking into consideration that for the implementation of the Joint Proclamation of the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands based on the van Roijen-Roem statements of 7 May 1949, in particular with regard to amnesty, a decree by the President is deemed necessary,

Taking into account the Joint Proclamation of the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands and article 14 of the Constitution,

Has decided to decree the following:

Article 1

1. All persons who have committed a crime according to the penal code, which is clearly a consequence of the political conflict between the Republic of Indonesia and the Kingdom of the Netherlands, shall not be detained or prosecuted based on the accusation of committing that crime.

2. Prosecution conducted against persons mentioned in paragraph 1 of this article must immediately be discontinued.

Article 2

All persons who are being detained or who have been sentenced to imprisonment based on the accusation of committing a crime as mentioned in paragraph 1 of article 1, must immediately be released.

Article 3

The military governors execute in their respective territory what is laid down in article 2.

Article 4

The military governors in their respective territory supervise with exactness that what is laid down in articles 1 and 2 shall be taken into account by the military as well as civil authorities.

Article 5

In the exercise of their duties mentioned in articles 3 and 4, the military governors can request the aid of their respective military courts as advisors.

Article 6

In the exercise of their duties mentioned in articles 3 and 4, the military governors are directly responsible to the Minister of Defence.

qui relèvent des juges dont les pouvoirs judiciaires sont définis par l'ordonnance du 18 février 1932 (*Journal officiel* DO.80).

Article 4

La présente ordonnance entrera en vigueur à une date que le Gouvernement fixera par décret.

Et, afin que nul n'en ignore, ils seront publiés au *Journal officiel* de l'Indonésie.

Batavia

le 3 novembre 1949

(Signed) A. H. J. LOVINK

B. DÉCRET D'AMNISTIE SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE (DÉCRET N° 14 DE 1949)

Le Président de la République d'Indonésie,

Considérant que, pour exécuter la Proclamation conjointe de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas fondée sur les déclarations van Roijen-Roem du 7 mai 1949, notamment en ce qui concerne l'amnistie, un décret du Président apparaît nécessaire,

Lu la Proclamation conjointe de la République d'Indonésie et du Royaume des Pays-Bas et l'article 14 de la Constitution,

Décide d'ordonner ce qui suit:

Article premier

1. Quiconque a commis un acte qualifié de crime par le code pénal et qui, de toute évidence, était la conséquence du conflit politique entre la République d'Indonésie et le Royaume des Pays-Bas ne sera ni détenu ni poursuivi de ce chef.

2. Les poursuites engagées contre les personnes mentionnées au paragraphe 1 du présent article devront cesser immédiatement.

Article 2

Quiconque est actuellement détenu ou a été condamné à une peine de prison pour avoir commis un crime mentionné au paragraphe 1 de l'article premier devra être immédiatement remis en liberté.

Article 3

Les gouverneurs militaires exécuteront sur leurs territoires respectifs les dispositions de l'article 2.

Article 4

Les gouverneurs militaires veilleront attentivement, sur leurs territoires respectifs, à ce que les autorités militaires et civiles tiennent compte des dispositions de l'article 1 et de l'article 2.

Article 5

Dans l'exercice de leurs devoirs mentionnés aux articles 3 et 4, les gouverneurs militaires pourront solliciter, à titre consultatif, le concours de leurs tribunaux militaires respectifs.

Article 6

Dans l'exercice de leurs devoirs mentionnés aux articles 3 et 4, les gouverneurs militaires sont directement responsables devant le Ministre de la défense.

Article 7

In the implementation of this decree the advice of the Supreme Court and the Office of the Attorney General must be requested by the Minister of Defence.

Last article

This decree comes into force as from the day of publication.

Done at Jogjakarta on the 17th day of November, 1949.

The President of the Republic of Indonesia
(Signed) SUKARNO

The Minister of Defence
(Signed) Hamengku BUWONO IX

The Minister of Justice
(Signed) Susanto TIRTOPRODJO

Published on 17 November 1949

The Secretary of State

(Signed) A. G. PRINGGODIGDO

Appendix VII. Letter dated 26 November 1949, addressed to the Chairman of the United Nations Commission for Indonesia, from the Chairman of the National Preparatory Committee, with regard to preparations in connexion with the transfer of sovereignty to the Republic of the United States of Indonesia

1. I have the honour to inform the United Nations Commission for Indonesia of the following:

2. On 26 November 1949 it was decided by the Prime Minister of the Republic of Indonesia and the Chairman of the Federal Consultative Assembly (FCA), respectively, on behalf of the Government of the Republic of Indonesia and of the governments and administrations of the territories co-operating within the FCA, in agreement with the conclusions of talks thereto held between representatives of the FCA and of the Republic of Indonesia, to establish a *Panitia Persiapan Nasional* (National Preparatory Committee), which will be an organ of co-operation among the governments and administrations represented by them in order to make all preparations necessary with regard to the impending transfer of sovereignty.

3. The Statute (annex B) adopted for the Committee provides, *inter alia*, for the continuation of the work of the delegations of the Republic of Indonesia and the Federal Consultative Assembly (see article 5¹), and the *Panitia* will thus co-operate with the United Nations Commission for Indonesia (see the article in the Statute dealing with transition).

4. Article 5, paragraph (d) of the Statute further envisages the maintenance of close contact by the National Preparatory Committee with the United Nations Commission for Indonesia in connexion with what has been laid down in article VI of the general resolution adopted at the Round Table Conference.

5. The National Preparatory Committee has the honour and privilege of recommending that the Commission accept its co-operation.

Article 7

Dans l'exécution du présent décret, le Ministre de la défense doit solliciter l'avis de la Cour suprême et du Cabinet du procureur général.

Dernier article

Le présent décret entrera en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Djokjakarta, le 17 novembre 1949.

Le Président de la République d'Indonésie:
(Signé) SOEKARNO

Le Ministre de la défense:
(Signé) Hamengku BUWONO IX

Le Ministre de la justice:
(Signé) Susanto TIRTOPRODJO

Publié le 17 novembre 1949

Le Secrétaire d'Etat:

(Signé) A. G. PRINGGODIGDO

Annexe VII.—Lettre, en date du 28 novembre 1949, adressée au Président de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie par le Président du Comité national préparatoire, au sujet des mesures préparatoires à prendre en vue du transfert de la souveraineté à la République des Etats-Unis d'Indonésie

1. J'ai l'honneur de porter ce qui suit à la connaissance de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.

2. Le 26 novembre 1949, le Président du Conseil de la République d'Indonésie et le Président de l'Assemblée consultative fédérale, agissant respectivement au nom du Gouvernement de la République d'Indonésie et des gouvernements et des administrations des territoires qui font partie de l'Assemblée consultative fédérale, ont décidé, à la suite des conversations qui ont eu lieu entre les représentants de l'Assemblée consultative fédérale et de la République d'Indonésie, de créer un *Panitia Persiapan Nasional* (Comité national préparatoire), qui sera l'organe de coopération des gouvernements et des administrations qu'ils représentent et qui sera chargé de prendre toutes les mesures préparatoires qui s'imposent en vue du prochain transfert de la souveraineté.

3. Le règlement adopté par le Comité national préparatoire (appendice B) prévoit notamment que ce comité prendra en charge les fonctions exercées par les délégations de la République d'Indonésie et de l'Assemblée consultative fédérale (voir article 5) et sera ainsi appelé à coopérer avec la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie (voir la clause relative au régime de transition contenue dans le règlement du Comité national préparatoire).

4. De plus, l'article 5, alinéa d, du règlement prévoit le maintien de contacts étroits entre le Comité national préparatoire et la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, en exécution des dispositions de l'article VI de la résolution générale adoptée à la Conférence de la Table ronde.

5. Le Comité national préparatoire a l'honneur de recommander à la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie de bien vouloir accepter sa coopération.

6. To prevent misunderstanding I have the honour to inform you that the task of the existing joint bodies composed of members or representatives of the delegations of the Republic of Indonesia, of the Federal Consultative Assembly, of the Netherlands, and of the United Nations Commission for Indonesia can, for the time being, be continued without any change. The general conduct of the discussions with regard to the delegations of the Federal Consultative Assembly and the Republic in the preparations mentioned above, however, is transferred to the National Preparatory Committee.

7. Enclosed herewith is a list containing the names of the Chairman, Deputy-Chairman, members, and staff of the National Preparatory Committee.

(Signed) Mohamed Roem
Chairman of the
National Preparatory Committee

ANNEX A

LIST OF MEMBERS OF THE NATIONAL PREPARATORY COMMITTEE

Chairman: Mr. Mohamed Roem

Deputy Chairman: Mr. Ide Anak Agung Gde Agung

Members:

1. Mr. Abdulhakim
2. Mr. Abdulmalik
3. Mr. Abu Hanifah
4. Mr. Aflus
5. Mr. Ali Budiardjo
6. Mr. Ateng
7. Mr. Djuanda
8. Mr. Djumhana
9. Mr. Indrakusumah
10. Mr. Isa
11. Mr. Kaliamsjah
12. Mr. Kosasih
13. Mr. Laoh
14. Mr. Leimena
15. Mr. Mohamed Jusuf
16. Mr. Mohamed Yamin
17. Mr. A. Mononutu
18. Mr. Sinaga
19. Mr. Sudjito
20. Mr. Sujono Hadinoto
21. Colonel Simatupang
22. Mr. Sukiman
23. Mr. Suparmo
24. Professor Supomo
25. Mr. Susanto Tirtoprodjo
26. Mr. Tan Eng Un
27. Mr. Tatengkeng
28. Mr. Wongsonegoro

First Secretary-General: Mr. A. K. Pringgodigdo

Second Secretary-General: Mr. M. Jahja

ANNEX B

STATUTE OF THE NATIONAL PREPARATORY COMMITTEE

(*Panitya Persiapan Nasional*)

[Original text: Indonesian]

Article 1

The *Panitya Persiapan Nasional* (National Preparatory Committee) is the joint organ of the Republic of Indonesia and the territories under the Federal Consultative Assembly, for the execution of the tasks stipulated in this Statute.

Article 2

The Committee shall consist of thirty-one members of whom fifteen shall be appointed by the Government of the Republic of Indonesia and sixteen by the Federal Consultative Assembly.

Article 3

From its members the Committee shall elect a chairman and one or more deputy chairmen, and it shall establish a general secretariat.

6. Afin de prévenir tout malentendu, j'ai l'honneur de vous informer que les organismes mixtes existants, composés de membres ou de représentants des délégations de la République d'Indonésie, de l'Assemblée consultative fédérale, des Pays-Bas et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, continueront, pour le moment, à exercer leurs fonctions sans aucun changement. Toutefois, en ce qui concerne les délégations de l'Assemblée consultative fédérale et de la République, la conduite générale des pourparlers pour les mesures préparatoires mentionnées ci-dessus est transférée au Comité national préparatoire.

7. Vous trouverez ci-joint (appendice A) une liste des noms du Président, du Vice-Président, des membres et des secrétaires du Comité national préparatoire.

(Signé) Mohamed Roem
Président du
Comité national préparatoire

APPENDICE A

LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ NATIONAL PRÉPARATOIRE

Président: M. Mohamed Roem

Vice-Président: M. Ide Anak Agung Gde Agung

Membres:

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| 1. M. Abdulhakim | 15. M. Moh. Joesoef |
| 2. M. Abdulmalik | 16. M. Moh. Yamin |
| 3. M. Abu Hanifah | 17. M. A. Mononutu |
| 4. M. Afloes | 18. M. Sinaga |
| 5. M. Ali Budiardjo | 19. M. Sudjito |
| 6. M. Ateng | 20. M. Sujono Hadinoto |
| 7. M. Djuanda | 21. Le colonel Simatupang |
| 8. M. Djumhana | 22. M. Sukiman |
| 9. M. Indrakusumah | 23. M. Suparmo |
| 10. M. Isa | 24. Le professeur Supomo |
| 11. M. Kaliamsjah | 25. M. Soesanto Tirtoprodjo |
| 12. M. Kosasih | 26. M. Tan Eng Oen |
| 13. M. Laoh | 27. M. Tatengkeng |
| 14. M. Leimena | 28. M. Wongsonegoro |

Premier Secrétaire général: M. A. K. Pringgodigdo

Deuxième Secrétaire général: M. M. Jahja

APPENDICE B

RÈGLEMENT DU COMITÉ NATIONAL PRÉPARATOIRE

(*Panitya Persiapan Nasional*)

[Texte original en indonésien]

Article 1

Le *Panitya Persiapan Nasional* (Comité national préparatoire, CNP) organe commun de la République d'Indonésie et des territoires relevant de l'Assemblée consultative fédérale (ACF), est chargé de mettre en application les dispositions du présent règlement.

Article 2

Le Comité national préparatoire se compose de trente et un membres dont quinze nommés par le Gouvernement de la République d'Indonésie et seize par l'Assemblée consultative fédérale.

Article 3

Le Comité national préparatoire élit un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents, choisis parmi les membres du Comité national préparatoire, et il organise le secrétariat général.

Article 4

To execute its task, the Committee shall be authorized to act and to take decisions in observance of the articles of this Statute.

Article 5

The functions of the National Preparatory Committee are the following:

(a) Preparation for the establishment at the earliest possible time of the organs of the Government of the *Republik Indonesia Serikat* (Republic of the United States of Indonesia) necessary for the transfer of sovereignty, *viz.*: the election of the President as stipulated in article 69 (2) of the Provisional Constitution and the nomination of those responsible for setting up a cabinet as stipulated in article 74 (1) c^e the Provisional Constitution; further, without prejudicing the competence of the Government, the Committee has as its task the preparation for the establishment of the Senate, in accordance with article 81 of the Provisional Constitution, and the establishment of the representative body in accordance with article 98 *et seq.* of the Provisional Constitution.

(b) Preparation for the taking over of governmental responsibility, upon the transfer of sovereignty, by the Government of the Republic of the United States of Indonesia from the Provisional Federal Government;

(c) Preparation for the actual taking-over of sovereignty and the regulation of the necessary formalities;

(d) Maintaining close contact with the United Nations Commission for Indonesia, in accordance with the stipulation of article 6 of the general resolution of the Round Table Conference.

Article 6

For the execution of the provisions contained in the first part of article 5 (a), the Committee shall call in session the deputies mentioned in article 69 (2) of the Provisional Constitution, for the purpose of electing the President of the Republic of the United States of Indonesia.

The Committee shall fix the time and place at which the election shall take place.

Article 7

1. For the execution of the provision of articles (b), the Committee shall take all measures which are necessary for the preparation for the taking over of governmental responsibility by the Government of the Republic of the United States of Indonesia from the Provisional Federal Government.

2. For that purpose it shall immediately enter into consultation with the Provisional Federal Government and/or with the heads of the departments of the Central Administration.

3. The Committee shall nominate persons, members or non-members of the Committee, who, on behalf of the Committee, shall be informed about the organization, shall study the most important pending problems, and shall work to promote the future transfer of sovereignty.

Article 4

Pour exercer ses fonctions, le Comité national préparatoire est autorisé à agir et à prendre des décisions, conformément aux dispositions du présent règlement.

Article 5

Les fonctions du Comité national préparatoire sont les suivantes:

a) Prendre le plus rapidement possible des mesures préparatoires pour constituer les organes du Gouvernement de la *Republik Indonesia Serikat* (République des Etats-Unis d'Indonésie), qui sont nécessaires au transfert de la souveraineté, à savoir: élection d'un Président conformément aux dispositions de l'article 69, 2, de la Constitution provisoire et nomination de trois commissaires chargés de former le Cabinet, conformément aux dispositions de l'article 74, 1, de la Constitution provisoire. De plus, sans préjudice de la compétence du Gouvernement, le Comité national préparatoire est chargé de prendre les mesures préparatoires pour constituer un Sénat, conformément aux dispositions de l'article 81 de la Constitution provisoire, ainsi qu'une Chambre des représentants, conformément aux dispositions des articles 98 et suivants de la Constitution provisoire;

b) Préparer, en prévision du transfert de la souveraineté, la transmission des pouvoirs du Gouvernement provisoire fédéral au Gouvernement de la République des Etats-Unis d'Indonésie;

c) Préparer la cérémonie de transfert de la souveraineté et régler les formalités nécessaires;

d) Maintenir étroitement le contact avec la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie, conformément aux dispositions de l'article 6 de la résolution générale de la Conférence de la Table ronde.

Article 6

En vue de l'exécution des dispositions de l'article 5, a, premier alinéa, le Comité national préparatoire convoquera en session les délégués mentionnés à l'article 69, 2, de la Constitution provisoire, en vue d'élier le Président de la République des Etats-Unis d'Indonésie.

Le Comité national préparatoire fixera la date et le lieu de cette élection.

Article 7

1. En exécution des dispositions de l'article 5, b, du présent règlement, le Comité national préparatoire prendra toutes les mesures nécessaires en vue de la transmission des pouvoirs du Gouvernement provisoire fédéral au Gouvernement de la République des Etats-Unis d'Indonésie.

2. A cet effet, il engagera immédiatement des consultations avec le Gouvernement provisoire fédéral et/ou avec les directeurs des départements de l'administration centrale.

3. Le Comité national préparatoire désignera les personnes, membres ou non du Comité national préparatoire, qui, au nom du Comité, seront informées des questions d'organisation, étudieront les problèmes courants les plus importants et s'occuperont du prochain transfert de la souveraineté.

4. The Committee shall enter into consultation with the Provisional Federal Government with respect to matters of general policy, and shall inform the said Government of its views. If one or more territories of the partners are involved in these questions, the Committee shall also enter into consultation with the governments or administrations of the territories concerned.

Article 8

For the execution of the provision of article 5 (c), the Committee shall make the necessary formal arrangements, and shall in this matter consult with the Netherlands Government, the Provisional Government, the Government of the Republic of Indonesia and with the governments or administrations of the territories belonging to the Federation, as well as with all other organs concerned.

Article 9

The Chairman of the Committee and the Deputy Chairman, eventually assisted by two or more ordinary members, nominated for the purpose by the National Preparatory Committee, shall constitute a committee in charge of the daily conduct of the Committee's work. This Committee is further designated as the Steering Committee.

Article 10

The Chairman or one of the Deputy Chairmen presides over the meetings. He submits the subjects of the agenda to the meeting.

Article 11

The meetings of the Committee are called for by the Chairman, who will also draw up the agenda after consultation with the Steering Committee.

Article 12

1. The meetings of the Committee shall be closed and secret.

2. If considered necessary by the Steering Committee, meetings may be attended by advisers and experts, who, at the request of the Chairman, may speak on any subject upon which their advice has been requested.

Article 13

1. The Steering Committee may set up committees and sub-committees and assign tasks to these committees.

2. As regards the tasks of the committees and sub-committees, the Steering Committee may give directives.

Article 14

The Steering Committee is exclusively responsible for and authorized to publish official *communiqués* on behalf of the National Preparatory Committee.

Transitional Rule

The National Preparatory Committee shall continue the work of the now existing delegations of the Republic of Indonesia and the Federal Consultative Assembly in relation to the Netherlands delegation and the United Nations Commission for Indonesia.

4. Le Comité national préparatoire consultera le Gouvernement provisoire fédéral sur toutes les questions de politique générale et fera connaître audit gouvernement ses vues sur ces questions. Si ces questions portent sur un ou sur plusieurs des territoires relevant des parties au présent règlement, le Comité national préparatoire consultera également les gouvernements ou les administrations des territoires intéressés.

Article 8

En ce qui concerne les dispositions de l'article 5, c, le Comité national préparatoire prendra les dispositions nécessaires pour les formalités de transfert et consultera à cet effet le Gouvernement des Pays-Bas, le Gouvernement provisoire fédéral, le Gouvernement de la République d'Indonésie, les gouvernements ou organes administratifs des territoires membres de la Fédération ainsi que tous les autres organes intéressés.

Article 9

Le Président et le Vice-Président du Comité national préparatoire, assistés, le cas échéant, de deux ou plusieurs membres ordinaires nommés à cet effet par le Comité national, constitueront un Comité directeur qui sera chargé des affaires courantes du Comité national.

Article 10

Le Président ou l'un des Vice-Présidents exerce la présidence des séances. Il propose les questions à inscrire à l'ordre du jour des séances.

Article 11

Le Président convoque les réunions du Comité national préparatoire, et en établit l'ordre du jour, après consultation avec le Comité directeur.

Article 12

1. Les séances du Comité national préparatoire ont lieu à huis clos et sont secrètes.

2. Si le Comité directeur le juge nécessaire, des conseillers et des experts pourront assister aux séances et, à la demande du Président, prendre la parole sur toute question sur laquelle leur avis aura été demandé.

Article 13

1. Le Comité directeur peut créer des comités et des sous-comités et leur attribuer certaines fonctions.

2. Le Comité directeur peut fixer des directives à suivre en ce qui concerne les fonctions attribuées aux comités et aux sous-comités.

Article 14

Le Comité directeur est seul responsable et compétent en ce qui concerne la publication de communiqués officiels au nom du Comité national préparatoire.

Règlement de transition

Le Comité national préparatoire assumera les fonctions des délégations actuelles de la République d'Indonésie et de l'Assemblée consultative fédérale à l'égard de la délégation des Pays-Bas et de la Commission des Nations Unies pour l'Indonésie.